

DEVIS

NO. DE SOLICITATION: 16-22016

Edifice: M-12
1200 Chemin Montreal
Ottawa, Ontario

PROJET: M-12 Remplacement du réchauffeur d'eau sanitaire

NO. DE PROJET : M-12 5154

Date: mai 2016

DEVIS

TABLE DES MATIERES

Formulaire de soumission

Annonce Achatsetventes

Instructions aux soumissionnaires

Taxes de ventes Ontario

Compagnies de cautionnements

Articles de convention

Plans et devis **A**

Modalités de paiement **B**

Conditions générales **C**

Conditions de travail et échelle des justes salaires N/A **D**

Conditions d'assurance **E**

Condition de garantie du contrat **F**

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité LVERS **G**

Directions to the Ottawa Research Facilities – Montreal Road

1200 Montréal Road
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0R6

Tel: 613-993-9101

NRC Institutes/Branch/Program	Buildings
Information/Security	M-1
NRC Administrative Services and Property Management (NRC-ASPM)	M-5, M-6, M-15, M-16, M-18A, M-19, M-22, M-26, M-39, M-40A, M-53
NRC Canada Institute for Scientific and Technical Information (NRC-CISTI)	M-50, M-55
NRC Canadian Hydraulics Centre (NRC-CHC)	M-32
NRC Communications and Corporate Relations Branch (NRC-CCRB)	M-58
NRC Design and Fabrication Services (DFS)	M-2, M-4, M-10, M-36
NRC Financial Branch (NRC-FB)	M-58
NRC Human Resources Branch (NRC-HRB)	M-55, M-58
NRC Industrial Research Assistance Program (NRC-IRAP)	M-55
NRC Industry Partnership Facility (NRC-IPF)	M-50
NRC Information Management Services Branch (NRC-IMSB)	M-60
NRC Institute For Aerospace Research (NRC-IAR)	M-2, M-3, M-7, M-10, M-11, M-13, M-14, M-17, M-41, M-42, M-43, M-44, M-46, M-47
NRC Institute For Biological Science (NRC-IBS)	M-54
NRC Institute For Chemical Process and Environmental Technology (NRC-ICPET)	M-8, M-9, M-10, M-12, M-45
NRC Institute For Information Technology (NRC-IIT)	M-2, M-50
NRC Institute For Microstructural Sciences (NRC-IMS)	M-36, M-37, M-50
NRC Institute For National Measurements Standards (NRC-INMS)	M-35, M-36, M-51
NRC Institute For Research In Construction (NRC-IRC)	M-20, M-24, M-25, M-27, M-42, M-48, M-59
NRC Strategy and Development Branch (NRC-SDB)	M-58

By Road, from the OTTAWA International Airport

1. From the airport take the AIRPORT PARKWAY to RIVERSIDE DR EAST
2. Follow RIVERSIDE DR EAST to HIGHWAY 417 EAST
3. Take HIGHWAY 417 EAST, past the ST-LAURENT BLVD exit, where HIGHWAY 417 splits, continue LEFT on HIGHWAY 174 (ROCKLAND)
4. Exit HIGHWAY 174 on BLAIR RD NORTH
5. Proceed on BLAIR RD NORTH, cross OGILVIE RD, and continue on to the traffic lights at the intersection of BLAIR and MONTREAL RD
6. Turn left onto MONTREAL RD and take the first immediate right onto the ramp leading down to the traffic circle. Stop at Building M-1 on the north side of the traffic circle. Ask the commissionaires in M-1 for directions to the NRC building, institute or staff member you seek.

By Road, from MONTRÉAL

1. Take MÉTROPOLITAIN 40 WEST and follow signs for OTTAWA and HIGHWAY 417 WEST
2. Follow 417 WEST to reach OTTAWA
3. Exit at HIGHWAY 174 EAST (ROCKLAND) when entering OTTAWA
4. Follow 174 EAST and exit at BLAIR RD NORTH (first exit after entering 174 EAST)
5. Follow BLAIR RD NORTH, cross OGILVIE RD, and continue on to the traffic lights at the intersection of BLAIR and MONTREAL RD
6. Turn left onto MONTREAL RD and take the first immediate right onto the ramp leading down to the traffic circle. Stop at Building M-1 on the north side of the traffic circle. Ask the commissionaires in M-1 for directions to the NRC building, institute or staff member you seek.



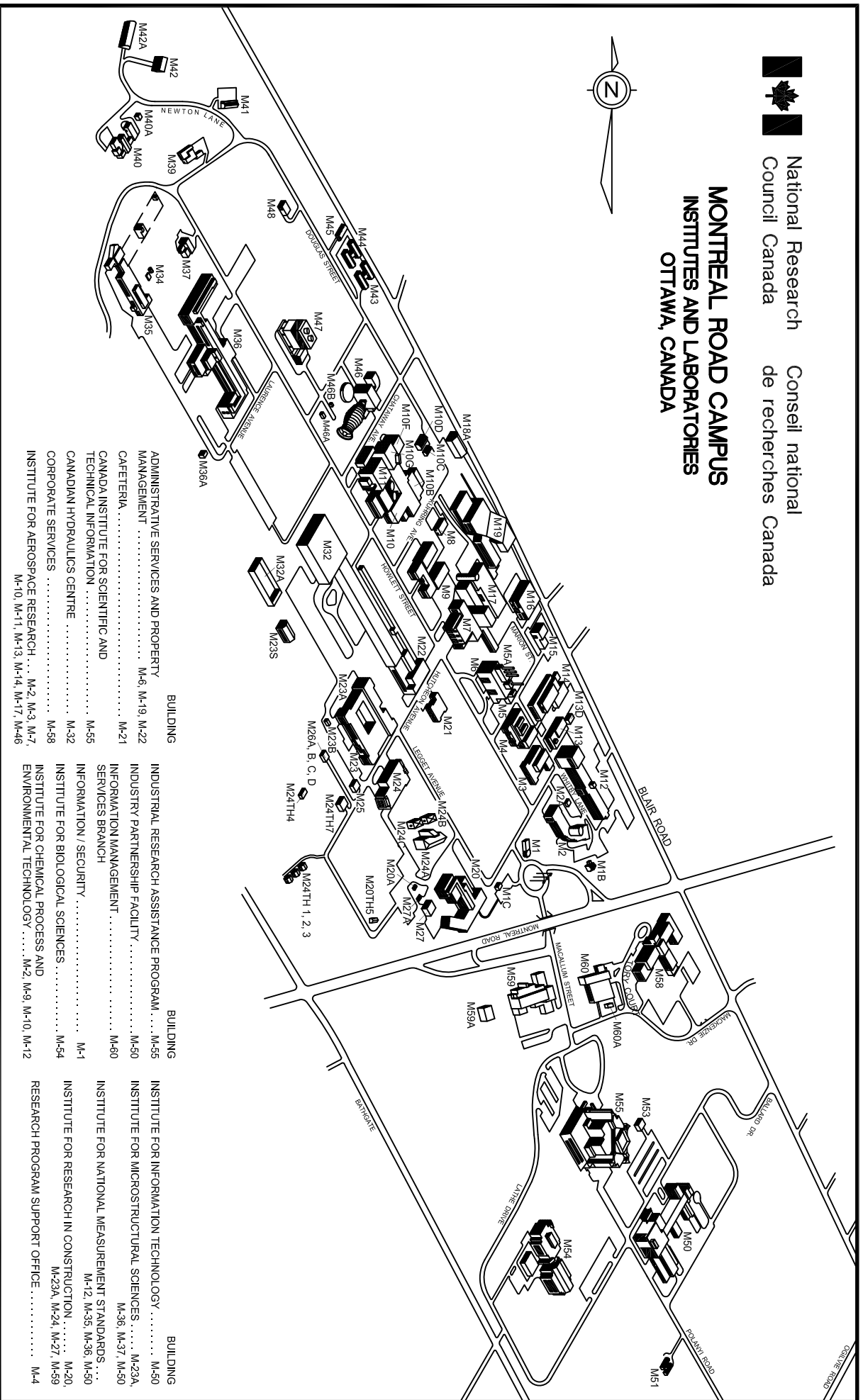


- | | | | | |
|--|---|---|---|---|
|  NRC Institute |  Major HWY |  Airport |  Ferry |  Metro |
|  Trans Canada HWY |  Secondary HWY |  Train Station |  Bus Station | |



National Research Council Canada
 Conseil national de recherches Canada

MONTREAL ROAD CAMPUS INSTITUTES AND LABORATORIES OTTAWA, CANADA



- | | | | | |
|--|----------|--|----------|--|
| ADMINISTRATIVE SERVICES AND PROPERTY MANAGEMENT M-6, M-19, M-22 | BUILDING | INDUSTRIAL RESEARCH ASSISTANCE PROGRAM M-55 | BUILDING | INSTITUTE FOR INFORMATION TECHNOLOGY M-50 |
| CAFETERIA M-21 | | INDUSTRY PARTNERSHIP FACILITY M-50 | | INSTITUTE FOR MICROSTRUCTURAL SCIENCES M-23A, M-36, M-37, M-50 |
| CANADA INSTITUTE FOR SCIENTIFIC AND TECHNICAL INFORMATION M-55 | | SERVICES BRANCH | | INSTITUTE FOR NATIONAL MEASUREMENT STANDARDS M-12, M-35, M-36, M-50 |
| CANADIAN HYDRAULICS CENTRE M-32 | | INFORMATION / SECURITY M-1 | | INSTITUTE FOR RESEARCH IN CONSTRUCTION M-20, M-23A, M-24, M-27, M-59 |
| CORPORATE SERVICES M-58 | | INSTITUTE FOR BIOLOGICAL SCIENCES M-54 | | RESEARCH PROGRAM SUPPORT OFFICE M-4 |
| INSTITUTE FOR AEROSPACE RESEARCH M-2, M-3, M-7, M-10, M-11, M-13, M-14, M-17, M-46 | | INSTITUTE FOR CHEMICAL PROCESS AND ENVIRONMENTAL TECHNOLOGY M-2, M-9, M-10, M-12 | | |

National Research Council Canada	Conseil national de recherches Canada
-------------------------------------	--

Administrative Services & Property management Branch (ASPM)	Direction des services administratifs et de la gestion de l'immobilier (SAGI)
---	---

Formulaire de proposition – Marché de construction

Titre du projet M-12 Remplacement du réchauffeur d'eau sanitaire

No. de Proposition: 16-22016

1.2 **Nom d'entreprise et adresse du soumissionnaire**

Nom _____

Adresse _____

Personne-ressource (nom en lettres moulées) _____

Téléphone (_____) _____ Téléc. (_____) _____

1.3 **Offre de prix**

Le soumissionnaire soussigné offre par les présentes à Sa Majesté du chef du Canada (ci-après appelée « Sa Majesté »), représentée par le Conseil national de recherches du Canada, d'exécuter et d'achever les travaux se rapportant au projet désigné ci-haut, conformément aux plans et devis et aux autres documents d'appel d'offres, à l'endroit et de la manière énoncés aux présentes, pour un montant total de _____, _____ \$ (montant numéraire uniquement) **dans la monnaie ayant cours légal au Canada (TPS/TVH en sus).**

Le montant de l'offre comprend toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables^(*). Cependant, si l'une des taxes imposées en vertu de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi sur les douanes*, du tarif des douanes ou de toute autre loi provinciale imposant une taxe de vente au détail sur les achats de biens meubles incorporés à un bien immobilier est modifiée et que cette modification survient :

- .1 après que la présente proposition ait été mise à la poste ou livrée; ou
- .2 si la présente proposition est révisée, après la dernière révision;

le montant de l'offre de prix devra être diminué ou augmenté de la manière prévue à l'article CG22 des Conditions générales du contrat.

National Research Council Canada	Conseil national de recherches Canada
Administrative Services & Property management Branch (ASPM)	Direction des services administratifs et de la gestion de l'immobilier (SAGI)

1.3.1 Offre de prix (suite)

(*) Dans le cadre de la présente proposition, la taxe sur les produits et services (TPS) n'est pas une taxe applicable.

Dans la province de Québec, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être ajoutée au montant de l'offre, le gouvernement fédéral étant exempté de la TVQ. Les soumissionnaires doivent s'adresser directement au ministère du Revenu provincial pour récupérer toute taxe qu'ils sont appelés à verser sur des biens et services acquis dans le cadre de l'exécution du présent marché. Les soumissionnaires devraient cependant inclure dans le montant de leur offre de prix tout montant de TVQ pour lequel ils ne peuvent exiger un remboursement de taxe sur les intrants.

1.4 Acceptation et conclusion du marché

Le soumissionnaire soussigné s'engage, dans les quatorze (14) jours suivant l'avis confirmant l'acceptation de la présente proposition, à signer un contrat portant sur l'exécution des travaux, à condition que l'avis d'acceptation du Ministère parvienne au soumissionnaire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

1.5 Délai d'exécution des travaux

Le soumissionnaire soussigné s'engage à achever les travaux dans le délai stipulé au devis, lequel commence à courir à compter de l'avis d'acceptation de la présente proposition.

1.6 Garantie de soumission

Le soumissionnaire soussigné joint à la présente proposition une garantie de soumission, conformément à l'article 5 des Instructions générales à l'intention des soumissionnaires.

Le soumissionnaire soussigné convient que dans l'éventualité où il refuse de conclure un contrat qu'il est tenu de conclure en vertu des présentes, tout dépôt de garantie fourni à titre de garantie de soumission sera retenu pour débit. Cependant, le Ministre peut, au nom de l'intérêt public, renoncer au droit de Sa Majesté de retenir pour débit le dépôt de garantie.

Le soumissionnaire soussigné convient que si la garantie de soumission n'est pas conforme aux modalités de l'article 5 des Instructions générales à l'intention des soumissionnaires, sa proposition peut être jugée irrecevable.

National Research Council Canada	Conseil national de recherches Canada
-------------------------------------	--

Administrative Services & Property management Branch (ASPM)	Direction des services administratifs et de la gestion de l'immobilier (SAGI)
---	---

1.7 Garantie d'exécution

Dans les quatorze (14) jours suivant l'avis d'acceptation de sa proposition, le soumissionnaire soussigné doit fournir une garantie d'exécution contractuelle, conformément à la section F, Conditions contractuelles, du contrat.

Le soumissionnaire soussigné convient que la garantie d'exécution visée par les présentes, si elle est fournie sous forme de lettre de change, sera versée au Trésor public du Canada.

1.8 Annexes

L'annexe n° _____ n/a _____ fait partie intégrante de la présente proposition.

1.9 Addenda

Le montant total de l'offre de prix porte sur l'exécution des travaux définis dans les addenda suivants :

N°	DATE	N°	DATE

(Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro et la date des addenda.)

National Research Council Canada	Conseil national de recherches Canada
-------------------------------------	--

Administrative Services & Property management Branch (ASPM)	Direction des services administratifs et de la gestion de l'immobilier (SAGI)
---	---

1.10 Signature de la proposition

Les soumissionnaires doivent consulter l'article 2 des Instructions générales à l'intention des soumissionnaires.

**SIGNÉ, AUTHENTIFIÉ ET REMIS le _____^e jour du mois de
_____ au nom de**

(Inscrire le nom d'entreprise du soumissionnaire)

SIGNATAIRE(S) AUTORISÉ(S)

(Signature du signataire autorisé)

(Inscrire le nom et le titre du signataire en lettres moulées)

(Signature du signataire autorisé)

(Inscrire le nom et le titre du signataire en lettres moulées)

SCEAU

ANNONCE ACHATSETVENTES

M-12 Remplacement du réchauffeur d'eau sanitaire

Le Conseil national de recherches du Canada, 1200 chemin Montréal, Ottawa, ON, a une demande pour un projet qui comprend :

Les travaux exécutés en vertu de ce marché visent à faire l'installation d'un nouveau système de chauffage de l'eau sanitaire complète avec tous associés les tuyauteries, les contrôles et la démolition à l'édifice M-12 du Conseil national de recherches du Conseil.

1. GENERAL :

Adresser à le représentant ministériel (ou à son représentant) ou à l'Agent des contrats toute question portant sur tout aspect du projet. Ils sont les seuls autorisés à fournir des réponses.

On ne tiendra nullement compte des informations obtenues d'une personne autre que le représentant ministériel (ou son représentant) ou l'Agent des contrats et ce, autant à l'octroi du contrat qu'au cours des travaux.

Les entreprises souhaitant présenter des soumissions pour ce projet devraient obtenir les documents relatifs aux appels d'offres en s'adressant au fournisseur de service Achatsetventes.gc.ca AGAO. Si des addenda sont ajoutés, ils seront distribués par Achatsetventes.gc.ca AGAO. Les entreprises qui choisissent de préparer leurs soumissions en se fondant sur des documents d'appel d'offres provenant d'autres sources le font à leurs propres risques et seront tenues d'informer le responsable de l'appel d'offres de leur intention de soumissionner. Les trousseaux d'appel d'offres ne pourront être diffusés le jour même de la clôture des soumissions.

2. VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

Les soumissionnaires ont l'obligation de participer à une des visites du site à la date et à l'heure prévues. Les soumissionnaires qui ont l'intention de présenter une soumission doivent envoyer au moins un représentant à cette visite.

Les visites de chantier se tiendront le 18 mai et le 20 mai, 2016 à **9 :00**. Rencontrer Allan Smith à l'édifice M-12, 1200 chemin Montréal, Ottawa, ON. Les soumissionnaires qui, pour une raison quelconque, ne peuvent pas participer à la visite à la date et à l'heure prévues ne pourront obtenir un deuxième rendez-vous; leur soumission sera donc considérée comme non conforme. **AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE.**

Pour prouver qu'ils ont participé à la visite du site, les soumissionnaires ou leurs représentants DOIVENT signer, lors de la visite, le formulaire de participation élaboré par l'autorité contractante. Les soumissionnaires ou leurs représentants ont la responsabilité de vérifier s'ils ont bien signé ce formulaire avant de quitter le site. Les soumissions présentées par des soumissionnaires qui n'ont pas participé à la visite du site ou qui ont oublié de signer le formulaire de participation seront considérées comme non conformes.

3. DATE DE FERMÉTURE :

La date de fermeture est le 7 juin, 2016 14 :00

4. RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES :

À la fermeture de l'appel d'offres, les résultats de l'appel d'offre seront envoyés par télécopieur à tous les entrepreneurs qui auront soumis un appel d'offre.

5. CRITÈRES DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES POUR LES ENTREPRENEURS

5.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES A LA SECURITE

- .1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- .2 Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- .3 L'entrepreneur doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite à l'Annexe D;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition)@ <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/msi-ism/msi-ism-fra.html>

5.2 VÉRIFICATION DE L'ATTESTATION DE SÉCURITÉ À LA CLÔTURE DES SOUMISSIONS

- .1 Le soumissionnaire doit détenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) **ET DOIT L'INCLURE AVEC LEUR SOUMISSION OU FAIRE SUIVRE DANS LES 48 HEURES SUIVANT LA DATE ET L'HEURE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRE.** Des vérifications seront effectuées par l'intermédiaire de la DSIC pour confirmer l'attestation de sécurité du soumissionnaire. L'omission de se conformer à cette exigence rendra la soumission non conforme et celle-ci sera rejetée.
- .2 L'entrepreneur général doit nommer tous ses sous-traitants dans un délai de 72 heures suivant la clôture des soumissions, et ceux-ci doivent aussi détenir une attestation VOD valide et soumettre les noms, dates de naissance ou numéros de certificats de sécurité de toutes les personnes qui seront affectées au projet.
- .3 Il faut noter que les sous-traitants qui doivent exécuter des tâches pendant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi satisfaire aux exigences obligatoires du contrat en matière de sécurité. De plus, aucune personne ne possédant pas le niveau de sécurité exigé ne sera admise sur le site. Le soumissionnaire retenu devra s'assurer que les exigences liées à la sécurité sont satisfaites pendant toute l'exécution du contrat. La Couronne ne sera tenue responsable d'aucun retard ni d'éventuels coûts supplémentaires liés à l'inobservation par l'entrepreneur des exigences en matière de sécurité. L'omission de satisfaire à ces exigences sera suffisante pour résilier le contrat pour cause d'inexécution.

- .4 Pour toute question concernant les exigences liées à la sécurité pendant la période de soumission, les soumissionnaires doivent communiquer avec l'agente de sécurité @ 613-993-8956.

6.0 CSPAAT (COMMISSION DE LA SECURITE PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- .1 Tous les soumissionnaires doivent fournir une attestation de la CSPAAT valide avec leur offre ou avant l'attribution du contrat.

7.0 L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT

.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

- .3 Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

Le représentant ministériel responsable ou son représentant: Allan Smith
Téléphone: 613 993-4926

L'autorité contractante : **Alain Leroux** alain.leroux@nrc-cnrc.gc.ca
Téléphone : 613 993-2274

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 1 - Réception des soumissions

- 1a) Aucune soumission reçue après le moment fixé pour la clôture des soumissions ne sera acceptée. LES SOUMISSIONS RECUES APRES LE MOMENT FIXÉ NE SONT PAS VALIDES et ne peuvent être prises en considération, peu importe la raison de leur retard.
- 1b) Une lettre ou une télécommunication imprimée envoyée par un soumissionnaire pour signifier un prix ne peut être considérée comme étant une soumission valide à moins qu'une soumission officielle n'ait été reçue sur la formule prescrite à cette fin.
- 1c) Il est loisible aux soumissionnaires de modifier leurs soumissions par lettre ou télécommunication imprimée mais à condition que de telles modifications ne soient pas reçues plus tard qu'au moment prévu pour la clôture des soumissions.
- 1d) Les modifications à la soumission qui sont transmises par télécopieur doivent être signées et doivent permettre d'identifier sans équivoque le soumissionnaire.

Toutes les modifications de ce genre doivent être envoyées à :

Conseil national de recherches Canada
Services d'approvisionnement
Alain Leroux, agent supérieur de contrats
Édifce M-22
Chemin Montréal, Ottawa (Ontario)
K1A OR6

Télécopieur: (613) 991-3297

Article 2 - Formule de soumission et qualifications

- 1) Toutes les soumissions doivent être présentées sur la formule de soumission - construction et être signées en conformité avec les exigences suivantes:
 - a) Société à responsabilité limitée : le nom complet de la société ainsi que le nom et le titre des fondés de signature autorisés doivent être imprimés dans l'espace prévu à cette fin. La signature des fondés de signature et le sceau de la société doivent être apposés.
 - b) Société de personne : le nom de l'entreprise ainsi que le(s) noms du (des) signataire(s) doivent être imprimés dans l'espace prévu. L'un ou plusieurs des associés doivent signer en présence d'un témoin qui, lui aussi, doit apposer sa signature. Un sceau de couleur adhésif doit être apposé en regard de chaque signature.

- c) Entreprise à propriétaire unique : le nom de l'entreprise et le nom du propriétaire unique doivent être imprimés dans l'espace prévu. Le propriétaire est tenu de signer en présence d'un témoin qui doit lui aussi apposer sa signature. Un sceau de couleur adhésif doit être apposé en regard de chaque signature.
- 2) Toute modification à la partie imprimée de la formule de soumission - construction ou tout défaut de fournir l'information qui y est demandée peut invalider la soumission.
- 3) Toutes les rubriques de la formule de soumission - construction doivent être remplies et les corrections manuscrites ou dactylographiées apportées aux parties ainsi remplies doivent être paraphées par la ou les personnes qui signe(nt) la soumission au nom du soumissionnaire.
- 4) Les soumissions doivent être basées sur les plans, devis et documents de soumission fournis.

Article 3 - Contrat

- 1) L'entrepreneur devra signer un contrat semblable à la formule standard pour contrats de construction à prix fixe dont un exemplaire en blanc est annexé dos à la présente brochure pour information.

Article 4 - Destinataire de la soumission

- 1a) Les soumissions doivent être envoyées sous enveloppe cachetée adressée à l'Agent de contrats, **Conseil national de recherches, Services administratifs et gestion de l'immobilier, édifice M-22, 1200 chemin Montréal, Ottawa, ON. K1A 0R6** Canada, et la mention "Soumission relative à (inscrire le titre de travail apparaissant sur les dessins et le cahier des charges)" ainsi que le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent apparaître sur l'enveloppe.
- 1b) Sauf dispositions contraires, les seuls documents à soumettre pour la soumission sont la formule de soumission et la garantie de soumission.

Article 5 - Garantie

- 1a) La garantie de soumission est requise. La garantie doit alors être soumise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - i) un chèque certifié payable au Receveur général du Canada et tiré sur un établissement membre de l'Association canadienne des paiements ou un établissement de crédit coopératif local membre d'une société centrale de crédit coopératif elle-même membre de l'Association canadienne des paiements OU
 - ii) des obligations du gouvernement du Canada, ou des obligations avec garantie inconditionnelle par le gouvernement du Canada quant au capital et aux intérêts, OU
 - iii) un cautionnement de soumission.
- 1b) Peu importe la forme de la garantie de soumission, elle ne devrait jamais dépasser la somme de 250 000 \$ calculée à 10% de la première tranche de 250 000 \$ du prix soumissionné, plus 5% de tout montant dépassant 250 000 \$.
- 2a) Une garantie de soumission doit être fournie avec chaque soumission. Elle peut aussi être envoyée séparément à condition qu'elle ne soit pas reçue plus tard qu'au moment prévu pour la clôture des soumissions. On doit fournir l'ORIGINAL de la garantie de soumission. Des garanties transmises par télécopieur ou des photocopies NE SONT PAS acceptées. **DEFAUT DE FOURNIR LA GARANTIE REQUISE RENDRA LA SOUMISSION INVALIDE.**

- 2b) Dans le cas où la soumission n'est pas acceptée, la garantie de soumission fournie en conformité avec l'article 8 sera retournée au soumissionnaire.
- 3a) L'adjudicataire doit fournir une garantie au plus tard 14 jours après réception d'un avis lui signifiant l'acceptation de sa soumission. Il doit fournir L'UN OU L'AUTRE des documents suivants :
- i) Un dépôt de garantie tel que décrit à l'alinéa 1b) ci-dessus ainsi qu'un cautionnement du paiement de la main d'oeuvre et des matériaux s'élevant à 50%, au moins, de la somme payable en vertu du contrat, OU
 - ii) Une garantie d'exécution et un cautionnement du paiement de la main d'oeuvre et des matériaux, chacun s'élevant à 50% du montant payable en vertu du contrat.
- 3b) Au cas où il ne serait pas possible d'obtenir un cautionnement du paiement de la main d'oeuvre et des matériaux, tel que requis aux termes de l'alinéa 3a) ci-dessus, en s'adressant par conséquent à au moins deux compagnies de garantie acceptables, un dépôt de garantie supplémentaire s'élevant à 10% exactement du montant payable en vertu du contrat doit être fourni.
- 3c) Lorsqu'une soumission a été accompagnée d'un dépôt de garantie tel que décrit à l'alinéa 1b) ci-dessus, le montant du dépôt de garantie requis en vertu de l'alinéa 3a) ci-dessus peut être réduit du montant du dépôt de garantie qui accompagnait la soumission.
- 3d) Les obligations doivent être de la forme approuvée et doivent être émises par des compagnies dont les obligations sont acceptées par le gouvernement du Canada. Des modèles de la forme approuvée des garanties à déposer par les soumissionnaires, des garanties d'exécution et des cautionnements du paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux ainsi qu'une liste des compagnies de garantie acceptables peuvent être obtenus en s'adressant au Services d'approvisionnement, Conseil national de recherches du Canada, édifice M-22, chemin Montréal, Ottawa (Ontario) K1A OR6, Canada.

Article 6 - Intérêt payé sur les dépôts de garantie

- 1) Les soumissionnaires sont avertis qu'ils doivent se mettre d'accord personnellement avec leurs banquiers relativement à l'intérêt, le cas échéant, payé sur le montant du chèque certifié accompagnant leur soumission. Le Conseil ne paiera pas d'intérêt sur ledit chèque en attendant l'adjudication du contrat et ne sera pas non plus responsable du paiement des intérêts en vertu de toute disposition prise par les soumissionnaires.

Article 7 - Taxe sur les ventes

- 1) Le montant de la soumission doit comprendre toutes les taxes prélevées en vertu de la Loi sur l'accise, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, de la Loi sur les douanes ou du Tarif des douanes en vigueur ou applicables à ce moment.
- 2) Au Québec, la taxe provinciale ne doit pas être incluse au montant soumissionné, car le Gouvernement Fédéral en est exclu. Les soumissionnaires devront faire les démarches nécessaires auprès du Ministère du Revenu provincial pour recouvrer toute taxe payée sur les biens et services dans le cadre de ce contrat.

Cependant, les soumissionnaires devraient inclure dans leur prix, les taxes provinciales pour lesquelles les remboursements ne s'appliquent pas.

Article 8 - Examen de l'emplacement

- 1) Tous les soumissionnaires examineront l'emplacement des travaux proposés avant d'envoyer leur soumission, étudieront minutieusement ledit emplacement et obtiendront tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution du contrat. Aucune réclamation postérieure ne sera permise ou admise relativement à tout travail ou matériaux pouvant être requis et nécessaires à la bonne exécution du présent contrat à l'exception des dispositions de l'article CG 35 des Conditions générales du cahier des charges général.

Article 9 - Erreurs, omissions, etc.

- 1a) Les soumissionnaires relevant des erreurs ou des omissions dans les dessins, le cahier des charges ou d'autres documents, ou ayant des doutes quant au sens ou à l'intention de n'importe quelle partie de ces derniers, devront en avvertir immédiatement l'ingénieur qui fera parvenir des directives ou des explications écrites à tous les soumissionnaires.
- 1b) Ni l'ingénieur, ni le Conseil ne seront responsables des directives orales.
- 1c) Les additions ou les corrections effectuées au cours de la présentation des soumissions seront incluses dans la soumission. Cependant, le contrat remplace toutes les communications, négociations et tous les accords, sous forme verbale ou écrite, se rapportant aux travaux et effectués avant la date du contrat.

Article 10 - Nul paiement supplémentaire pour accroissement des frais

- 1) Les seules autres modifications pouvant être apportées au prix forfaitaire sont celles précisées dans les Conditions générales du Cahier des charges général. Le prix forfaitaire ne sera pas modifié à la suite de changements dans les tarifs de transport, les cotes des changes, les échelles de salaire, le coût des matériaux, de l'outillage ou des services.

Article 11 - Adjudication

- 1a) Le Conseil se réserve le pouvoir et le droit de rejeter les soumissions provenant de parties ne possédant pas les connaissances et la préparation requises à la bonne exécution de la catégorie de travaux mentionnés dans les présentes et précisés dans les plans. Les soumissionnaires doivent fournir la preuve de leur compétence lorsque cela est exigée.
- 1b) Un soumissionnaire peut être tenu de faire parvenir au Services d'approvisionnement, Conseil national de recherches Canada, édifice M-22, chemin Montréal, Ottawa (Ontario) K1A OR6, Canada, des copies non signées des polices d'assurance auxquelles il envisage de souscrire pour satisfaire aux exigences relatives aux assurances comprises dans les Conditions d'assurance du Cahier des charges général.
- 1c) Le Conseil ne s'engage pas à accepter la soumission la plus basse ni une soumission quelconque.

Article 12 - Taxe TPS

- 1) La TPS qui est maintenant en vigueur est applicable à cette proposition; cependant, l'entrepreneur devra proposer un prix NE COMPRENNANT PAS la TPS. La TPS détaillée séparément dans toutes les factures et demandes de paiement partiel présentées pour des produits fournis ou un travail accompli et sera payée par le Canada. Le montant de la TPS sera inclus dans le prix total du contrat. L'Entrepreneur convient de verser à Revenu Canada tout montant payé ou dû au titre de la TPS.

Entrepreneurs non résidents

Guide de la TVD 804F

Date de publication : août 2006

Dernière mise à jour : août 2010

ISBN: 1-4249-2010-8 (Imprimé), 1-4249-2012-4 (PDF), 1-4249-2011-6 (HTML)

Publication archivées

Avis aux lecteurs : Concernant la taxe de vente au détail (TVD) – Le 1^{er} juillet 2010, la taxe de vente harmonisée (TVH) de 13 % est entrée en vigueur en Ontario pour remplacer la TVD provinciale en la combinant avec la taxe fédérale sur les produits et services (TPS). Conséquemment, les dispositions de la TVD décrites dans cette page et dans d'autres publications ont expiré le 30 juin 2010.

A compter du 1^{er} juillet 2010, cette publication fait partie des archives pour la TVD **seulement**. Puisque ce document reflète la loi de la TVD qui était en vigueur au moment où il fut publié et peut ne plus être valide, veuillez l'utiliser avec prudence.

- Les renseignements contenus dans le présent Guide décrivent les responsabilités d'un entrepreneur non résident qui obtient un contrat en vue d'effectuer des travaux de construction en Ontario, ainsi que celles de ses clients ontariens. Veuillez prendre note que le présent Guide remplace la version précédente publiée en mars 2001.

Définition d'un entrepreneur non résident

Un entrepreneur non résident est un entrepreneur en construction dont le siège social est situé à l'extérieur de l'Ontario et qui a obtenu un contrat de construction pour effectuer des travaux en Ontario, mais qui n'a pas tenu de façon continue un établissement stable en Ontario au cours des douze mois qui ont précédé la signature du contrat, ou qui n'est pas une société constituée en Ontario. Un contrat de construction est un contrat pour ériger, remodeler ou réparer un bâtiment ou autre structure situé sur un terrain.

Un entrepreneur est une personne qui se livre à la construction, la modification, la réparation ou la rénovation de biens immobiliers et s'entend, sans s'y limiter,

1. d'un entrepreneur général et d'un sous-traitant,
2. d'un charpentier, d'un maçon, d'un tailleur de pierres, d'un électricien, d'un plâtrier, d'un plombier, d'un peintre, d'un décorateur, d'un paveur et d'un constructeur de ponts,

3. d'un entrepreneur en tôle, en carreaux et en terrazzo, en chauffage, en climatisation, en isolation, en ventilation, en pose de papier peint, en construction de routes, en revêtement de toiture et en ciment,

qui installe ou qui incorpore des articles dans un bien immobilier. (Consultez le Guide de la taxe de vente au détail n° 206F - Biens immobiliers et accessoires fixes).

Inscription et cautionnement

Tout entrepreneur non résident à qui l'on accorde un contrat de construction pour des travaux en Ontario doit s'inscrire auprès du ministère des Finances (ministère), Unité des programmes centralisés, et verser un cautionnement équivalant à 4 p. 100 du total de la valeur de chaque contrat. Ce cautionnement peut être acquitté en espèces, par chèque certifié (libellé à l'ordre du Ministre des Finances), par lettre de crédit ou par certificat de cautionnement.

Afin de s'inscrire auprès du ministère et pour obtenir plus de précisions sur le dépôt d'un cautionnement, les entrepreneurs peuvent communiquer avec l'Unité des programmes centralisés du ministère, 33, rue King Ouest, CP 623, Oshawa, Ontario, L1H 8H7, sans frais 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) ou télécopieur 905) 435-3617.

Tout entrepreneur non résident qui vend et qui fournit seulement des biens taxables à des clients de l'Ontario, ou qui fournit des services taxables en Ontario, peut obtenir un permis de vendeur régulier lui permettant de percevoir et remettre la TVD sur ses ventes. Tout entrepreneur non résident à qui un permis de vendeur régulier a été émis doit tout de même s'inscrire séparément auprès du ministère et verser un cautionnement s'il se voit accorder un contrat de construction en Ontario.

Lettre de conformité

Après avoir reçu le cautionnement, le ministère envoie à l'entrepreneur non résident une lettre de conformité en deux exemplaires attestant que les exigences relatives à la TVD ont bien été respectées. L'entrepreneur doit alors remettre un exemplaire de cette lettre à son client.

S'il omet de le faire, le client doit retenir 4 p. 100 de chaque paiement dû à l'entrepreneur non résident et remettre les sommes retenues au Ministre des Finances (le ministre). Les paiements doivent être envoyés à l'Unité des programmes centralisés en prenant soin d'y joindre les détails du contrat visé. Au lieu d'effectuer ces paiements de 4 p. 100, le client peut remettre au ministre un certificat de cautionnement équivalant à 4 p. 100 du prix contractuel total.

Remarque : Tout client qui néglige d'observer ces règles pourrait être tenu de verser une somme égale à 4 % de tous les montants payables à l'entrepreneur non résident ou tout autre montant qui, de l'avis du ministère, devrait être assujéti à la TVD à la suite de l'exécution du contrat.

Calcul de la TVD

Juste valeur

La TVD doit être versée sur la « juste valeur » des matériaux achetés ou importés en Ontario et utilisés pour l'exécution du contrat en Ontario. Par « juste valeur », on entend :

- le prix d'achat en devises canadiennes;
- tous les frais de manutention et de livraison facturés par le fournisseur; et
- tous les droits de douane ainsi que les taxes de vente et d'accise fédérales (mais non la taxe fédérale sur les produits et services [TPS]).

L'entrepreneur est aussi tenu de payer la TVD aux fournisseurs de l'Ontario au moment de l'achat ou de la location (avec ou sans bail) de services, matériaux, machines ou d'équipement taxables.

Machines et équipement - loués à bail

Lorsque des machines ou un équipement loués auprès d'un fournisseur de l'extérieur de l'Ontario sont apportés dans la province, la TVD est exigible sur les paiements de location pendant toute la période de séjour des machines et de l'équipement en Ontario.

Machines et équipement - appartenant à l'entrepreneur

1. Si un entrepreneur apporte des machines et de l'équipement en Ontario pour une durée inférieure à douze mois, la TVD applicable doit être calculée selon la formule suivante :

$$1/36 \times \text{valeur comptable nette à la date d'importation} \times \text{nombre de mois en Ontario} \times \text{taux de taxe.}$$

Aux fins de cette formule, la TVD est exigible pour chaque mois ou partie de mois pendant lesquels les biens se trouvent en Ontario. En outre, on considère qu'un mois constitue une période de 31 jours consécutifs, et qu'une partie de mois représente plus de 12 jours. La TVD exigible est fondée sur le nombre de jours où les machines et l'équipement se trouvent en Ontario et non sur le nombre de jours d'utilisation effective des machines ou de l'équipement.

Exemple: De l'équipement est apporté en Ontario le 28 mars et sorti de la province le 8 mai. L'équipement a donc séjourné pendant 41 jours dans la province. La TVD est alors payable sur les 31 premiers jours de séjour temporaire en Ontario vs l'usage de l'équipement. Étant donné que la période restante (10 jours) n'est pas considérée comme une partie d'un mois, aucune TVD n'est exigible sur cette période.

1. Si l'on prévoit que les machines ou l'équipement apportés en Ontario resteront dans cette province pendant plus de 12 mois, l'entrepreneur doit payer la TVD selon la formule suivante :

valeur comptable nette à la date d'importation × taux de taxe

Si, au moment de l'importation des machines et de l'équipement, la durée du séjour n'est pas connue, le vendeur peut appliquer la formule (a). Si, par la suite, il s'avère nécessaire de garder les machines et l'équipement en Ontario pendant une durée dépassant 12 mois, la TVD versée selon (a) pourra être déduite du montant de la TVD payable selon (b).

À l'aide de la formule (a) ou (b) ci-dessus, les entrepreneurs calculeront et remettront la TVD exigible sur la déclaration à produire une fois le contrat dûment exécuté.

Fabrication de matériel à des fins personnelles

Il arrive qu'un entrepreneur doive fabriquer divers éléments, tels que des portes et fenêtres, pour exécuter son contrat de construction. Par fabrication, il faut entendre tout travail effectué dans une usine à l'extérieur d'un chantier de construction, une unité mobile ou un atelier sur un chantier de construction ou à proximité de ce dernier. La fabrication a lieu lors de la transformation de matières brutes en produits fabriqués qui seront utilisés dans l'exécution de contrats immobiliers.

Un entrepreneur est considéré comme un entrepreneur fabricant si :

1. les produits fabriqués sont destinés à un usage personnel dans l'exécution de contrats immobiliers; et que
2. le coût de fabrication des produits dépasse 50 000 \$ par an.

(Consultez le Guide de la taxe de vente au détail [no 401F - Entrepreneurs- fabricants](#)).

Contrat avec le gouvernement fédéral

Lorsqu'un entrepreneur non résident conclut un contrat de construction avec le gouvernement fédéral, pour la construction d'un bâtiment et(ou) l'installation d'équipement, c'est la nature de l'équipement qui détermine si le contrat doit être soumissionné sur une base taxe comprise ou taxe non comprise.

Les contrats pour la construction d'un bâtiment et l'installation d'équipement qui dessert directement ce bâtiment (par ex. les ascenseurs, escaliers roulants, luminaires, systèmes de chauffage central, air climatisé, etc.) doivent être soumissionnés sur une base taxe comprise. L'entrepreneur est considéré comme le consommateur des articles utilisés dans l'exécution de ces contrats et doit payer ou rendre compte de la TVD sur les articles utilisés aux fins de ces contrats. Le simple fait qu'un contrat soit conclu avec le gouvernement fédéral ne donne pas droit, en soi, à une exemption.

Les contrats pour l'installation d'équipement qui devient un accessoire fixe et qui ne dessert pas directement un bâtiment (par ex. le matériel de manutention, l'outillage de production, l'équipement de télécommunication et le matériel de formation) peuvent être soumissionnés sur une base taxe non comprise. Les entrepreneurs qui entreprennent des contrats de ce genre sont permis d'acheter un tel équipement en exemption de la TVD en remettant un Certificat d'exemption de taxe valide aux fournisseurs. Seul un entrepreneur non résident inscrit auprès du ministère et ayant versé un cautionnement peut remettre un Certificat d'exemption de taxe.

Exonérations

Il arrive que des entrepreneurs fournissent et installent de l'équipement ou du matériel pour certains clients ayant droit à une exemption de la TVD (par ex. fabricants, conseils de bandes indiennes, agriculteurs et organismes diplomatiques). Une fois installés, l'équipement ou les matériaux deviennent des biens immobiliers s'ils sont fixés en permanence au sol, ou des accessoires fixes s'ils sont fixés de façon permanente à un bâtiment ou une structure immobilière. Étant donné que la responsabilité de la TVD incombe à l'entrepreneur, ce dernier doit communiquer avec le ministère pour déterminer si le client est admissible à l'exonération, avant d'offrir un contrat taxe non comprise.

Indiens inscrits, bandes indiennes et conseils de bandes indiennes

L'entrepreneur non résident peut acheter des matériaux de construction en exemption de la TVD pour certains bâtiments et certaines structures situés dans des réserves. Le coût de ces projets doit être défrayé par un conseil de bande, et les bâtiments doivent servir à des fins communautaires, au bénéfice de la réserve. Dans le cas de contrats pour des projets de construction communautaires exonérés de taxe, le contrat doit être offert sur une base taxe non comprise. L'entrepreneur non résident peut acheter les matériaux sans payer la TVD s'il remet aux fournisseurs un Certificat d'exemption de taxe valide. Comme précisé ci-dessus, seul un entrepreneur non résident inscrit auprès du ministère et ayant versé un cautionnement peut remettre un Certificat d'exemption de taxe. (Consultez le Guide de la taxe de vente au détail n° 204F - Certificats d'exemption de taxe).

Les entrepreneurs non résidents doivent payer eux-mêmes la TVD sur les articles achetés à des fins d'incorporation à un bâtiment ou une structure, érigé à l'intention d'un Indien inscrit particulier dans une réserve. (Consultez le Guide de la taxe de vente au détail n° 808F - Indiens inscrits, bandes indiennes et conseils de bandes indiennes).

Exécution du contrat

Une fois le contrat dûment exécuté, l'entrepreneur qui a dû déposer un cautionnement doit remplir une « Déclaration de la taxe de vente au détail - Entrepreneurs non résidents [PDF - 93 KO] » qui est fournie par le ministère.

Lorsque le cautionnement a été acquitté en espèces ou par chèque certifié, le montant déposé peut être déduit de la TVD que l'entrepreneur doit payer. Si le montant de cette taxe est supérieur au montant déposé, l'entrepreneur doit verser la différence. Dans le cas contraire, si le montant déposé est supérieur au montant de la taxe exigible, la différence lui sera remboursée.

Si, au lieu d'un acquittement en espèces, un certificat de cautionnement a été déposé, ce dernier fera l'objet d'une main-levée une fois que le paiement de la taxe aura été intégralement acquitté. Toutes les déclarations peuvent faire l'objet d'une vérification.

Références législatives

- Loi sur la taxe de vente au détail, paragraphes 19 (2) et 39 (3) 4 et 5
- Règlement 1012 pris en application de la Loi, paragraphes 15.3 (1) (2) (5) (6) et (7)
- Règlement 1013 pris en application de la Loi, articles 1 et 3

Pour plus de renseignements

Les informations contenues dans cette publication ne sont données qu'à titre d'indication. Pour plus de renseignements, adressez-vous au ministère des Finances de l'Ontario en composant le 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) ou visitez notre site Web à ontario.ca/finances.

Compagnies de cautionnement reconnues

Publiée septembre 2010

Voici une liste des compagnies d'assurance dont les cautionnements peuvent être acceptés par le gouvernement à titre de garantie.

1. Compagnie canadiennes

Assurance ACE INA
Allstate du Canada, Compagnie d'assurances
Ascentus Ltée, Les Assurances (cautionnement seulement)
Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
AXA Assurances (Canada)
AXA Pacific Compagnie d'assurance
Le Bouclier du Nord Canadien, Compagnie d'Assurance
Certas direct, compagnie d'assurances (cautionnement seulement)
Chubb, Compagnie d'assurances du Canada
Commonwealth, Compagnie d'assurances du Canada
Compagnie d'assurance Chartis du Canada (anciennement La Cie d'assurance commerciale AIG du Canada)
Co-operators General, Compagnie d'assurance
CUMIS, Compagnie d'assurances générales
La Dominion du Canada, Compagnie d'assurances générales
Échelon, Compagnie D'Assurances Générale (cautionnement seulement)
Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance
Elite, Compagnie d'assurances
La Compagnie d'Assurance Everest du Canada
Federated, Compagnie d'assurances du Canada
Federation, Compagnie d'assurances du Canada
La Compagnie d'assurance et de Garantie Grain
Gore Mutual Insurance Company
The Guarantee, Compagnie d'Amérique du Nord
Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales
Intact Compagnie d'assurance
Jevco, Compagnie d'assurances (cautionnement seulement)
Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard
Compagnie d'assurance Lombard
Markel, Compagnie d'assurances du Canada
Missisquoi, Compagnie d'assurances

La Nordique compagnie d'assurance du Canada
The North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (fidélité du personnel seulement)
Novex Compagnie d'assurance (fidélité du personnel seulement)
La Personnelle, compagnie d'assurances
La Compagnie d'Assurance Pilot
Compagnie d'Assurance du Québec
Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
Saskatchewan Mutual Insurance Company
Compagnie d'Assurance Scottish & York Limitée
La Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale
TD, Compagnie d'assurances générales
Temple, La compagnie d'assurance
Traders, Compagnie d'assurances générales
La Compagnie Travelers Garantie du Canada
Compagnie d'Assurance Trisura Garantie
Waterloo, Compagnie d'assurance
La Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa
Western, Compagnie d'assurances
Western, Compagnie de garantie

2. Compagnie provinciales

Les cautionnements de garantie des compagnies suivantes peuvent être acceptés à condition que le contrat de garantie soit conclu dans une province où la compagnie est autorisée à faire affaires, comme il est indiquée entre parenthèses.

AXA Boréal Assurances Inc. (I.-P.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., C.-B.)
ALPHA, Compagnie d'assurances Inc. (Québec)
Canada West Insurance Company (Ont., Man., Sask., Alb., C.-B., T.-N.-O.) (cautionnement seulement)
La Capitale assurances générales inc. (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., Qué. (cautionnement seulement), Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)
Coachman Insurance Company (Ont.)
La Compagnie d'Assurance Continental Casualty (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)
GCAN Compagnie d'assurances (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)
The Insurance Company of Prince Edward Island (N.-É., I.-P.-É., N.-B.)
Kingsway Compagnie d'assurances générales (N.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., Sask., Alb., et C.-B.)
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué., Ont., Man., Sask., Alb. C.-B., Nun., T.-N.-O., Yuk.)
Norgroupe Assurances Générales Inc.
Orléans, compagnie d'assurance générale (N.-B., Qué., Ont.)
Saskatchewan Government Insurance Office (Sask.)
SGI CANADA Insurance Services Ltd. (Ont., Man., Sask., Alb.)
Société d'assurance publique du Manitoba (Man.)
Union Canadienne, Compagnie d'assurances (Québec)
L'Unique assurances générales inc. (T.-N.-L., N.-É., I.-P.-É., N.-B., Qué. (cautionnement seulement), Ont. (cautionnement seulement), Man., Sask., Alb. C.-B. (cautionnement seulement), Nun., T.-N.-O., Yuk.)

3. Compagnie étrangères

Aspen Insurance UK Limited
Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (fidélité du personnel seulement)
Eagle Star Insurance Company Limited

Société des Assurances Ecclésiastiques (fidélité du personnel seulement)
Lloyd's, Les Souscripteurs du
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited
NIPPONKOA Insurance Company, Limited
Assurances Sampo du Japon
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée
XL Insurance Company Limited (cautionnement seulement)
Zurich Compagnie d'Assurances SA

Articles de convention

Contrat de construction – Articles de convention
(23/01/2002)

- A1 Contrat
- A2 Description des travaux et date d'achèvement
- A3 Prix du contrat
- A4 Adresse de l'entrepreneur
- A5 Tableau des prix unitaires

Articles de convention

Les présents Articles de convention faits en double le 8^{ième} jour de janvier, 2015

Entre

Sa Majesté la Reine, du chef du Canada (ci-après appelé “ Sa Majesté”) représentée par le Conseil National recherches du Canada. (ci-après appelé “ le Conseil”)

Et Les installations électriques Pichette Inc.

(ci-après appelé “l’Entrepreneur”)

Font foi que sa Majesté et l’Entrepreneur ont établi entre eux les conventions suivantes:

A1 Contrats

(23/01/2002)

- 1.1 Sous réserve des paragraphes A1.4 and A1.5, les documents constituant le contrat passé entre Sa Majesté et l’Entrepreneur (ci-après appelé le Contrat) sont:
 - 1.1.1 les présents Articles de convention;
 - 1.1.2 les documents intitulés “Plans et devis” et annexés aux présentes sous la cote “A”;
 - 1.1.3 le document intitulé “Modalités de paiement” et annexé aux présentes sous la cote “B”;
 - 1.1.4 le document intitulé, “Conditions générales” et annexé aux présentes sous la cote “C”;
 - 1.1.5 le document intitulé, “Conditions de travail” et annexé aux présentes sous la cote “D”;
 - 1.1.6 le document intitulé, “Conditions d’assurance” et annexé aux présentes sous la cote “E”;
 - 1.1.7 le document intitulé, “Conditions de garantie du contract” et annexé aux présentes sous la cote “F”; et
 - 1.1.8 toute modification au Contract en accord avec le Conditions générales.
 - 1.1.9 le document intitulé “Échelles de juste salaire pour les contrats fédéraux de construction”, désigné dans le présent document par l’appellation “Échelles de justes salaires”.

Articles de Convention

1.2 Le Conseil désigne _____ de **SAGI** du CNRC, du gouvernement du Canada, Ingénieur aux fins du Contrat et à toute fin, y compris aux fins accessoires, l'adresse de l'Ingénieur est réputée être:

1.3 Dans le Contrat

1.3.1 "Entente à prix fixe" désigne la partie du Contrat où il est stipulé qu'un paiement global sera fait en contrepartie de l'exécution des travaux auxquels elle se rapporte; et

1.3.2 "Entente à prix unitaire" désigne la partie du Contrat où il est stipulé que le produit d'un prix multiplié par un nombre d'unité de mesurage d'une catégorie sera versé à titre de paiement pour l'exécution des travaux visés par cette entente.

1.4 Toute dispositions du Contrat qui s'applique expressément et seulement à une Entente à prix unitaire ne s'applique à aucune partie des travaux qui relève de l' Entente à prix fixe.

1.5 Toute dispositions du Contrat qui s'applique expressément et seulement à une Entente à prix fixe ne s'applique à aucune partie des travaux qui relève de l' Entente à prix Unitaire.

A2 Description des travaux et date d'achèvement (23/01/2002)

2.1 Entre la date des présentes Articles de convention et le _____ jour de _____, l'Entrepreneur exécute, avec soin et selon le règles de l'art, à l'endroit et de la manière indiquée, les travaux suivants :

plus particulièrement décrits dans les Plans et devis, incluant les addenda no.

Articles de Convention

A3 Prix du marché

(23/01/2002)

- 3.1 Sous réserve de toute addition, soustraction, déduction, réduction ou compensation prévue en vertu du Contrat, Sa Majesté, aux dates et de la manière énoncées ou mentionnées dans les Modalités de paiement, paie à l'Entrepreneur:
- 3.1.1 la somme de \$ (TPS/TVH en sus), en considération et l'exécution des travaux ou des parties de travaux à laquelle s'applique l'Entente à prix fixe, et
- 3.1.2 une somme égale à l'ensemble des produits du nombre d'unités de mesurage de chaque catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux indiqué dans le Certificat définitif de mesurage mentionné ou paragraphe CG44.8, ce nombre d'unités étant multiplié selon le cas par le prix de chaque unité indiquée dans le Tableau des prix unitaires relativement à l'exécution des travaux ou des parties de travaux qui ont fait l'objet d'une Entente à prix unitaire.
- 3.2 Pour le gouverne de l' Entrepreneur et des personnes chargées de l'exécution du Contrat au nom de sa Majesté, mais sans toutefois comporter une garantie ou un engagement de quelque nature de la part de l'une ou l'autre partie, il est estimé que la somme totale payable par Sa Majesté à l'Entrepreneur pour la partie des travaux qui a fait l'objet d'une Entente à prix unitaire, sera d'environ N/A \$
- 3.3 L'alinéa A3.1.1 ne s'applique qu'à une Entente à prix fixe.
- 3.4 L'alinéa A3.1.2 et le paragraphe A3.2 ne s'appliquent qu'à une Entente à prix unitaire.

A4 Adresse de L'Entrepreneur

(23/01/2002)

- 4.1 Aux fins du Contrat, y compris les fins accessoires, l'adresse de l'Entrepreneur est réputé être:

Articles de Convention

A5 Tableau des prix unitaires

(23/01/2002)

5.1 Il est convenu entre Sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le Tableau des prix unitaires pour le Contrat:

Colonne 1 Postes	Colonne 2 Catégorie de travail outillage ou de matériaux	Colonne 3 Unité de mesurage	Colonne 4 Quantité totale estimative	Colonne 5 Prix unitaire	Colonne 6 Prix total estimatif
		N/A			

5.2 Le Tableau des prix unitaires présenté au paragraphe A5.1 décrit la partie des travaux visée par l'Entente à prix unitaire.

5.3 La partie des travaux qui n'est pas décrite dans le Tableau des prix unitaires mentionné au paragraphe A5.2 est la partie des travaux visée par l'Entente à prix fixe.

Articles de Convention

Signé au nom de Sa Majesté par

en tant que **agent supérieur de contrats**

et _____

en tant que _____

du Conseil national de recherches Canada

le _____

jour de _____

Signé, scellé et signifié par

en tant que _____ et
 emploi

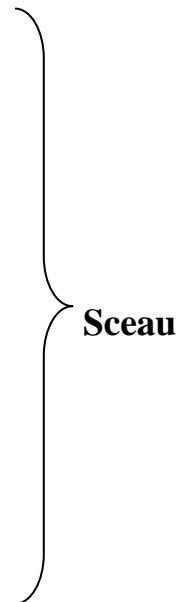
par _____

en tant que _____
 emploi

de _____.
 entrepreneur

le _____

jour de _____



00 10 00	Directives Générales
00 15 45	Exigences Générales de Sécurité
21 07 16	Thermal Insulation for Equipment
21 07 19	Thermal Insulation for Piping
22 05 00	Common Work Results for Plumbing
22 10 10	Plumbing Pumps
22 11 16	Domestic Water Piping
22 13 17	Drainage Waste and Vent Piping – Cast Iron and Copper
22 30 05	Domestic Water Heaters
23 05 05	Installation of Pipework
23 05 17	Pipe Welding
23 05 19	Thermometers and Pressure Gauges - Piping
23 05 29	Hangers and Supports for Piping and Equipment
23 05 53.01	Mechanical Identification
23 08 01	Performance Verification Mechanical Piping Systems
23 08 02	Cleaning and Start-Up of Mechanical Piping Systems
23 22 13	Steam and Condensate Piping and Valves
25 01 11	EMCS: Start-up, Verification and Commissioning
25 01 12	EMCS: Training
25 05 01	EMCS: General Requirements
25 05 02	EMCS: Submittals and Review Process
25 05 03	EMCS: Project Record Documents
25 05 54	EMCS: Identification
25 08 20	EMCS: Warranty and Maintenance
25 10 01	EMCS: Local Area Network (LAN)
25 10 02	EMCS: Field Control Devices
25 90 01	EMCS: Site Requirements, Applications and System Sequences of Operations
26 05 00	Common Work Results – Electrical

FIN DE SECTION

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Les travaux exécutés en vertu de ce marché visent à faire l'installation d'un nouveau système de chauffage de l'eau sanitaire complète avec tous associés les tuyauteries, les contrôles et la démolition à l'édifice M-12 du Conseil national de recherches du Conseil.

2. DESSINS

Les dessins suivants illustrent les travaux exécutés et font partie du présent contrat.

5154-M01	Drawing List, Legend, Mechanical General Notes and Demolition Layout
5154-M02	Demolition Schematic
5154-M03	New Work Layout and Miscellaneous Details
5154-M04	New Work Schematic
5154-M05	Equipment Specifications and Miscellaneous Detail Reference Photos
5154-M06	Miscellaneous Detail Reference Photos
5154-M07	Safety Relief Vent Elevation and Miscellaneous Details

3. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

- .1 Le travail devra être terminé 16 semaines consécutivement à la réception de l'avis d'acceptation de la soumission.

4. GÉNÉRALITÉS

- .1 Sans objet en français.
- .2 Fournir les items mentionnés dans les dessins ou dans les spécifications

5. MATÉRIEL ET PRODUITS SPÉCIFIÉS, DÉSIGNÉS ACCEPTABLES OU SUBSTITUTS

- .1 Les produits et le matériel spécifiés dans les dessins ou les devis ont été sélectionnés dans le but d'établir des normes de rendement et de qualité. Dans la plupart des cas, lorsque l'on précise la marque de commerce et le numéro de modèle de tout produit ou matériel, on indique aussi les noms d'autres fabricants qui seraient acceptables. Les entrepreneurs peuvent calculer le montant de leur soumission en se fondant sur les prix des produits et du matériel fournis par n'importe quel des fabricants désignés comme étant des fournisseurs acceptables de produits ou de matériel particuliers.
- .2 En plus des fabricants spécifiés ou désignés comme étant acceptables, vous pouvez demander au représentant ministériel d'approuver d'autres fabricants, produits ou matériel. Pour faire approuver un produit en tant que substitut, vous devez remettre une demande par écrit au représentant ministériel au cours de la période fixée pour soumissionner, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la clôture de l'appel d'offres.

- .3 Vous devez attester par écrit que le substitut répond à toutes les exigences relatives aux dimensions, à la capacité, au rendement et à la qualité du matériel ou des produits spécifiés. En outre, il est entendu que l'entrepreneur assume tous les coûts qui sont reliés à l'acceptation des substituts proposés, ou qui en résultent.
- .4 L'approbation des substituts sera communiquée sous forme d'un Addendum aux documents de soumission.
- .5 Nous n'examinerons pas les demandes d'approbation d'autres fabricants, produits ou matériel qui sont incomplets et impossibles à évaluer ou qui sont soumises moins de dix (10) jours avant la clôture de l'appel d'offres.

6. NORMES MINIMALES

- .1 Se conformer aux exigences des normes minimales acceptables des divers codes fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents tels le Code national du bâtiment, le Code national de prévention des incendies, le Code canadien de la plomberie, le Code canadien de l'électricité, le Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction et la Loi provinciale sur la sécurité dans la construction, ou les dépasser.
- .2 Effectuer les travaux conformément aux normes et codes dont il est fait mention, en vigueur ou révisés à la date de publication du présent devis.

7. SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)

- .1 L'entrepreneur doit se conformer aux lois fédérales et provinciales portant sur le SIMDUT. Les responsabilités de l'entrepreneur comprennent les tâches suivantes, sans s'y limiter :
 - .1 S'assurer de l'étiquetage acceptable de tout produit contrôlé introduit sur les lieux des travaux par l'entrepreneur lui-même ou un sous-traitant, ou l'un de leurs fournisseurs;
 - .2 Mettre à la disposition des travailleurs et du représentant ministériel des fiches techniques « santé - sécurité » (FTSS) portant sur ces produits contrôlés;
 - .3 Former ses propres ouvriers pour le SIMDUT et les produits contrôlés présents au chantier;
 - .4 Informer les autres entrepreneurs, les sous-traitants, le représentant ministériel, les visiteurs autorisés, ainsi que les représentants des organismes externes d'inspection, de la présence et de l'utilisation de ces produits sur les lieux des travaux.
 - .5 Le contremaître ou le surveillant des travaux doit pouvoir démontrer au représentant ministériel qu'il a reçu une formation portant sur le SIMDUT et qu'il est au courant des exigences de ce système. Le représentant ministériel peut exiger le remplacement de cette personne, si celle-ci ne satisfait pas à l'exigence susmentionnée ou si le SIMDUT n'est pas mis en œuvre de façon acceptable.

8. PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT 208, SECTION 18(A)

- .1 Tel que prescrit par le Règlement 208 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Ministère du Travail de l'Ontario, nous vous avisons de la présence possible sur les lieux de travail visés par le présent contrat des matières désignées suivantes:
 - .1 Acrylonitrile, Arsenique, Amiante, Benzène, Résidus de cokéfaction, Oxyde d'éthylène, Isocyanates, Plomb, Mercure, Silice, Chlorure de vinyle
 - .1 L'entrepreneur général a la responsabilité de s'assurer que tous les éventuels sous-traitants ont reçu une copie de liste des matières désignées qui peuvent être présentes sur le chantier
 - .2 En plus de celles énumérées par la province, il peut également s'y trouver les matières désignées suivantes : Aucune.
 - .3 L'entrepreneur est donc averti de prendre les mesures de précaution suivantes lorsqu'il est en présence des matières nommées plus haut: N/A.

9. VENTILATION DES COÛTS

- .1 Avant de demander le premier paiement d'acompte, soumettre à l'approbation du représentant ministériel une ventilation des coûts.
- .2 Une fois approuvée, utiliser la ventilation des coûts comme base pour la soumission de toute autre demande.
- .3 Avant de rédiger et de soumettre une demande sous sa forme définitive, obtenir le consentement verbal du représentant ministériel quant au montant de cette demande.

10. SOUS-TRAITANTS

- .1 Dans les 72 heures qui suivent l'acceptation de la soumission, soumettre à l'étude du représentant ministériel une liste complète des sous-traitants.

11. INSIGNES D'IDENTIFICATION ET ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

- .1 Toute personne employée par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants et présents sur le chantier doit rencontrer les exigences d'une enquête de sécurité en accord avec la section intitulée Instructions Spéciales aux Soumissionnaires.
- .2 Toutes ces personnes doivent porter et garder visible une insigne d'identification émise par le Bureau de la sécurité du CNRC

12. HEURES DE TRAVAIL ET EXIGENCES D'ESCORTE

- .1 Les heures normales de travail au CNRC sont de 8h00 à 16h30, du lundi au vendredi inclusivement, sauf les congés fériés.
- .2 En tout autre temps, des laissez-passer spéciaux sont nécessaires pour avoir accès au chantier.
- .3 Obtenir la permission du représentant ministériel d'exécuter des tâches particulières avant de planifier tout travail après les heures normales de travail.

- .4 Après les heures normales de travail, il se peut qu'une escorte soit nécessaire. Défrayer les coûts de cette escorte si le représentant ministériel le demande.

13. CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 L'Entrepreneur doit soumettre un calendrier détaillé des travaux, indiquant les dates du début et de la fin des diverses étapes des travaux et le mettre à jour. Il doit remettre ce calendrier au représentant ministériel au plus tard deux semaines après l'adjudication du contrat et avant d'entreprendre tout travail au chantier.
- .2 Informer le représentant ministériel par écrit de toute modification apportée au calendrier,
- .3 Trois (3) jours avant la date d'achèvement prévue, planifier de faire une inspection provisoire avec le représentant ministériel.

14. RÉUNIONS

- .1 Tenir régulièrement des réunions aux heures et aux endroits approuvés par le représentant ministériel.
- .2 Aviser toutes les parties intéressées des réunions pour assurer une bonne coordination des travaux.
- .3 Le représentant ministériel déterminera les heures de réunions et assume la responsabilité d'enregistrer et distribuer le procès verbal.

15. DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre au représentant ministériel, aux fins de vérification, les dessins d'atelier, la documentation et les échantillons prescrit deux (2) semaine(s) après l'adjudication du contrat.
- .2 Soumettre au représentant ministériel aux fins de vérification, une liste complète de tous les dessins d'atelier, la documentation et les échantillons prescrits et une confirmation écrite des dates de livraison correspondantes dans l'intérieur d'une (1) semaine, suite à la date d'approbation des dessins d'atelier, de la documentation et des échantillons. Cette liste devra être mise à jour sur une base d'une semaine et n'importe quels changements à la liste devront être immédiatement notifiés par écrit au représentant ministériel.
- .3 Examiner les dessins d'atelier, la documentation et les échantillons avant de les soumettre.
- .4 Sauf avis contraire, soumettre une (1) copie électronique de tous les dessins d'atelier, de la documentation, ainsi que des échantillons pour vérification.
- .5 Demeurer responsable des erreurs et des omissions apparaissant dans les dessins d'atelier et la documentation et s'assurer qu'ils sont conformes aux documents contractuels même s'ils sont revus par le représentant ministériel.

16. ÉCHANTILLONS ET MAQUETTES

- .1 Soumettre des échantillons aux dimensions et quantités prescrites.
- .2 Si la couleur, le motif ou la texture sont des facteurs spécifiés, soumettre tout un éventail d'échantillons.

- .3 Monter des modèles et des maquettes au chantier, aux endroits qui conviennent le représentant ministériel.
- .4 Tout travail terminé est vérifié sur place d'après les modèles ou maquettes approuvés qui servent de normes pour la façon et les matériaux.

17. MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE

- .1 Pour le présent projet, n'utiliser que des matériaux neufs, sauf si noté autrement.
- .2 Seuls les travaux de première classe seront acceptés, non seulement en ce qui a trait à la sécurité, l'efficacité et la durabilité, mais aussi à l'exactitude du détail et au bon rendement.

18. OUVRAGES ET MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE

- .1 Les ouvrages et matériaux non inclus dans ce contrat sont décrits sur les dessins et dans le devis.
- .2 Tous les matériaux retournés au Propriétaire doivent être transportés à un lieu d'entreposage désigné par le représentant ministériel.
- .3 Sauf indication contraire, prendre possession des matériaux fournis par le Propriétaire à leur lieu d'entreposage et assurer leur transport.
- .4 Responsabilités de l'Entrepreneur :
 - .1 les décharger à pied d'œuvre;
 - .2 en faire aussitôt l'inspection et signaler tout article endommagé ou défectueux;
 - .3 par écrit, informer le représentant ministériel des articles qui sont reçus en bon état;
 - .4 les manutentionner à pied d'œuvre, ce qui comprend leur déballage et leur entreposage;
 - .5 Réparer ou remplacer les articles endommagés au chantier.
 - .6 Installer et raccorder les produits finis conformément aux prescriptions.

19. VOIES D'ACCÈS

- .1 Prendre les dispositions nécessaires avec le représentant ministériel avant de commencer les travaux ou avant de transporter des matériaux et du matériel au chantier.
- .2 Obtenir l'approbation du représentant ministériel quant aux moyens d'accès normaux au chantier pendant la période de construction.
- .3 Obtenir l'approbation du représentant ministériel avant de suspendre temporairement les travaux sur le chantier; avant de retourner au chantier et avant de quitter le chantier à la fin des travaux.
- .4 Obtenir l'approbation du représentant ministériel avant de suspendre temporairement les travaux sur le chantier; avant de retourner au chantier et avant de quitter le chantier à la fin des travaux.

- .5 Aménager et entretenir des routes provisoires et assurer leur déneigement pendant les travaux.
- .6 L'Entrepreneur doit réparer et nettoyer les routes qu'il a dû utiliser au cours des travaux.

20. UTILISATION DU CHANTIER

- .1 Limiter les travaux sur le chantier aux secteurs approuvés par le représentant ministériel au moment de la soumission.
- .2 Tous matériel, structures, abris, etc. provisoires doivent se trouver dans les secteurs désignés.
- .3 Limiter le stationnement aux secteurs désignés.

21. ACCEPTATION DU CHANTIER

- .1 Avant d'entreprendre les travaux, l'Entrepreneur doit visiter le chantier et, en compagnie du représentant ministériel, revoir toutes les conditions qui pourraient toucher ses travaux.
- .2 Le début des travaux signifiera l'acceptation des conditions existantes.

22. BUREAU ET TÉLÉPHONE AU CHANTIER

- .1 L'Entrepreneur devra ériger, à ses frais, un bureau temporaire au chantier.
- .2 Au besoin, installer un téléphone et en assurer l'entretien.
- .3 Il est interdit d'utiliser les téléphones du CNRC, sauf en cas d'urgence.

23. INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Obtenir la permission du représentant ministériel pour utiliser les installations sanitaires existantes.

24. SERVICES PROVISOIRES

- .1 L'Entrepreneur pourra bénéficier d'une source provisoire d'électricité à pied d'œuvre. Il devra fournir, sans frais, tous les raccords et matériaux nécessaires pour assurer ledit service au chantier.
- .2 Fournir et installer tous les centres de distributions, disjoncteurs, conduits, câblage, commutateur de déconnexion, transformateurs nécessaires à partir de la source d'électricité.
- .3 Il n'est permis d'utiliser le courant que pour les outils électriques, l'éclairage, les commandes, les moteurs, et non pas pour chauffer.
- .4 Sur demande, il sera possible de se raccorder provisoirement au réseau de distribution d'eau.
- .5 Assumer tous les frais pour amener l'eau aux endroits nécessaires.
- .6 Se conformer aux exigences du CNRC lors du raccordement aux réseaux existants, conformément aux articles "Coopération" et "Interruptions des services" de cette section".

25. DEVIS DESCRIPTIF, BULLETINS, DESSINS D'ARCHIVES

- .1 L'Entrepreneur doit conserver à pied d'œuvre une (1) copie à jour et en bon état de tous les devis, dessins et bulletins relatifs aux travaux; le représentant ministériel ou ses représentants doivent pouvoir les consulter en tout temps.
- .2 L'Entrepreneur doit annoter au moins une (1) copie du devis et des dessins pour y indiquer tous les travaux tels qu'ils ont été exécutés. Il doit la remettre au représentant ministériel avec la Demande de paiement pour le Certificat définitif d'achèvement des travaux.

26. COOPÉRATION

- .1 Coopérer avec le personnel du CNRC pour que les travaux de recherche courants soient interrompus le moins possible.
- .2 Faire, à l'avance, un calendrier de tous les travaux qui pourraient interrompre le travail normal exécuté dans l'édifice.
- .3 Faire approuver le calendrier par le représentant ministériel.
- .4 Donner un préavis écrit de 72 heures au représentant ministériel avant toute interruption projetée des installations, des secteurs, des corridors, des services mécaniques ou électriques, et attendre son autorisation.

27. MESURES DE PROTECTION ET ÉCRITEAUX AVERTISSEMENT

- .1 Fournir et installer tous les matériaux nécessaires pour protéger le matériel existant.
- .2 Ériger des écrans anti-poussière pour éviter que la poussière et les débris ne se répandent en dehors des limites des travaux.
- .3 Protéger contre la poussière le matériel et le mobilier avec des bâches et coller ces dernières au plancher, au moyen de ruban adhésif, pour que la poussière ne s'infilte pas.
- .4 Réparer ou remplacer, gratuitement et à la satisfaction du représentant ministériel, tout bien du Propriétaire endommagé pendant les travaux.
- .5 Protéger les édifices, les routes, les pelouses, les services, etc. contre tout dommage qui pourrait survenir suite à l'exécution des présents travaux.
- .6 Planifier et coordonner les travaux pour que l'eau, la poussière, etc. ne s'infilte pas dans les édifices.
- .7 Fermer toutes les portes, fenêtres, etc. qui pourraient permettre le passage de la poussière, de vapeurs, etc. dans les autres secteurs de l'édifice.
- .8 Fermer le secteur des travaux à la fin de chaque journée de travail et être responsable des lieux.
- .9 Fournir et installer en permanence des barrières de sécurité appropriées autour du chantier pour éviter que le public et le personnel du CNRC soient blessés pendant l'exécution des travaux.
- .10 Poser des écriteaux d'avertissement pour toutes les situations où il pourrait se produire des blessures (ex : Casque protecteurs obligatoires, danger, travaux, etc.) ou lorsque le représentant ministériel le demande.

- .11 Fournir et installer des abris provisoires au-dessus des entrées et des sorties de l'édifice pour assurer la protection des piétons. Tous ces abris doivent pouvoir résister aux intempéries et à la chute de débris

28. BILINGUISME

- .1 Tous les écriteaux, avis, etc. doivent être bilingues.
- .2 Toute identification de services exigée aux termes du présent contrat.

29. DISPOSITION DES OUVRAGES

- .1 Les localisations des équipements, appareils, raccords et ouvertures tel que spécifiées ou indiquées aux dessins doivent être considérées comme approximatives.
- .2 Situer les équipements, appareils et systèmes de distributions de façon à minimiser les interférences et maximiser l'espace utilisable et en accord avec les instructions du manufacturier pour un accès et entretien sécuritaire
- .3 Engager une personne compétente pour agencer les travaux selon les documents contractuels

30. ÉCARTS ET INTERFÉRENCES

- .1 Avant de débiter les travaux, examiner les dessins et le devis. Signaler aussitôt au représentant ministériel tout écart, défaut, omission ou interférence qui touchent les travaux.
- .2 Si, au cours des travaux, l'Entrepreneur trouve que les plans ne reflètent pas la réalité, il lui incombe de le signaler immédiatement par écrit au représentant ministériel, lequel doit rapidement vérifier les allégations.
- .3 Tout travail exécuté après cette découverte, jusqu'à ce qu'il soit autorisé, doit être fait aux risques de l'Entrepreneur.
- .4 Si des obstacles ou interférences mineures sont décelés en cours d'exécution et qu'ils n'avaient pas été signalés sur la soumission originale ou sur les plans et le devis, fournir et installer des doubles coudes ou des coudes ou modifier le tracé des services pour qu'il soit appropriés aux conditions du chantier, et ce sans frais supplémentaire.
- .5 Prendre les dispositions pour que tous les travaux ne gênent d'aucune façon l'exécution des autres travaux.

31. INSTRUCTIONS DU FABRICANT

- .1 Sauf indications contraires, se conformer aux plus récentes instructions écrites du fabricant concernant les matériaux et le matériel à utiliser et les méthodes de mise en place.
- .2 Aviser le représentant ministériel par écrit de toute divergence entre le présent devis et les instructions du fabricant; le représentant ministériel déterminera alors quel document a priorité.

32. CHAUFFAGE PROVISOIRE ET VENTILATION

- .1 Assumer les frais de la ventilation et du chauffage provisoire utilisés pendant la construction, y compris les frais d'installation, de combustible, d'exploitation, d'entretien et d'enlèvement du matériel.
- .2 Sauf si le représentant ministériel l'a autorisé, il est interdit d'utiliser des appareils de chauffage autonomes répandant des émanations dans les zones de travail.
- .3 Fournir et installer le matériel provisoire de chauffage et de ventilation requis dans les endroits fermés afin de:
 - .1 faciliter l'exécution des travaux.
 - .2 protéger les ouvrages et les matériaux contre l'humidité et le froid.
 - .3 réduire la condensation de l'humidité sur les surfaces à un niveau acceptable.
 - .4 assurer les niveaux de température ambiante et d'humidité indispensables pour l'entreposage, l'installation et la période de séchage requis des matériaux.
 - .5 assurer une ventilation adéquate afin de répondre aux exigences de santé publique concernant la sécurité dans les zones de travail.
- .4 Maintenir une température d'au moins 10o C (50oF) aux endroits spécifiés, partir du début des travaux de finition jusqu'au moment de l'acceptation du bâtiment par le représentant ministériel.
 - .1 Maintenir la température ambiante et l'humidité aux niveaux nécessaires pour assurer le bien être du personnel du CNRC.
- .5 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les accumulations dangereuses de poussières, fumées, buées, vapeurs et émanations, dans les zones occupées pendant les travaux de construction, y compris aussi les aires d'entreposage et les installations sanitaires.
 - .1 Évacuer les substances dangereuses de sorte que la santé des occupants ne soit pas mise en danger.
- .6 Assurer une surveillance constante et rigoureuse du fonctionnement du matériel de chauffage et de ventilation.
 - .1 Faire respecter les normes et les codes pertinents.
 - .2 Se conformer aux instructions de l'Agent de prévention des incendies du CNRC, ce qui comprend la désignation, sur demande, de gardiens de sécurité- incendie à temps complet.
 - .3 Faire respecter les normes de sécurité.
 - .4 Doter les appareils de combustion autonomes de mises à l'air libre vers l'extérieur.
- .7 Rédiger les soumissions en supposant que les installations et le matériel neufs ou existants ne pourront être utilisés pour le chauffage et la ventilation provisoire.

- .8 Une fois le contrat adjudgé, le représentant ministériel peut autoriser l'utilisation de l'installation permanente s'il peut y avoir entente sur ce qui suit:
- .1 conditions d'utilisation, matériel spécial, protection et entretien, remplacement des filtres, etc.;
 - .2 méthodes pour s'assurer que le caloporteur ne sera pas perdu et, dans le cas de la vapeur, entente sur ce qu'il adviendra du condensateur;
 - .3 réduction du prix du contrat (s'il doit être débit);
 - .4 prescriptions pertinentes aux garanties du matériel.

33. INTERRUPTIONS DES SERVICES

- .1 Lorsque les travaux impliquent le raccord a des services existants, exécuter les travaux en temps et manière pré-agrées avec le représentant ministériel et autres autorités ayant juridiction avec le minimum de perturbations au personnel du CNRC, a la circulation véhiculaire et de temps d'interruption du service. L'entrepreneur ne doit en aucun cas opérer les équipements du CNRC.
- .2 Avant de commencer les travaux, établir la localisation et l'étendue des lignes de services dans l'espace de travail et ou affectés par les travaux et aviser le représentant ministériel des constatations.
- .3 Fournir une cédule et obtenir l'approbation du représentant ministériel pour toute interruption ou fermeture de services actif et allouer un préavis de 72 heures.
- .4 Aviser le représentant ministériel immédiatement suivant la rencontre de services inconnus et confirmer la découverte par écrit
- .5 Afin de minimiser les interruptions, prévoir des déviations, des ponts, des sources d'alimentation de rechange, etc., au besoin
- .6 Protéger les services existants comme il se doit et effectuer aussitôt toutes les réparations nécessaires si des dommages surviennent.
- .7 Enlever tous les lignes de services abandonnés tel qu'indiqués dans les documents contractuels et tel qu'approuvé par le représentant ministériel, boucher et ou autrement sceller aux points de coupure. Noter et fournir une copie au représentant ministériel de la localisation de toutes les lignes de services maintenues, déroutées et ou abandonnées

34. DÉCOUPAGE ET RAPIÉÇAGE

- .1 Découper les surfaces existantes de façon à ce que les ouvrages s'agencent correctement entre eux.
- .2 Supprimer tous les articles indiqués ou prescrits.
- .3 Rapiécer et réparer, à la satisfaction du représentant ministériel, les surfaces qui ont été modifiées, découpées ou endommagées, avec des matériaux identiques.
- .4 Là où des nouveaux tuyaux passent à travers des travaux existants, percer une ouverture. La dimension de l'ouverture doit laisser un jeu de 12mm (1/2") autour des tuyaux ou de l'isolation de la tuyauterie. Ne pas percer, ni couper aucune surface sans l'approbation de le représentant ministériel.
- .5 Obtenir l'approbation écrite du représentant ministériel avant de percer des ouvertures dans les pièces de charpente neuves ou existantes.

- .6 Calfeutrer toutes les ouvertures où des câbles, conduits ou tuyaux passent à travers les murs avec un calfeutrant acoustique conforme à CAN/CGSB 19.21-M87.
- .7 Là où des câbles, conduits ou tuyaux passent à travers des murs ou des planchers coupe-feu, remplir l'espace avec des fibres de verre comprimées et calfeutrer avec un calfeutrant en accord avec CAN/CGSB-19.13 et NBC 3.1.7.

35. DISPOSITIFS DE FIXATION

- .1 Sauf autorisation expresse du représentant ministériel, il est interdit d'utiliser des pistolets à charge explosive.
- .2 Se conformer aux exigences de la norme ACNOR A-166, Pistolets d'ancrage à charge explosive.
- .3 Obtenir la permission du représentant ministériel avant d'utiliser tout genre d'outils percussion.

36. SURCHARGE

- .1 S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage ou de l'édifice ne supporte une charge susceptible de compromettre sa sécurité ou de causer une déformation permanente ou un dommage de structure.

37. DRAINAGE

- .1 Assurer le drainage et le pompage temporaires, selon les besoins, afin de garder les excavations et le chantier propres.

38. ENCEINTES ET FERMETURES DE LA CHARPENTE

- .1 Ériger et entretenir toutes les enceintes temporaires nécessaires pour protéger les fondations, le sous-sol, le béton, la maçonnerie, etc. contre le gel ou les dommages.
- .2 Ne pas les enlever tant que tout danger de dommage n'est pas écarté et tant que la cure n'est pas terminée.
- .3 Munir les ouvertures extérieures de fermetures protectrices provisoires à l'épreuve des intempéries, jusqu'à ce que les châssis, les vitres et les portes extérieures soient installés en permanence.
- .4 Fournir et installer des fermetures avec verrou, afin d'assurer la sécurité des installations du CNRC, et en être responsable.
- .5 Sur demande, remettre des clés au personnel de sécurité du CNRC.
- .6 Disposer les ouvrages avec soin et avec précision. Vérifier toutes les dimensions et en être responsable. Situer les points de repère généraux et prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur déplacement.
- .7 Pendant toute la durée des travaux, voir à toujours être au courant des conditions du chantier et des travaux exécutés par tous les autres gens de métier, engagés dans le présent projet.
- .8 Sauf indication contraire, dissimuler tous les services, tuyauterie, câblage, conduits, etc. dans les planchers, les murs ou les plafonds.

39. ENTREPOSAGE

- .1 Pour ne pas que les outils, matériaux, etc. soient endommagés ou volés, prévoir un entrepôt et en être responsable.
- .2 Il est interdit d'entreposer des produits inflammables ou explosifs sur le chantier à moins que l'Agent de prévention des incendies du CNRC l'autorise.

40. EXAMEN GÉNÉRAL

- .1 Même si le représentant ministériel revoit périodiquement les travaux de l'Entrepreneur, ceci ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité d'exécuter les travaux conformément aux documents contractuels. L'Entrepreneur doit effectuer son propre contrôle de la qualité pour vérifier si ses travaux sont conformes aux documents contractuels.
- .2 Informer le représentant ministériel de tout obstacles à la bonne conduite des travaux et obtenir son approbation pour la relocalisation

41. INSPECTION DES SERVICES ENFOUIS OU DISSIMULÉS

- .1 Avant de dissimuler tout service installé, s'assurer que tous les organismes d'inspection intéressés, y compris le CNRC, ont inspecté les ouvrages et ont assisté à tous les essais. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur peut avoir à les découvrir à ses propres frais.

42. ESSAIS

- .1 A l'achèvement des travaux, ou sur demande du représentant ministériel et (ou) des inspecteurs des organismes locaux en cours d'exécution, et avant que tout service soit couverts et que le rinçage soit terminé, faire l'essai de toutes les installations en présence du représentant ministériel.
- .2 Obtenir tous les certificats d'acceptation ou tous les résultats d'essais des organismes compétents et les remettre le représentant ministériel. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas complet.

43. OCCUPATION PARTIELLE

- .1 Le CNRC peut demander une occupation partielle de l'installation si les travaux se poursuivent au-delà de la date d'achèvement prévue.
- .2 Ne pas limiter l'accès à l'édifice, routes et services.
- .3 Ne pas encombrer inutilement le chantier de matériaux ou de matériel.

44. ÉVACUATION DES DÉCHETS

- .1 Évacuer, en toute sécurité hors des terrains du CNRC, tous les déchets, y compris les produits volatils; voir article "Sécurité-incendie et "Sécurité générale", section 00 10 00.

45. NETTOYAGE PENDANT LA CONSTRUCTION

- .1 Sur une base quotidienne, garder les lieux et le secteur adjacent au campus, y compris les toits, exempts de débris et de déchets.
- .2 Apporter sur les lieux des conteneurs destinés à la cueillette des déchets et des débris.

46. NETTOYAGE FINAL

- .1 A la fin des travaux, effectuer le nettoyage final à la satisfaction du représentant ministériel.
- .2 Nettoyer toutes les nouvelles surfaces, les luminaires et les surfaces existantes touchés par les présents travaux, remplacer les filtres, etc.
- .3 Nettoyer tous les couvre-planchers souples et les préparer à recevoir le fini protecteur qui sera appliqué par le personnel du CNRC.

47. GARANTIE

- .1 Voir les conditions générales C, section GC32.
- .2 Veiller à ce que toutes les garanties soient adressées au nom de l'entrepreneur et du Conseil national de recherches du Canada.

48. MANUELS D'ENTRETIEN

- .1 À la fin des travaux et avant la décharge de garantie, soumettre trois (3) exemplaires bilingues des manuels d'entretien ou deux exemplaires de chacune des versions anglaises et françaises.
- .2 Bien relier les données dans des cahiers à couverture rigide pour feuilles volantes.
- .3 Les manuels doivent renfermer les instructions d'exploitation et d'entretien, les garanties, les dessins d'atelier, la documentation technique, etc. touchant les matériaux et les appareils fournis aux termes du présent contrat.

FIN DE SECTION

1. EXIGENCES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION

- .1 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires lors de l'exécution du contrat pour protéger le personnel (travailleurs, les visiteurs, le public général, etc...) et la propriété immobilière.
- .2 L'Entrepreneur est le seul responsable pour la sécurité de ses employés, des employés de ses sous-traitants et pour l'initiation, le maintien et la supervision des précautions, programmes et procédures de sécurité en rapport avec l'exécution des travaux.
- .3 L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation et les codes de sécurité Fédéraux, Provinciaux et municipaux et ainsi que la Loi sur la santé et la sécurité au travail (Ontario) à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Advenant des conflits entre les dispositions de la législation ou des codes, les dispositions les plus sévères s'appliqueront.
- .4 La révision périodique du travail de l'Entrepreneur par le représentant ministériel en utilisant les critères des documents contractuels ne relève pas l'Entrepreneur de ses responsabilités vis-à-vis la sécurité lors de l'accomplissement des travaux selon les documents contractuels. L'Entrepreneur doit consulter avec le représentant ministériel pour s'assurer que cette responsabilité est acquitte
- .5 L'Entrepreneur doit s'assurer que seulement des personnes compétentes puissent avoir accès et travailler sur le chantier. Tout au cours du contrat toute personne qui n'observe pas ou n'applique pas les règlements de sécurité pourra être renvoyée du chantier.
- .6 Tous les équipements doivent être sécuritaires en bon état de fonctionnement et appropriés pour la tâche.
- .7 Suivant une évaluation du projet et des risques spécifiques au site des travaux, L'Entrepreneur doit développer un Plan de sécurité spécifique au Site
 - .1 Fournir une affiche montée dans un endroit visible du site du projet contenant les informations suivantes :
 - .1 Avis de Projet
 - .2 Politique de Sécurité Spécifique au site
 - .3 Une copie de Loi sur la santé et la sécurité au travail (Ontario)
 - .4 Un schéma du bâtiment indiquant toutes les sorties d'urgence
 - .5 Les procédures en cas d'urgence spécifiques au bâtiment.
 - .6 Une liste de contacts pour le CNRC, l'Entrepreneur et tous les sous-traitants impliqués
 - .7 Toutes fiches signalétiques SIMDUT pertinentes
 - .8 Les numéros téléphoniques d'urgence du CNRC
- .8 L'Entrepreneur doit fournir du personnel compétent pour appliquer son programme de sécurité ainsi que tout article applicable de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et pour s'assurer que ces directives sont suivies

- .9 L'Entrepreneur doit orienter tous ces employés ainsi que ceux des sous-traitants sous sa juridiction
- .10 Le représentant ministériel exercera une surveillance pour s'assurer que les exigences de sécurité sont rencontrées, que les documents pertinents sont bien remplis et conservés. Le contrat pourra être annulé et l'Entrepreneur ou ses sous-traitants pourront être renvoyés du chantier advenant le non-respect répétitif des standards de sécurité
- .11 L'Entrepreneur devra rapporter tout accident ou incident qui résulte de l'exécution des travaux par l'Entrepreneur et impliquant l'Entrepreneur, le personnel du CNRC ou le public au représentant ministériel et aux autorités ayant juridiction.
- .12 Si pour effectuer ses travaux, l'entrée dans une laboratoire est requise, l'Entrepreneur devra être fournir une session d'orientation concernant la sécurité et les procédures spécifiques a ce laboratoire a ses employés ainsi qu'à ceux de ses sous-traitants suivant les instructions fournies par le responsable du laboratoire ou le représentant ministériel.

2. EXIGENCES DE SÉCURITÉ INCENDIE

.1 Autorité

1. Le Commissaire des incendies du Canada (CIC) est l'autorité en matière de sécurité incendie au CNRC.
2. Aux fins du présent document, le représentant ministériel est le représentant de la CNRC en charge du projet.
3. Respectez les normes suivantes publiées par le Bureau du commissaire des incendies du Canada:
 - a. Norme 301 'Norme Travaux de construction', juin 1982;
 - b. Norme 302 'Norme Travaux de soudage et de coupage au chalumeau', juin 1982.

.2 Usage du Tabac

1. Il est interdit de fumer dans les immeubles du CNRC, ainsi que sur les toits.
2. Respectez les écriteaux "DÉFENSE DE FUMER".

.3 Travail à chaud

- .1 Vous devez obtenir un permis de 'Travail à chaud' du représentant ministériel avant d'entreprendre des travaux de soudage, de brasage, de brûlage ou d'utilisation de chalumeaux et de salamandres ou d'une flamme nue.
- .2 Avant le début du travail à chaud, réexaminez l'aire de travaux avec le représentant ministériel pour déterminer le niveau de sécurité incendie nécessaire.

.4 Signalisation des Incendies

- .1 Soyez au courant de l'emplacement exact du téléphone et de l'alarme manuelle d'incendie les plus près, ainsi que le numéro de téléphone d'urgence.
- .2 SIGNALER immédiatement tout incident comportant un feu en procédant comme suit :
 - .1 Déclenchez l'alarme manuelle d'incendie le plus près;
 - .2 Téléphonnez au numéro de téléphone d'urgence suivant:

D'UN TÉLÉPHONE DU CNRC	333
D'UN AUTRE TÉLÉPHONE	(613) 993-2411

- .3 Lorsque vous signalez un incendie par téléphone, indiquez l'endroit exact du feu, le nom et le numéro du bâtiment, et soyez prêts à vérifier le lieu
- .4 La personne qui déclenche l'alarme manuelle d'incendie doit demeurer sur la scène d'incendie pour fournir les renseignements et les indications nécessaires au personnel du service d'incendie.

.5 Réseaux Détecteurs et Alarmes d'Incendie à l'Intérieur et à l'Extérieur

- .1 N'OBSTRUEZ PAS ET NE FERMEZ PAS LES RÉSEAUX DÉTECTEURS ET ALARMES D'INCENDIE SANS L'AUTORISATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL..
- .2 LORS D'UNE INTERRUPTION D'UN RÉSEAU AVERTISSEUR, DES MESURES SPÉCIALES DÉFINIES PAR LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DOIVENT ÊTRE PRISES POUR S'ASSURER QUE LA PROTECTION INCENDIE SOIT MAINTENUE.
- .3 NE LAISSEZ PAS LES RÉSEAUX DÉTECTEURS ET AVERTISSEURS D'INCENDIE INACTIFS A LA FIN D'UNE JOURNÉE DE TRAVAIL SANS AVOIR AVISÉ LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL ET OBTENU SON AUTORISATION. LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DOIT INFORMER L'API DES DÉTAILS À CHAQUE OCCASION.
- .4 N'UTILISEZ PAS LES BORNES D'INCENDIE NI LES RÉSEAUX DE COLONNES MONTANTES ET ROBINETS ARMÉS À D'AUTRES FINS QUE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SANS L'AUTORISATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL.

.6 Extincteurs d'Incendies

- .1 Fournissez au moins un extincteur à poudre ABC (20 lb) pour chaque site de travail à chaud.
- .2 Fournissez les extincteurs suivants pour les travaux d'asphalte chaud et de toiture:
 - .1 Près du pot de goudron - 1 extincteur à poudre ABC (20 lb);
 - .2 Toiture - 2 extincteurs à poudre ABC (20 lb).

- .3 Prévoir des extincteurs munis:
 - .1 d'une goupille et d'un sceau;
 - .2 d'un manomètre;
 - .3 d'une étiquette portant la signature d'un préposé d'une compagnie d'entretien d'extincteurs d'incendie.
 - .4 d'une étiquette portant la signature d'un préposé d'une compagnie d'entretien d'extincteurs d'incendie.
- .4 Les extincteurs à l'anhydride carbonique (CO) ne sont pas considérés comme des substituts des extincteurs ci-dessus.

.7 Travaux de Toiture

- .1 Chaudières:
 - .1 Prévoyez l'emplacement des chaudières d'asphalte et le lieu d'entreposage avec le représentant ministériel avant la livraison au chantier. N'installez pas les chaudières sur une toiture ou sur un échafaudage et placez-les à une distance d'au moins 10 m (30 pi) de tout bâtiment..
 - .2 Les chaudières doivent être équipées de thermomètres ou de jauges en bon état de fonctionnement.
 - .3 N'utilisez pas les chaudières à des températures excédant 232C (450F).
 - .4 Assurez une surveillance permanente pendant l'usage des chaudières et fournissez des couvercles de métal pour étouffer les flammes en cas de feu dans les chaudières. Fournissez les extincteurs d'incendie exigés à l'article 2.6.
 - .5 Expliquez les capacités des récipients au représentant ministériel avant le début des travaux
 - .6 Ranger les bouteilles de gaz comprimé debout à une distance d'au moins 6M (20 pieds) de la chaudière.
- .2 Balais à franges ('vadrouilles'):
 - .1 N'utilisez que des balais à franges en fibres de verre pour toitures.
 - .2 Enlevez les balais à franges usagés du lieu de travail à la fin de chaque journée de travail.
- .3 Application au chalumeau::
 - .1 N'UTILISEZ PAS DE CHALUMEAUX À PROXIMITÉ DES MURS.
 - .2 N'UTILISEZ PAS DE CHALUMEAUX POUR APPLIQUER DES MEMBRANES SUR DU BOIS EXPOSÉS OU DANS DES CAVITÉS
 - .3 Assurez une surveillance incendie conformément à l'article 2.9 de la présente section.
- .4 Rangez tous les matériaux combustibles utilisés pour les toitures à une distance d'au moins 3 m (10 pi) de toute structure.

- .5 Les bouteilles de gaz doivent être protégées des dommages mécaniques et maintenues en position verticale et à au moins d'au moins 6m (20 pieds) de la chaudière.

.8 Operations de soudure et de meulage

- .1 L'Entrepreneur doit fournir des couvertures ignifuges, des dispositifs d'extraction de fumée, de écrans et autre équipements similaires pour prévenir l'exposition aux éclairs d'arc de soudure ou étincelles de meulage

.9 Surveillance Incendie

- .1 Assurez une surveillance incendie pendant au moins une heure après la fin d'une journée de travail à chaud.
- .2 Chauffage provisoire : voir la Section 01000, Instructions générales.
- .3 Dotez les équipes de repérage des incendies des extincteurs prévus à l'article 2.6.

.10 Obstruction des voies d'évacuation des chaussées, des couloirs, des portes et des ascenseurs

- .1 Avisez le représentant ministériel avant d'entreprendre tout travail qui entraverait le libre passage du personnel du service d'incendie et de son équipement. Cela englobe toute dérogation à la hauteur libre minimale, à l'édification de barricades et au creusage de tranchées.
- .2 Les parcours d'issue du bâtiment ne doivent nullement être obstrués sans la permission expresse du représentant ministériel, qui s'assurera que des parcours de remplacement seront maintenus.
- .3 Le représentant ministériel avisera l'API de tout obstacle pouvant justifier une planification et des dispositifs de communication plus poussés pour assurer la sécurité des occupants et l'efficacité des interventions de lutte contre l'incendie.

.11 Débris et Déchets

- .1 Limitez autant que possible les détrituts et les déchets et les ranger à une distance d'au moins 20 pieds des chaudières ou des torches.
- .2 Il est interdit de faire brûler des détrituts sur le chantier.
- .3 Bennes à déchets
 - .1 En consultation avec le représentant ministériel, déterminez un emplacement sûr et acceptable avant de livrer la benne au chantier ou installer des chutes.
 - .2 Ne pas excéder la capacité de remplissage des bennes et garder le périmètre libre de tous débris
- .4 Stockage:
 - .1 Soyez extrêmement prudents lorsque vous devez stocker des déchets combustibles sur les lieux de travail. Maintenez les lieux le plus propre possible et bien ventilés et respectez les normes de sécurité.

- .2 Déposez les torchons et autres matériaux graisseux ou huileux sujets à la combustion spontanée dans des contenants approuvés et évacuez-les comme exigé au paragraphe 3.1.

.12 Liquides Inflammables

- .1 La manutention, le stockage et l'utilisation de liquides inflammables sont régis par le Code national de prévention des incendies du Canada en vigueur.
- .2 Les liquides inflammables comme l'essence, le kérosène et le naphta, peuvent être gardés sur les lieux pour fins d'usage à brève échéance en quantités ne dépassant pas 45 litres (10 Gal Imp.), à condition d'être stockés dans les bidons de sûreté portant le sceau d'approbation des LAC (ULC). Le stockage de plus grandes quantités de liquides inflammables aux fins de l'exécution des travaux qui nécessite l'autorisation du représentant ministériel.
- .3 Il est interdit de laisser des liquides inflammable sur les toits après les heures normales de travail
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur des bâtiments.
- .5 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables à proximité de dispositifs à flamme nue ou de tout autre type de dispositif dégageant de la chaleur.
- .6 Il est interdit d'utiliser des liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à 38C (100F, tels que le naphta ou l'essence, comme solvants ou agents de nettoyage.
- .7 Stockez les liquides résiduels inflammables dans des récipients approuvés situés dans un endroit sûr bien ventilé. Les déchets constitués de liquides inflammables doivent être régulièrement évacués du chantier.
- .8 Lorsque des liquides inflammables, tels que des laques ou des uréthanes, sont utilisés, veillez à ce que la ventilation soit adéquate et éliminer toute source d'inflammation. Prévenez le représentant ministériel avant le début de tels travaux et une fois les travaux achevés.

3. Questions et/ou demandes d'explications

- .1 Adressez vos questions ou demandes d'explications concernant la sécurité incendie au représentant ministériel.

FIN DE SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers (ASHRAE)
 - .1 ANSI/ASHRAE 90.1-[04]-SI Edition, Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings.
- .2 ASTM International Inc.
 - .1 ASTM C335-[05ae1], Standard Test Method for Steady State Heat Transfer Properties of Horizontal Pipe Insulation.
 - .2 ASTM C449/C449M-[07], Standard Specification for Mineral Fiber-Hydraulic-Setting Thermal Insulating and Finishing Cement.
 - .3 ASTM C533-[07], Standard Specification for Calcium Silicate Block and Pipe Thermal Insulation.
 - .4 ASTM C547-[07], Standard Specification for Mineral Fiber Pipe Insulation.
 - .5 ASTM C553-[02], Standard Specification for Mineral Fiber Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications.
 - .6 ASTM C612-[04e1], Standard Specification for Mineral Fiber Block and Board Thermal Insulation.
 - .7 ASTM C795-[03], Standard Specification for Thermal Insulation for Use in Contact with Austenitic Stainless Steel.
 - .8 ASTM C921-[03a], Standard Practice for Determining the Properties of Jacketing Materials for Thermal Insulation.
- .3 Canadian General Standards Board (CGSB)
 - .1 CGSB 51-GP-52MA-[89], Vapour Barrier, Jacket and Facing Material for Pipe, Duct and Equipment Thermal Insulation.
 - .2 CAN/CGSB 51.53-[95], Poly (Vinyl Chloride) Jacketing Sheet, for Insulated Pipes, Vessels and Round Ducts.
- .4 Canada Green Building Council (CaGBC)
 - .1 LEED Canada-NC Version 1.0-[2004], LEED (Leadership in Energy and Environmental Design): Green Building Rating System Reference Package For New Construction and Major Renovations.
 - .2 Rating System Addenda for New Construction and Major Renovations LEED Canada-NC Version 1.0-[Addendum 2007].
 - .3 LEED Canada-CI Version 1.0-[2007], LEED (Leadership in Energy and Environmental Design): Green Building Rating System Reference Guide For Commercial Interiors.
- .5 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
- .6 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State
 - .1 SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesive and Sealant Applications.
- .7 Thermal Insulation Association of Canada (TIAC)

- .1 National Insulation Standards [2005].
- .8 Underwriters Laboratories of Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S102-[07], Standard Method of Test for Surface Burning Characteristics of Building Materials and Assemblies.

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Provide manufacturer's printed product literature and datasheets for insulation and adhesives, include product characteristics, performance criteria, physical size, finish and limitations.
- .3 Shop Drawings:
 - .1 Submit shop drawings in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .4 Samples:
 - .1 Submit samples in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Submit for approval: complete assembly of each type of insulation system, insulation, coating, and adhesive proposed. Mount sample on 12mm plywood board. Affix typewritten label beneath sample indicating service.
- .5 Manufacturer's Instructions:
 - .1 Include procedures to be used and installation standards to be achieved.

1.3 QUALITY ASSURANCE

- .1 Quality assurance submittals: submit following in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .1 Certificates: submit certificates signed by manufacturer certifying that materials comply with specified performance characteristics and physical properties.
 - .2 Instructions: submit manufacturer's installation instructions.
- .2 Qualifications:
 - .1 Installer: specialist in performing work of this Section, and have at least three (3) years successful experience in this size and type of project, qualified to standards and member of TIAC

1.4 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Packing, shipping, handling and unloading:
 - .1 Deliver, store and handle in accordance with manufacturer's written instructions and Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Deliver, store and handle materials in accordance with manufacturer's written instructions.
 - .3 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.

- .2 Storage and Protection:
 - .1 Protect from weather, construction traffic.
 - .2 Protect against damage.
 - .3 Store at temperatures and conditions required by manufacturer.
- .3 Waste Management and Disposal:
 - .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Place excess or unused insulation and insulation accessory materials in designated containers.
 - .3 Divert unused metal materials from landfill to metal recycling facility.
 - .4 Dispose of unused adhesive material at official hazardous material collections site.

Part 2 Products

2.1 FIRE AND SMOKE RATING

- .1 Fire and smoke ratings to CAN/ULC-S102:
 - .1 Maximum flame spread rating: 25.
 - .2 Maximum smoke developed rating: 50.

2.2 INSULATION

- .1 Mineral fibre: includes glass fibre, rock wool, slag wool.
- .2 Thermal conductivity ("k" factor) not to exceed specified values at 24 degrees C mean temperature when tested in accordance with ASTM C335.
- .3 TIAC Code A-1: rigid moulded mineral fibre without factory applied vapour retarder jacket.
 - .1 Mineral fibre: ASTM C547.
 - .2 Maximum "k" factor: ASTM C547.

2.3 INSULATION SECUREMENTS

- .1 Tape: self-adhesive, aluminum, reinforced, 50mm wide minimum.
- .2 Contact adhesive: quick setting.
- .3 Canvas adhesive: washable.
- .4 Tie wire: 1.5mm diameter stainless steel.
- .5 Bands: Stainless steel, 19mm wide, 0.5mm thick.
- .6 Facing: 25mm galvanized steel hexagonal wire mesh on one face of insulation.
- .7 Fasteners: 4mm diameter pins with 35mm diameter clips. Length of pin to suit thickness of insulation.

2.4 CEMENT

- .1 Thermal insulating and finish:
 - .1 Hydraulic setting on mineral wool, to ASTM C449/C449M.

2.5 VAPOUR RETARDER LAP ADHESIVE

- .1 Water based, fire retardant type, compatible with insulation.

2.6 INDOOR VAPOUR RETARDER FINISH

- .1 Vinyl emulsion type acrylic, compatible with insulation.

2.7 JACKETS

- .1 Canvas:
 - .1 220gm/m² cotton, plain weave, treated with dilute fire retardant lagging adhesive to ASTM C921.
 - .2 Lagging adhesive: compatible with insulation.

Part 3 Execution

3.1 MAUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 PRE- INSTALLATION REQUIREMENTS

- .1 Pressure testing of equipment and adjacent piping systems complete, witnessed and certified.
- .2 Surfaces clean, dry, free from foreign material.

3.3 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with TIAC National Standards:
 - .1 Hot equipment: to TIAC code 1503-H.
- .2 Provide vapour retarder as recommended by manufacturer.
- .3 Apply materials in accordance with insulation and equipment manufacturer's instructions and this specification.
- .4 Use two layers with staggered joints when required nominal wall thickness exceeds 75mm.
- .5 Maintain uninterrupted continuity and integrity of vapour retarder jacket and finishes.
 - .1 Hangers, supports outside vapour retarder jacket.
- .6 Supports, Hangers:

- .1 Apply high compressive strength insulation, suitable for service, at oversized saddles and shoes where insulation saddles have not been provided.

3.4 REMOVABLE, PRE-FABRICATED, INSULATION AND ENCLOSURES

- .1 Application: At expansion joints, valves, primary flow measuring elements, flanges and unions at equipment.
- .2 Installation to permit movement of expansion joint and to permit periodic removal and replacement without damage to adjacent insulation.

3.5 EQUIPMENT INSULATION SCHEDULES

- .1 Includes valves, valve bonnets, strainers, flanges and fittings unless otherwise specified.
- .2 Hot Equipment:
 - .1 TIAC code A-1 with mechanical fastenings or bands and 13mm cement reinforced with one layer of reinforcing mesh.
 - .2 Thicknesses as follows:
 - .1 Domestic Hot Water Heaters: 50mm.
- .3 Finishes:
 - .1 Equipment in mechanical rooms: TIAC code CEF/1 with jacket.

3.6 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment at the end of each day.
- .3 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers (ASHRAE)
 - .1 ASHRAE Standard 90.1-[01], Energy Standard for Buildings Except Low-Rise Residential Buildings (IESNA co-sponsored; ANSI approved; Continuous Maintenance Standard).
- .2 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM B209M-[04], Standard Specification for Aluminum and Aluminum Alloy Sheet and Plate [Metric].
 - .2 ASTM C335-[04], Standard Test Method for Steady State Heat Transfer Properties of Horizontal Pipe Insulation.
 - .3 ASTM C411-[04], Standard Test Method for Hot-Surface Performance of High-Temperature Thermal Insulation.
 - .4 ASTM C449/C449M-[00], Standard Specification for Mineral Fiber-Hydraulic-Setting Thermal Insulating and Finishing Cement.
 - .5 ASTM C533-[2004], Calcium Silicate Block and Pipe Thermal Insulation.
 - .6 ASTM C547-[2003], Mineral Fiber Pipe Insulation.
 - .7 ASTM C795-[03], Standard Specification for Thermal Insulation for Use in Contact with Austenitic Stainless Steel.
 - .8 ASTM C921-[03a], Standard Practice for Determining the Properties of Jacketing Materials for Thermal Insulation.
- .3 Canadian General Standards Board (CGSB)
 - .1 CGSB 51-GP-52Ma-[89], Vapour Barrier, Jacket and Facing Material for Pipe, Duct and Equipment Thermal Insulation.
 - .2 CAN/CGSB-51.53-[95], Poly (Vinyl Chloride) Jacketing Sheet, for Insulated Pipes, Vessels and Round Ducts
- .4 Department of Justice Canada (Jus)
 - .1 Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), 1995, c. 37.
 - .2 Canadian Environmental Protection Act (CEPA), 1999, c. 33.
 - .3 Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA), 1992, c. 34.
- .5 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
- .6 Manufacturer's Trade Associations
 - .1 Thermal Insulation Association of Canada (TIAC): National Insulation Standards (Revised 2004).

- .7 Underwriters' Laboratories of Canada (ULC)
 - .1 CAN/ULC-S102-[03], Surface Burning Characteristics of Building Materials and Assemblies.
 - .2 CAN/ULC-S701-[01], Thermal Insulation, Polystyrene, Boards and Pipe Covering.
 - .3 CAN/ULC-S702-[1997], Thermal Insulation, Mineral Fibre, for Buildings
 - .4 CAN/ULC-S702.2-[03], Thermal Insulation, Mineral Fibre, for Buildings, Part 2: Application Guidelines.

1.2 DEFINITIONS

- .1 For purposes of this section:
 - .1 "CONCEALED" - insulated mechanical services in suspended ceilings and non-accessible chases and furred-in spaces.
 - .2 "EXPOSED" - will mean "not concealed" as specified.
- .2 TIAC ss:
 - .1 CRF: Code Rectangular Finish.
 - .2 CPF: Code Piping Finish.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submittals: in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Submit manufacturer's printed product literature, specifications and datasheet in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions. Include product characteristics, performance criteria, and limitations.
- .3 Shop Drawings:
 - .1 Submit shop drawings in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .4 Samples:
 - .1 Submit samples in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Submit for approval: complete assembly of each type of insulation system, insulation, coating, and adhesive proposed. Mount sample on 12 mm plywood board. Affix label beneath sample indicating service.

1.4 QUALITY ASSURANCE

- .1 Quality assurance submittals: submit following in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .1 Certificates: submit certificates signed by manufacturer certifying that materials comply with specified performance characteristics and physical properties.
 - .2 Instructions: submit manufacturer's installation instructions.
- .2 Qualifications:
 - .1 Installer: specialist in performing work of this Section, and have at least three (3) years successful experience in this size and type of project, qualified to standards and member of TIAC.

1.5 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Packing, shipping, handling and unloading:
 - .1 Deliver, store and handle in accordance with manufacturer's written instructions and Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Deliver, store and handle materials in accordance with manufacturer's written instructions.
 - .3 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .2 Storage and Protection:
 - .1 Protect from weather, construction traffic.
 - .2 Protect against damage.
 - .3 Store at temperatures and conditions required by manufacturer.
- .3 Waste Management and Disposal:
 - .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Place excess or unused insulation and insulation accessory materials in designated containers.
 - .3 Divert unused metal materials from landfill to metal recycling facility.
 - .4 Dispose of unused adhesive material at official hazardous material collections site.

Part 2 Products

2.1 FIRE AND SMOKE RATING

- .1 In accordance with CAN/ULC-S102.
 - .1 Maximum flame spread rating: 25.
 - .2 Maximum smoke developed rating: 50.

2.2 INSULATION

- .1 Mineral fibre specified includes glass fibre, rock wool, slag wool.
- .2 Thermal conductivity ("k" factor) not to exceed specified values at 24 degrees C mean temperature when tested in accordance with ASTM C335.
- .3 TIAC Code A-1: rigid moulded mineral fibre without factory applied vapour retarder jacket.
 - .1 Mineral fibre: to CAN/ULC-S702 and ASTM C547.
 - .2 Maximum "k" factor: to CAN/ULC-S702.
- .4 TIAC Code A-3: rigid moulded mineral fibre with factory applied vapour retarder jacket.
 - .1 Mineral fibre: to CAN/ULC-S702 and ASTM C547.
 - .2 Jacket: to CGSB 51-GP-52Ma.
 - .3 Maximum "k" factor: to CAN/ULC-S702 and ASTM C547.

2.3 INSULATION SECUREMENT

- .1 Tape: self-adhesive, aluminum, reinforced, 50mm wide minimum.
- .2 Contact adhesive: quick setting.
- .3 Canvas adhesive: washable.
- .4 Tie wire: 1.5mm diameter stainless steel.
- .5 Bands: stainless steel, 19mm wide, 0.5mm thick.

2.4 CEMENT

- .1 Thermal insulating and finishing cement:
 - .1 Hydraulic setting on mineral wool, to ASTM C449/C449M.

2.5 VAPOUR RETARDER LAP ADHESIVE

- .1 Water based, fire retardant type, compatible with insulation.

2.6 INDOOR VAPOUR RETARDER FINISH

- .1 Vinyl emulsion type acrylic, compatible with insulation.

2.7 OUTDOOR VAPOUR RETARDER FINISH

- .1 Vinyl emulsion type acrylic, compatible with insulation.
- .2 Reinforcing fabric: fibrous glass, untreated 305 g/m².

2.8 JACKETS

- .1 Canvas:
 - .1 220gm/m² cotton, plain weave, treated with dilute fire retardant lagging adhesive to ASTM C921.
 - .2 Lagging adhesive: compatible with insulation.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheet.

3.2 PRE-INSTALLATION REQUIREMENT

- .1 Pressure testing of piping systems and adjacent equipment to be complete, witnessed and certified.
- .2 Surfaces clean, dry, free from foreign material.

3.3 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with TIAC National Standards.
- .2 Apply materials in accordance with manufacturer's instructions and this specification.
- .3 Use two (2) layers with staggered joints when required nominal wall thickness exceeds 75mm.
- .4 Maintain uninterrupted continuity and integrity of vapour retarder jacket and finishes.
 - .1 Install hangers, supports outside vapour retarder jacket.
- .5 Supports, Hangers:
 - .1 Apply high compressive strength insulation, suitable for service, at oversized saddles and shoes where insulation saddles have not been provided.
- .6 Safety Relief Vent Piping:
 - .1 Insulate a minimum of 1m (3feet) from any exterior wall penetration.

3.4 PIPING INSULATION SCHEDULES

- .1 Includes valves, valve bonnets, strainers, flanges and fittings unless otherwise specified.
- .2 TIAC Code: A-1.
 - .1 Securements: stainless steel bands at 300 mm on centre.
 - .2 Seals: lap seal adhesive, lagging adhesive.
 - .3 Installation: TIAC Code 1501-H.
- .3 TIAC Code: A-3.

- .1 Securements: stainless steel bands at 300mm on centre.
- .2 Seals: VR lap seal adhesive, VR lagging adhesive.
- .3 Installation: TIAC Code: 1501-C.
- .4 Thickness of insulation as listed in following table.
 - .1 Run-outs to individual units and equipment not exceeding 4m long.
 - .2 Do not insulate exposed runouts to plumbing fixtures, chrome plated piping, valves, fittings.

Application	TIAC code	Pipe sizes (NPS) and insulation thickness (mm)					
		Run out	to 1	1 1/4 to 2	2 1/2 to 4	5 to 6	8 & over
Steam	A-1	38	50	65	75	90	90
Condensate	A-1	25	38	38	38	38	38
Domestic Hot Water	A-1	25	25	25	38	38	38
Domestic Cold Water	A-3	25	25	25	25	25	25
Domestic Hot Water Recirc	A-1	25	25	25	38	38	38
Steam Safety Relief Vent Piping	A-1	38	50	65	75	90	90

- .5 Finishes:
 - .1 Exposed indoors: canvas jacket.
 - .2 Exposed in mechanical rooms: canvas jacket.
 - .3 Concealed, indoors: canvas jacket.
 - .4 Use vapour retarder jacket on TIAC code A-3 insulation compatible with insulation.
 - .5 Outdoors: water-proof aluminum jacket.
 - .6 Finish attachments: stainless steel bands, at 150 mm on centre. Seals: wing closed.
 - .7 Installation: to appropriate TIAC code CRF/1 through CPF/5.

3.5 CLEANING

- .1 Proceed in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Upon completion and verification of performance of installation, remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUBMITTALS

- .1 Submittals: in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Shop drawings; submit drawings stamped and signed by professional engineer registered or licensed in Province of Ontario, Canada.
- .3 Shop drawings to show:
 - .1 Mounting arrangements.
 - .2 Operating and maintenance clearances.
- .4 Shop drawings and product data accompanied by:
 - .1 Detailed drawings of bases, supports, and anchor bolts.
 - .2 Acoustical sound power data, where applicable.
 - .3 Points of operation on performance curves.
 - .4 Manufacturer to certify current model production.
 - .5 Certification of compliance to applicable codes.
- .5 Closeout Submittals:
 - .1 Provide operation and maintenance data for incorporation into manual specified in Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Operation and maintenance manual approved by, and final copies deposited with, Departmental Representative before final inspection.
 - .3 Operation data to include:
 - .1 Control schematics for systems including environmental controls.
 - .2 Description of systems and their controls.
 - .3 Description of operation of systems at various loads together with reset schedules and seasonal variances.
 - .4 Operation instruction for systems and component.
 - .5 Description of actions to be taken in event of equipment failure.
 - .6 Valves schedule and flow diagram.
 - .7 Colour coding chart.
 - .4 Maintenance data to include:
 - .1 Servicing, maintenance, operation and trouble-shooting instructions for each item of equipment.
 - .2 Data to include schedules of tasks, frequency, tools required and task time.
 - .5 Performance data to include:
 - .1 Equipment manufacturer's performance datasheets with point of operation as left after commissioning is complete.
 - .2 Equipment performance verification test results.
 - .3 Special performance data as specified.

- .4 Testing, adjusting and balancing reports as specified in Section 23 05 93 - Testing, Adjusting and Balancing for HVAC.
- .6 Approvals:
 - .1 Submit one (1) draft copy of Operation and Maintenance Manual to Departmental Representative for approval. Submission of individual data will not be accepted unless directed by Departmental Representative.
 - .2 Make changes as required and re-submit as directed by Departmental Representative.
- .7 Additional data:
 - .1 Prepare and insert into operation and maintenance manual additional data when need for it becomes apparent during specified demonstrations and instructions.
- .8 Site records:
 - .1 Departmental Representative will provide one (1) set of reproducible mechanical drawings. Provide sets of prints as required for each phase of work. Mark changes as work progresses and as changes occur. Include changes to existing mechanical systems, control systems and low voltage control wiring.
 - .2 Transfer information weekly to reproducibles, revising reproducibles to show work as actually installed.
 - .3 Use different colour waterproof ink for each service.
 - .4 Make available for reference purposes and inspection.
- .9 As-built drawings:
 - .1 Prior to start of Testing, Adjusting and Balancing for HVAC, finalize production of as-built drawings.
 - .2 Identify each drawing in lower right hand corner in letters at least 12 mm high as follows: - "AS BUILT DRAWINGS: THIS DRAWING HAS BEEN REVISED TO SHOW MECHANICAL SYSTEMS AS INSTALLED" (Signature of Contractor) (Date).
 - .3 Submit to Departmental Representative for approval and make corrections as directed.
 - .4 Perform testing, adjusting and balancing for HVAC using as-built drawings.
 - .5 Submit completed reproducible as-built drawings with Operating and Maintenance Manuals.
- .10 Submit copies of as-built drawings for inclusion in final TAB report.

1.2 MAINTENANCE

- .1 Furnish spare parts in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions as follows:
 - .1 One set of packing for each pump.
 - .2 One casing joint gasket for each size pump.
 - .3 One glass for each gauge glass.
- .2 Provide one set of special tools required to service equipment as recommended by manufacturers.
- .3 Furnish one commercial quality grease gun, grease and adapters to suit different types of grease and grease fittings.

1.3 DELIVERY, STORAGE, AND HANDLING

- .1 Waste Management and Disposal:
 - .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 PAINTING REPAIRS AND RESTORATION

- .1 Do painting in accordance with generally accepted industry best practices.
- .2 Prime and touch up marred finished paintwork to match original.
- .3 Restore to new condition, finishes which have been damaged.

3.2 CLEANING

- .1 Clean interior and exterior of all systems including strainers.

3.3 FIELD QUALITY CONTROL

- .1 Manufacturer's Field Services:
 - .1 Obtain written report from manufacturer verifying compliance of Work, in handling, installing, applying, protecting and cleaning of product and submit Manufacturer's Field Reports as described in PART 1 - SUBMITTALS.
 - .2 Provide manufacturer's field services consisting of product use recommendations and periodic site visits for inspection of product installation in accordance with manufacturer's instructions.
 - .3 Schedule site visits, to review Work, as directed in PART 1 - QUALITY ASSURANCE.

3.4 DEMONSTRATION

- .1 Supply tools, equipment and personnel to demonstrate and instruct operating and maintenance personnel in operating, controlling, adjusting, trouble-shooting and servicing of all systems and equipment during regular work hours, prior to acceptance.
- .2 Use operation and maintenance manual, as-built drawings, and audio visual aids as part of instruction materials.
- .3 Instruction duration time requirements as specified in appropriate sections.
- .4 Departmental Representative may record these demonstrations on video tape for future reference.

3.5 PROTECTION

- .1 Protect equipment and systems openings from dirt, dust, and other foreign materials with materials appropriate to system.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).

1.2 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Submit manufacturer's printed product literature, specifications and data sheet for fixtures and equipment.
- .3 Shop Drawings.
 - .1 Submit shop drawings to indicate:
 - .1 Equipment, including connections, fittings, control assemblies and ancillaries. Identify whether factory or field assembled.
 - .2 Wiring and schematic diagrams.
 - .3 Dimensions and recommended installation.
 - .4 Pump performance and efficiency curves.
- .4 Certificates: submit certificates signed by manufacturer certifying that materials comply with specified performance characteristics and physical properties.
- .5 Instructions: submit manufacturer's installation instructions.
- .6 Manufacturers' Field Reports: manufacturers' field reports specified.
- .7 Closeout submittals: submit maintenance and engineering data for incorporation into manual specified in Section 00 10 00 – General Instructions, include:
 - .1 Manufacturers name, type, model year, capacity and serial number.
 - .2 Details of operation, servicing and maintenance.
 - .3 Recommended spare parts list with names and addresses.

1.3 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Store and manage hazardous materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Waste Management and Disposal:
 - .1 Separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Remove from site and dispose of packaging materials at appropriate recycling facilities.
 - .3 Collect and separate for disposal paper, plastic, polystyrene and corrugated cardboard packaging material in appropriate on-site bin for recycling.

- .4 Divert unused metal materials from landfill to metal recycling facility.
- .5 Unused materials must not be disposed of into sewer system, into streams, lakes, onto ground or in other location where it will pose health or environmental hazard.
- .6 Fold up metal and plastic banding, flatten and place in designated area for recycling.

Part 2 Products

2.1 DOMESTIC HOT WATER RECIRCULATING PUMPS (12DCP01)

- .1 Technical Data:
 - .1 Flow Range: 0 to 2.4 L/s (0 to 38.0 USGPM).
 - .2 Head Range: 0 to 12.9m (0 to 42.4' head)
 - .3 Maximum / Minimum Fluid Temperature: 110°C / 4°C (230°F / 40°F).
 - .4 Maximum Working Pressure: 1034kPa (150 psi).
 - .5 Operating Conditions: .32L/s @ 12.2m (5 USGPM @ 40' head) as indicated.
- .2 Materials of Construction:
 - .1 Pump Body: lead free bronze.
 - .2 Face Plate: stainless steel.
 - .3 Impeller: 30% glass-filled noryl.
 - .4 Shaft: stainless steel.
 - .5 Volute Gasket: EDPM.
 - .6 Bearings: permanently lubricated stainless steel.
 - .7 Seal: silicon carbide enviroseal complete with elastomer.
- .3 Motor Data:
 - .1 Nominal Power: 125W (1/6 hp)
 - .2 Motor Type: Two pole, single phase
 - .3 Voltage: 120V
 - .4 Frequency: 60 Hz
 - .5 FLA: 2.0A
 - .6 Speed: 3250 RPM
- .4 Supports: provide as recommended by manufacturer.
- .5 Standard of Acceptance: Armstrong E.2 Series Circulators, model: E9.2B or approved equivalent.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and data sheet.

3.2 INSTALLATION

- .1 Make piping and electrical connections to pump and motor assembly and controls as indicated.
- .2 Ensure pump and motor assembly do not support piping. Provide adequate support for pump to ensure adjacent piping maintains proper alignment.

3.3 FIELD QUALITY CONTROL

- .1 Site Tests/Inspection:
 - .1 Check power supply.
 - .2 Check starter protective devices.
- .2 Start-up, check for proper and safe operation.
- .3 Check settings and operation of hand-off-auto selector switch, operating, safety and limit controls, audible and visual alarms, over-temperature and other protective devices.
- .4 Adjust flow from water-cooled bearings.
- .5 Adjust impeller shaft stuffing boxes, packing glands.

3.4 START-UP

- .1 Procedures:
 - .1 Check power supply.
 - .2 Start pumps, check impeller rotation.
 - .3 Check for safe and proper operation.
 - .4 Check settings, operation of operating, limit, safety controls, over-temperature, audible/visual alarms, other protective devices.
 - .5 Test operation of hands-on-auto switch.
 - .6 Test operation of alternator.
 - .7 Adjust leakage through water-cooled bearings.
 - .8 Adjust shaft stuffing boxes.
 - .9 Adjust leakage flow rate from pump shaft stuffing boxes to manufacturer's recommendations.
 - .10 Check base for free-floating, no obstructions under base.
 - .11 Run-in pumps for 12 continuous hours.

- .12 Check installation, operation of mechanical seals, packing gland type seals. Adjust as necessary.
- .13 Adjust alignment of piping and conduit to ensure full flexibility.
- .14 Eliminate causes of cavitation, flashing, air entrainment.
- .15 Measure pressure drop across strainer when clean and with flow rates as finally set.
- .16 Replace seals if pump used to degrease system or if pump used for temporary heat.
- .17 Verify lubricating oil levels.

3.5 PERFORMANCE VERIFICATION (PV)

- .1 Obtain manufacturer's approval, before performing PV, to ensure warranties remain intact.
- .2 Application tolerances:
 - .1 Flow: +/- 5%.
 - .2 Pressure: Plus 20%, minus 5%.
- .3 PV procedures:
 - .1 Measure differential pressure (DP) across pump.
 - .2 Measure amperage and voltage and compare with manufacturer's data sheets and motor nameplate data.
 - .3 If suction is different size than discharge connection, add velocity head correction factor to DP.
 - .4 Mark this DP on manufacturer's pump curve.

3.6 MAINTENANCE MANUALS

- .1 In accordance with Section 00 10 00 – General Instructions: reports, supplemented as specified.
- .2 Include:
 - .1 PV results on approved PV Report Forms.
 - .2 Product Information report forms.
 - .3 Pump performance curves (family of curves) with final point of actual performance.

3.7 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions. Remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI)/American Society of Mechanical Engineers International (ASME)
 - .1 ANSI/ASME B16.15-[06], Cast Bronze Threaded Fittings, Classes 125 and 250.
 - .2 ANSI/ASME B16.18-[01], Cast Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings.
 - .3 ANSI/ASME B16.22-[01], Wrought Copper and Copper Alloy Solder Joint Pressure Fittings.
 - .4 ANSI/ASME B16.24-[01], Cast Copper Alloy Pipe Flanges and Flanged Fittings, Class 150, 300, 400, 600, 900, 1500 and 2500.
- .2 ASTM International Inc.
 - .1 ASTM A307-[07b], Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.
 - .2 ASTM B88M-[05], Standard Specification for Seamless Copper Water Tube (Metric).
- .3 American National Standards Institute/American Water Works Association (ANSI)/(AWWA)
 - .1 ANSI/AWWA C111/A21.11-[07], Rubber-Gasket Joints for Ductile-Iron Pressure Pipe and Fittings.
- .4 Canadian Standards Association (CSA International)
 - .1 CSA B242-[05], Groove and Shoulder Type Mechanical Pipe Couplings.
- .5 Department of Justice Canada (Jus)
 - .1 Canadian Environmental Protection Act, 1999, c. 33 (CEPA).
- .6 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
- .7 Manufacturer's Standardization Society of the Valve and Fittings Industry (MSS).
 - .1 MSS-SP-67-[02a], Butterfly Valves.
 - .2 MSS-SP-70-[06], Gray Iron Gate Valves, Flanged and Threaded Ends.
 - .3 MSS-SP-71-[05], Gray Iron Swing Check Valves, Flanged and Threaded Ends.
 - .4 MSS-SP-80-[03], Bronze Gate, Globe, Angle and Check Valves.
- .8 National Research Council (NRC)/Institute for Research in Construction
 - .1 NRCC 38728, National Plumbing Code of Canada (NPC) - [1995].
- .9 Transport Canada (TC)
 - .1 Transportation of Dangerous Goods Act, 1992, c. 34 (TDGA).

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Provide manufacturer's printed product literature and datasheets for insulation and adhesives, and include product characteristics, performance criteria, physical size, finish and limitations.
- .3 Closeout Submittals:
 - .1 Provide maintenance data for incorporation into manual specified in Section 00 10 00 – General Instructions.

1.3 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Separate and recycle waste materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Place materials defined as hazardous or toxic in designated containers.
- .3 Handle and dispose of hazardous materials in accordance with CEPA, TDGA, Regional and Municipal regulations.

Part 2 Products

2.1 PIPING

- .1 Domestic hot, cold and recirculation systems, within building.
 - .1 Above ground: copper tube, hard drawn, type L: to ASTM B88M.
 - .2 Buried or embedded: copper tube, soft annealed, type L: to ASTM B88M, in long lengths and with no buried joints.

2.2 FITTINGS

- .1 Bronze pipe flanges and flanged fittings, Class 150: to ANSI/ASME B16.24.
- .2 Cast bronze threaded fittings, Class 125: to ANSI/ASME B16.15.
- .3 Cast copper, solder type: to ANSI/ASME B16.18.
- .4 Wrought copper and copper alloy, solder type: to ANSI/ASME B16.22.
- .5 NPS 2 and larger: roll grooved to CSA B242.

2.3 JOINTS

- .1 Rubber gaskets, latex-free 1.6mm thick: to AWWA C111.
- .2 Bolts, nuts, hex head and washers: to ASTM A307, heavy series.
- .3 Solder: 95/5 tin copper alloy.

- .4 Teflon tape: for threaded joints.
- .5 Grooved couplings: designed with angle bolt pads to provide rigid joint, complete with EPDM flush seal gasket.
- .6 Dielectric connections between dissimilar metals: dielectric fitting, complete with thermoplastic liner.

2.4 BALL VALVES

- .1 NPS 2 and under, soldered:
 - .1 Class 150 to: ANSI/ASME B16.18.
 - .2 Bronze body, stainless steel ball, PTFE adjustable packing, brass gland and PTFE seat, steel lever handle c/w extension to accommodate insulation, with NPT to copper adaptors.
 - .3 Standard of Acceptance: Apollo, model: 70-200 Series or approved equivalent.

2.5 SWING CHECK

- .1 NPS 2 and under, 150 psig (1,034 kPa) saturated steam / 300 psig (2,068 kPa) WOG, screwed ends:
 - .1 Tto MSS SP-80 and ANSI B1.20.1.
 - .2 Body: Y-pattern with integral seat at 45 degrees, screw-in cap with hexagonal head.
 - .3 Disc and seat: renewable rotating disc, two-piece hinge disc construction.
- .2 NPS 2 and under, soldered:
 - .1 Class 150: To MSS SP-80 and ANSI B16.18.
 - .2 Body: Y-pattern with integral seat at 45 degrees, screw-in cap with hexagonal head.
 - .3 Disc and seat: renewable rotating disc, two-piece hinge disc construction.

Part 3 Execution

3.1 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with National Plumbing Code and local authority having jurisdiction.
- .2 Install pipe work in accordance with Section 23 05 01 - Installation of Pipework supplemented as specified herein.
- .3 Assemble piping using fittings manufactured to ANSI standards.

- .4 Install cold water supply piping below and away from hot water supply and hot water recirculation piping and other hot piping so as to maintain temperature of cold water as low as possible.
- .5 Connect to fixtures and equipment in accordance with manufacturer's written instructions unless otherwise indicated.
- .6 Buried tubing:
 - .1 Lay in well compacted washed sand in accordance with AWWA Class B bedding.
 - .2 Bend tubing without crimping or constriction. Minimize use of fittings.

3.3 VALVES

- .1 Isolate equipment, fixtures and branches with ball valves.
- .2 Balance recirculation system using lockshield globe valves. Mark settings and record on as-built drawings on completion.

3.4 PRESSURE TESTS

- .1 Conform to requirements of Section 22 05 00 - Common Work Results for Plumbing.
- .2 Test pressure: greater of 1.2 times maximum system operating pressure or 860 kPa.

3.5 FLUSHING AND CLEANING

- .1 Flush new work branch connections for 4h. Let stand for 24h, then flush an additional 2h.

3.6 PRE-START-UP INSPECTIONS

- .1 Systems to be complete, prior to flushing, testing and start-up.
- .2 Verify that system can be completely drained.

3.7 DISINFECTION

- .1 Flush out, disinfect and rinse system to requirements of Departmental Representative.

3.8 START-UP

- .1 Timing: Start up after:
 - .1 Pressure tests have been completed.
 - .2 Disinfection procedures have been completed.
 - .3 Certificate of static completion has been issued.
 - .4 Water treatment systems operational.
- .2 Provide continuous supervision during start-up.
- .3 Start-up procedures:
 - .1 Establish circulation and ensure that air is eliminated.

- .2 Check pressurization to ensure proper operation and to prevent water hammer, flashing and/or cavitation.
- .3 Monitor piping domestic hot water and domestic cold water piping systems for freedom of movement and pipe expansion as designed.
- .4 Rectify start-up deficiencies.

3.9 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 ASTM International Inc.
 - .1 ASTM B32-[08], Standard Specification for Solder Metal.
 - .2 ASTM B306-[02], Standard Specification for Copper Drainage Tube (DWV).
 - .3 ASTM C564-[03a], Standard Specification for Rubber Gaskets for Cast Iron Soil Pipe and Fittings.
- .2 Canadian Standards Association (CSA International).
 - .1 CSA B67-[1972(R1996)], Lead Service Pipe, Waste Pipe, Traps, Bends and Accessories.
 - .2 CAN/CSA-B70-[06], Cast Iron Soil Pipe, Fittings and Means of Joining.
 - .3 CAN/CSA-B125.3-[05], Plumbing Fittings.
- .3 Green Seal Environmental Standards (GSES)
 - .1 Standard GS-36-[00], Commercial Adhesives.
- .4 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), California State
 - .1 SCAQMD Rule 1168-[A2005], Adhesive and Sealant Applications.

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Provide manufacturer's printed product literature and datasheets for adhesives, and include product characteristics, performance criteria, physical size, finish and limitations.

1.3 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Deliver, store and handle in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .3 Packaging Waste Management: remove for reuse and return or recycling of pallets, crates, padding and packaging materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 COPPER TUBE AND FITTINGS

- .1 Above ground sanitary and vent Type DWV to: ASTM B306.
 - .1 Fittings:
 - .1 Cast brass: to CAN/CSA-B125.3.
 - .2 Wrought copper: to CAN/CSA-B125.3.
 - .2 Solder: to ASTM B32.

Part 3 Execution

3.1 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with National Plumbing Code and local authority having jurisdiction.

3.3 TESTING

- .1 Pressure test buried systems before backfilling.
- .2 Hydraulically test to verify grades and freedom from obstructions.

3.4 PERFORMANCE VERIFICATION

- .1 Cleanouts:
 - .1 Ensure accessible and that access doors are correctly located.
 - .2 Open, cover with linseed oil and re-seal.
 - .3 Verify that cleanout rods can probe as far as the next cleanout, at least.
- .2 Test to ensure traps are fully and permanently primed.
- .3 Storm water drainage:
 - .1 Verify domes are secure.
 - .2 Ensure weirs are correctly sized and installed correctly.
 - .3 Verify provisions for movement of roof system.
- .4 Ensure that fixtures are properly anchored, connected to system and effectively vented.
- .5 Affix applicable label (storm, sanitary, vent, pump discharge etc.) complete with directional arrows every floor or 4.5m (whichever is less).

3.5 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute/Canadian Standards Association (ANSI/CSA)
 - .1 ANSI Z21.10.1-[2004]/CSA 4.1-[2004], Gas Water Heaters - Volume I, Storage Water Heaters With Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less.
 - .2 ANSI Z21.10.1A-[2006]/CSA 4.1A-[2006], Addenda 1 to ANSI Z21.10.1-2004/CSA 4.1-2004, Gas Water Heaters Volume I, Storage Water Heaters With Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less.
 - .3 ANSI Z21.10.1b-[2006]/CSA 4.1b-[2006], Addenda 2 to ANSI Z21.10.1-2004/CSA 4.1-2004, Gas Water Heaters - Volume I, Storage Water Heaters With Input Ratings of 75,000 Btu Per Hour or Less.
 - .4 ANSI Z21.10.3A-[2007]/CSA 4.3-[2007], Gas Water Heaters - Volume III - Storage Water Heaters, with Input Ratings Above 75,000 Btu Per Hour, Circulating and Instantaneous.
- .2 Canada Green Building Council (CaGBC)
 - .1 LEED Canada-NC Version 1.0-[2004], LEED (Leadership in Energy and Environmental Design): Green Building Rating System Reference Package For New Construction and Major Renovations.
 - .2 Rating System Addenda for New Construction and Major Renovations LEED Canada-NC Version 1.0-[Addendum 2007].
 - .3 LEED Canada-CI Version 1.0-[2007], LEED (Leadership in Energy and Environmental Design): Green Building Rating System Reference Guide For Commercial Interiors.
- .3 Canadian Standards Association (CSA International)
 - .1 CSA B51-[03(R2007)], Boiler, Pressure Vessel, and Pressure Piping Code.
 - .2 CAN/CSA-B139-[04], Installation Code for Oil Burning Equipment.
 - .3 CAN/CSA-B140.0-[03], Oil Burning Equipment: General Requirements.
 - .4 CAN/CSA-B149.1-[05], Natural Gas and Propane Installation Code.
 - .5 CAN/CSA-B149.2-[05], Propane Storage and Handling Code.
 - .6 CSA B140.12-[03], Oil-Burning Equipment: Service Water Heaters for Domestic Hot Water, Space Heating, and Swimming Pools.
 - .7 CAN/CSA C22.2 No.110-[94(R2004)], Construction and Test of Electric Storage Tank Water Heaters.
 - .8 CAN/CSA-C191-[04], Performance of Electric Storage Tank Water Heaters for Household Service.
 - .9 CAN/CSA-C309-[M90(R2003)], Performance Requirements for Glass-Lined Storage Tanks for Household Hot Water Service.

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Provide manufacturer's printed product literature and datasheets for domestic water heater, and include product characteristics, performance criteria, physical size, finish and limitations.
- .3 Shop Drawings:
 - .1 Submit shop drawings in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Indicate:
 - .1 Equipment, including connections, fittings, control assemblies and ancillaries, identifying factory and field assembled.

1.3 CLOSEOUT SUBMITTALS

- .1 Provide maintenance and engineering data for incorporation into manual specified in Section 00 10 00 – General Instructions.

1.4 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Deliver, store and handle in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .3 Packaging Waste Management: remove for reuse and return by manufacturer of pallets, crates, padding, and packaging materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

1.5 WARRANTY

- .1 For the Work of this Section 22 30 05 - Domestic Water Heaters, 12 months warranty period prescribed in subsection GC 32.1 of General Conditions "C" is extended to number of years specified for each product.
- .2 Contractor hereby warrants domestic water heaters in accordance with CCDC2, but for number of years specified for each product.

Part 2 Products

2.1 STEAM – INSTANTANEOUS (12HWT01)

- .1 Assembly shall be pre-piped steam to water shell and tube heater with performance matched components and pressure tested prior to delivery. The instantaneous shell and tube water heater shall be of single wall construction with straight admiralty brass tubes expanded into naval brass tube sheets with a bolted end cover. Heat exchanger will be fixed on one end of the shell and free floating on the opposite end designed and manufactured in accordance with CSA B51 and ASME Code Section VIII.
- .2 Temperature controller shall be digital using integrated circuit board technology designed to deliver blended water economically at a safe, accurate temperature for sanitary use in re-circulated hot water systems. The temperature controller shall have 2-line, 16 character display of delivered temperature with the option of display in °F or °C. Display shall also show error codes and alarm conditions. The temperature controller shall be compliant with ASSE Standard 1017 and CSA B125, UL listed and so certified and identified.
- .3 The assembly shall comprise domestic side check valves, strainers, temperature controller, thermometers, ball valves, safety shut-off valve, shell and tube exchangers all pre-piped with type L copper on a painted carbon frame.
- .4 Complete assembly to be lead free compliant.
- .5 Required power supply 120V.
- .6 Steam pressure on system shall be no more than 103.4kPa (15 psi). Assembly shall be designed to generate 41 GPM with a 4.4°C (40°F) entering cold water temperature, a 60°C (140°F) mixed water setpoint utilizing 103.4kPa (15 psi) steam at a maximum of 2,185 lb/h steam load.
- .7 Assembly shall have the following operational capabilities:
 - .1 Plus or minus 1.2°C (2°F) water temperature control from zero to full system demand.
 - .2 1.2°C (2°F) minimum inlet to outlet water temperature differential.
 - .3 Automatic shut-off of hot water flow upon cold water inlet supply failure.
 - .4 Automatic shut-off of hot water flow in the event of power failure.
 - .5 Programmable setpoint range of 27 to 70°C (81 to 158°F).
 - .6 Programmable 1st level high/low temperature alarm display.
 - .7 Programmable error temperature error level for double safety shutdown.
 - .8 LCD display which indicates: setpoint, delivered temperature, error codes and alarm conditions.
 - .9 Isolation valves and clean in place connections to chemically clean the exchanger without disassembly of the exchanger.
 - .10 Domestic side pressure relief pop-off valve with 1137.6kPa (165 psi) crack pressure. Self-seating.
 - .11 Connectivity capability to existing building automation system using BacNet.

- .8 Warranty:
 - .1 Assembly shall have a 2-year warranty from date of installation but not longer than 27 months from shipment date. Temperature controller shall have a 5-year all component parts warranty.
- .9 Standard of Acceptance: Armstrong DF53540 or approved equivalent.

2.2 ANCHOR BOLTS AND TEMPLATES

- .1 Supply anchor bolts and templates for installation in concrete floor.

Part 3 Execution

3.1 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with manufacturer's recommendations and authority having jurisdiction.
- .2 Provide anchor and mounting hardware for equipment support frames.
- .3 Provide insulation between tank and supports.

3.3 FIELD QUALITY CONTROL

- .1 Contactor shall carry costs associated with hiring the manufacturer's factory trained, certified Engineer to start up and commission heater.

3.4 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment from site on a daily basis.
- .3 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 Canadian General Standards Board (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.181-[99], Ready-Mixed Organic Zinc-Rich Coating.
- .2 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM A53/A53M-[04], Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated Welded and Seamless.
 - .2 ASTM A181/A181M-[01], Standard Specification for Carbon Steel Forgings for General Purpose Fitting.

1.2 SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

1.3 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Deliver, store and handle in accordance with manufacturer's recommendations.
- .2 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .3 Packaging Waste Management: remove for reuse and return by manufacturer of pallets, crates, padding and packaging materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 CONNECTIONS TO EQUIPMENT

- .1 In accordance with manufacturer's instructions unless otherwise indicated.
- .2 Use valves and either unions or flanges for isolation and ease of maintenance and assembly.
- .3 Use double swing joints when equipment mounted on vibration isolation and when piping subject to movement.

- .4 Provide flexible connectors complete with all accessories for air handling units, heat exchangers, pumps, chillers, cooling towers, etc.

3.3 CLEARANCES

- .1 Provide clearance around systems, equipment and components for observation of operation, inspection, servicing, maintenance and as recommended by manufacturer.
- .2 Provide space for disassembly, removal of equipment and components as recommended by manufacturer or as indicated (whichever is greater) without interrupting operation of other system, equipment, and components.

3.4 DRAINS

- .1 Install piping with grade in direction of flow except as indicated.
- .2 Install drain valve at low points in piping systems, at equipment and at section isolating valves.
- .3 Pipe each drain valve discharge separately to above floor drain. Discharge to be visible.
- .4 Drain valves: NPS ½ or ¾ gate or globe valves unless indicated otherwise, with hose end male thread, cap and chain.
- .5 Drawings do not show all valves. Contractor shall be responsible to provide all drain valves required.

3.5 DIELECTRIC COUPLINGS, UNIONS & FLANGE KITS

- .1 General: compatible with system, to suit pressure rating of system.
- .2 Locations: where dissimilar metals are joined.
- .3 NPS 2 and under: isolating unions or bronze valves.
- .4 NPS 2 & Over: isolating flange kits to suit temperature, pressure and working fluid.

3.6 PIPEWORK INSTALLATION

- .1 Screwed fittings jointed with Teflon tape.
- .2 Protect openings against entry of foreign material.
- .3 Install to isolate equipment and allow removal without interrupting operation of other equipment or systems.
- .4 Pipe routing on drawings is only indicative and does not show all valves, fittings supports and accessories. Contractor shall verify site conditions prior to commencement of work, and allow for all required piping accessories and supports.
- .5 Assemble piping using fittings manufactured to ANSI standards.

- .6 Saddle type branch fittings may be used on mains if branch line is no larger than half size of main.
 - .1 Hole saw (or drill) and ream main to maintain full inside diameter of branch line prior to welding saddle.
- .7 Install exposed piping, equipment, rectangular cleanouts and similar items parallel or perpendicular to building lines.
- .8 Install concealed pipework to minimize furring space, maximize headroom, conserve space.
- .9 Slope piping, except where indicated, in direction of flow for positive drainage and venting.
- .10 Install, except where indicated, to permit separate thermal insulation of each pipe.
- .11 Group piping wherever possible.
- .12 Ream pipes, remove scale and other foreign material before assembly.
- .13 Use eccentric reducers at pipe size changes to ensure positive drainage and venting.
- .14 Provide for thermal expansion as indicated.
- .15 Valves:
 - .1 Install in accessible locations.
 - .2 Remove interior parts before soldering.
 - .3 Install with stems above horizontal position unless otherwise indicated.
 - .4 Valves accessible for maintenance without removing adjacent piping.
 - .5 Install globe valves in bypass around control valves.
 - .6 Use ball valves at branch take-offs for isolating purposes except where otherwise specified.
 - .7 Use chain operators on valves NPS 2-1/2 and larger where installed more than 2400mm (95 inches) above floor in Mechanical Rooms.
- .16 Check Valves:
 - .1 Install silent check valves on discharge of pumps and in vertical pipes with downward flow and elsewhere as indicated.
 - .2 Install swing check valves in horizontal lines on discharge of pumps and elsewhere as indicated.
- .17 Provide flexible connectors complete with accessories on all equipment.

3.7 SLEEVES

- .1 General: install where pipes pass through masonry, concrete structures, fire rated assemblies, and elsewhere as indicated.
- .2 Material: schedule 40 black steel pipe.
- .3 Construction: foundation walls and where sleeves extend above finished floors to have annular fins continuously welded on at mid-point.

- .4 Sizes: 6mm (1/4 inch) minimum clearance between sleeve and uninsulated pipe or between sleeve and insulation.
- .5 Installation:
 - .1 Concrete, masonry walls, concrete floors on grade: terminate flush with finished surface.
 - .2 Other floors: terminate 25mm (1 inch) above finished floor.
 - .3 Before installation, paint exposed exterior surfaces with heavy application of zinc-rich paint to CAN/CGSB-1.181.
- .6 Sealing:
 - .1 Foundation walls and below grade floors: fire retardant, waterproof non-hardening mastic.
 - .2 Elsewhere: Provide space for firestopping. Maintain fire rating integrity.
 - .3 Sleeves installed for future use: fill with lime plaster or other easily removable filler.
 - .4 Ensure no contact between copper pipe or tube and sleeve.

3.8 ESCUTCHEONS

- .1 Install on pipes passing through walls, partitions, floors, and ceilings in finished areas.
- .2 Construction: one piece type with set screws. Chrome or nickel plated brass or type 302 stainless steel.
- .3 Sizes: outside diameter to cover opening or sleeve. Inside diameter to fit around pipe or outside of insulation if so provided.

3.9 PREPARATION FOR FIRESTOPPING

- .1 Material and installation within annular space between pipes, ducts, insulation and adjacent fire separation to be fire stopped.
- .2 Uninsulated unheated pipes not subject to movement: No special preparation.
- .3 Uninsulated heated pipes subject to movement: wrap with non-combustible smooth material to permit pipe movement without damaging firestopping material or installation.
- .4 Insulated pipes and ducts: ensure integrity of insulation and vapour barriers.

3.10 FLUSHING OUT OF PIPING SYSTEMS

- .1 Flush system in accordance with Section 23 08 02 - Cleaning and Start-up of Mechanical Piping Systems.
- .2 Before start-up, clean interior of piping systems in accordance with requirements of Section 00 10 00 – General Instructions supplemented as specified in relevant mechanical sections.
- .3 Preparatory to acceptance, clean and refurbish equipment and leave in operating condition, including replacement of filters in piping systems.

3.11 PRESSURE TESTING OF EQUIPMENT AND PIPEWORK

- .1 Advise Departmental Representative 48h minimum prior to performance of pressure tests.
- .2 Pipework: test as specified in relevant sections of mechanical specification.
- .3 Maintain specified test pressure without loss for 4h unless specified for longer period of time in relevant mechanical sections.
- .4 Prior to tests, isolate equipment and other parts which are not designed to withstand test pressure or media.
- .5 Conduct tests in presence of Departmental Representative.
- .6 Pay costs for repairs or replacement, retesting, and making good. Departmental Representative to determine whether repair or replacement is appropriate.
- .7 Insulate or conceal work only after approval and certification of tests by Departmental Representative.

3.12 EXISTING SYSTEMS

- .1 Connect into existing piping systems at times approved by Departmental Representative.
- .2 Request written approval 10 days minimum, prior to commencement of work.
- .3 Be responsible for damage to existing plant by this work.
- .4 Ensure daily clean-up of existing areas.

3.13 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions. Remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute/American Society of Mechanical Engineers (ANSI/ASME)
 - .1 ANSI/ASME B31.1-[07], Power Piping.
 - .2 ANSI/ASME B31.3-[08], Process Piping.
 - .3 ANSI/ASME Boiler and Pressure Vessel Code-[07]:
 - .1 BPVC 2007 Section I: Power Boilers.
 - .2 BPVC 2007 Section V: Nondestructive Examination.
 - .3 BPVC 2007 Section IX: Welding and Brazing Qualifications.
- .2 American National Standards Institute/American Water Works Association (ANSI/AWWA)
 - .1 ANSI/AWWA C206-[03], Field Welding of Steel Water Pipe.
- .3 American Welding Society (AWS)
 - .1 AWS C1.1M/C1.1-[2000(R2006)], Recommended Practices for Resistance Welding.
 - .2 AWS Z49.1-[05], Safety in Welding, Cutting and Allied Process.
 - .3 AWS W1-[00], Welding Inspection Handbook.
- .4 Canadian Standards Association (CSA International)
 - .1 CSA W47.2-[M1987(R2008)], Certification of Companies for Fusion Welding of Aluminum.
 - .2 CSA W48-[06], Filler Metals and Allied Materials for Metal Arc Welding.
 - .3 CSA B51-[03(R2007)], Boiler, Pressure Vessel and Pressure Piping Code.
 - .4 CSA-W117.2-[06], Safety in Welding, Cutting and Allied Processes.
 - .5 CSA W178.1-[08], Certification of Welding Inspection Organizations.
 - .6 CSA W178.2-[08], Certification of Welding Inspectors.

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions

1.3 QUALITY ASSURANCE

- .1 Qualifications:
 - .1 Welders:
 - .1 Welding qualifications in accordance with CSA B51.
 - .2 Use qualified and licensed welders possessing certificate for each procedure performed from authority having jurisdiction.
 - .3 Submit welder's qualifications to Departmental Representative.
 - .4 Each welder to possess identification symbol issued by authority having jurisdiction.

- .5 Certification of companies for fusion welding of aluminum in accordance with CSA W47.2.
- .2 Inspectors:
 - .1 Inspectors qualified to CSA W178.2.
 - .2 Inspection on all welding shall be carried out by inspectors hired for that purpose by the Contractor.
- .3 Certifications:
 - .1 Contactor shall have a Certificate of Authorization for the following Quality Assurance System:
 - .1 Construction of piping systems in accordance with ASME B31.1 & B31.3, the requirements of CSA B51 latest edition and CSAN 285.0-[95], class 6 latest edition with field construction and assembly.
 - .2 Safety in welding, cutting and allied processes in accordance with CSA-W117.2.

1.4 WELDING PLAN

- .1 At the start of the project and during preparation of piping fabrication shop drawings, identify all welding joints which are to be:
 - .1 Shop fabricated into piping spools (and submit the shop qualification records for review and approval);
 - .2 Field welded on sit; and
 - .3 Identified for special NDE due to the fact the components cannot be subjected to either test pressure or test media.

1.5 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Deliver, store and handle in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .3 Packaging Waste Management: remove for reuse and or recycling of pallets, crates, paddling and packaging materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 ELECTRODES

- .1 Electrodes: in accordance with CSA W48 Series.

Part 3 Execution

3.1 WORKMANSHIP

- .1 Welding to be in accordance with ANSI/ASME B31.1 Power Piping Code, ANSI/ASME Boiler and Pressure Vessel Code, Sections I and IX and ANSI/AWWA C206 using procedures conforming to AWS C1.1, and special provides where specified elsewhere.
- .2 Contractor shall provide smoke eater of adequate capacity for all indoor welding.

3.2 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.3 QUALITY OF WORK

- .1 Welding: in accordance with ANSI/ASME B31.1, ANSI/ASME Boiler and Pressure Vessel Code, Sections I and IX and ANSI/AWWA C206, using procedures conforming to AWS B3.0, AWS C1.1, and special procedures specified as applicable requirements of provincial authority having jurisdiction.

3.4 INSTALLATION REQUIREMENTS

- .1 Identify each weld with welder's identification symbol.
- .2 Backing rings:
 - .1 Where used, fit to minimize gaps between ring and pipe bore.
 - .2 Do not install at orifice flanges.
- .3 Fittings:
 - .1 NPS 2 and smaller: install welding type sockets.
 - .2 Branch connections: install welding tees or forged branch outlet fittings.

3.5 INSPECTION AND TESTS - GENERAL REQUIREMENTS

- .1 Review weld quality requirements and defect limits of applicable codes and standards with Departmental Representative.
- .2 Formulate "Inspection and Test Plan" in co-operation with Departmental Representative.
- .3 Do not conceal welds until they have been inspected, tested and approved by Inspector.
- .4 Provide for inspector to visually inspect welds during early stages of welding procedures in accordance with Welding Inspection Handbook. Repair or replace defects as required by codes and as specified.
- .5 Only registered fittings with valid CRNs for Ontario shall be used. All mill test reports, certifications and other piping data sheets must be maintained by the Contractor at all times and submitted to the Owner at the end of the contract in a Piping Data Book.

3.6 SPECIALIST EXAMINATIONS AND TESTS

- .1 General:
 - .1 Perform examinations and tests by specialist qualified to CSA W178.1 and CSA W178.2 and approved by Departmental Representative.
 - .2 To ANSI/ASME Boiler and Pressure Vessels Code, Section V, CSA B51 and requirements of authority having jurisdiction.
 - .3 Inspect and test 20% of welds in accordance with "Inspection and Test Plan" by non-destructive visual examination and full gamma ray radiographic (hereinafter referred to as "radiography") tests.
 - .4 Transmit all examination results and reports to Departmental Representative and the TSSA Inspector for review and approval.
- .2 Hydrostatically test welds to ANSI/ASME B31.1.
- .3 Visual examinations: include entire circumference of weld externally and wherever possible internally.
- .4 Failure of visual examinations:
 - .1 Upon failure of welds by visual examination, perform additional testing as directed by Departmental Representative for total of up to 10% of welds, selected at random by Departmental Representative by radiography.
- .5 Radiographic tests of piping systems.
 - .1 Radiographic film:
 - .1 Identify each radiographic film with date, location, name of welder, and submit to Departmental Representative. Replace film if rejected because of poor quality.
 - .2 Interpretation of radiographic films:
 - .1 By qualified radiographer.
 - .3 Failure of radiographic tests:
 - .1 Extend tests to welds by welder responsible when their welds fail tests.

3.7 DEFECTS CAUSING REJECTION

- .1 As described in ANSI/ASME B31.1 and ANSI/ASME Boiler and Pressure Vessels Code.

3.8 REPAIR OF WELDS WHICH FAILED TESTS

- .1 Re-inspect and re-test repaired or re-worked welds at Contractor's expense.

3.9 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

3.10 CLAIMS AGAINST CROWN FOR DELAYS

- .1 Claims against the Crown for delays in completion of project will not be entertained for reasons of failure of welds to pass examinations.

END OF SECTION

Part 1 General

1.2 REFERENCES

- .1 American Society of Mechanical Engineers (ASME).
 - .1 ASME B40.100, Pressure Gauges and Gauge Attachments.
 - .2 ASME B40.200, Thermometers, Direct Reading and Remote Reading.
- .2 Canadian General Standards Board (CGSB).
 - .1 CAN/CGSB-14.4, Thermometers, Liquid-in-Glass, Self Indicating, Commercial/Industrial Type.
 - .2 CAN/CGSB-14.5, Thermometers, Bimetallic, Self-Indicating, Commercial/Industrial Type.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submit shop drawings and product data in accordance with specification Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Submit manufacturer's product data for following items:
 - .1 Thermometers.
 - .2 Pressure gauges.
 - .3 Stop cocks.
 - .4 Syphons.
 - .5 Wells.

Part 2 Products

2.1 GENERAL

- .1 Design point to be at mid-point of scale or range.

2.2 PRESSURE GAUGE

- .1 Description & Features: Heavy duty, highly accurate aluminum case gauge.
 - .1 Internals: stainless steel.
 - .2 CRN registered.
 - .3 Minimum: 5 year warranty.
 - .4 Dial: 115mm (4.5”).
 - .5 Case: Aluminum, painted black.
 - .6 Over-pressure limit: minimum 25% up to 1400 psig.
 - .7 Working pressure: 75% of full scale.
 - .8 Ambient Temperature: -40°C to 65°C (-40°F to 150°F).
 - .9 Accuracy: ±0.5% ANSI/ASME Grade 2A.

- .10 Enclosure rating: IP52.
- .11 Welding: 316 L SS TOG Argon arc.
- .12 Connection Location: Bottom – stainless steel.
- .13 Connection Type: ¼” NPT.
- .14 Dual units: Primary – PSIG, Secondary – kPa.
- .15 Provide bronze stop cocks for all installations.
- .16 Provide bronze stop cocks and iron coil siphon for steam service.
- .17 Provide snubber for pulsating service and diaphragm protection seals to protect pressure/vacuum-sensing devices.
- .18 Gauge shall be filled with glycerin or silicone-according to ambient temperature requirements where indicated.
- .19 Ranges shall be such that the working pressure of the system for which the instrument is provided is at the approximate mid-point of the instrument scale.

2.3 IRON COIL SYPHON

- .1 Schedule 40 steel coil.
- .2 CRN registered.
- .3 Minimum operating steam pressure rating: 300 psig.
- .4 Connection: ¼ NPT male x ¼ NPT male.
- .5 Provide stainless steel snubber with each coil.

2.4 THERMOMETERS

- .1 Application: plumbing, water lines, boilers, heating, ventilation and air conditioning and where indicated on drawings.
- .2 Vari-angle connection and 360 degree case rotation for easy installation.
 - .1 Dial scale: °F & °C.
 - .2 Minimum: 1 year warranty.
 - .3 Dial: 230mm (9”) aluminum or Valox® case, impact resistant.
 - .4 Lens: Glass.
 - .5 Connection: 3/4” NPT complete with thermowell.
 - .6 Scale: Aluminum painted white with black markings.
 - .7 Buld Chamber: Tampered cast aluminum with graphite fill.
 - .8 Liquid Filling: Organic liquid filled tube.
 - .9 Adjustment: Fully.
 - .10 Accuracy: ±1%.
 - .11 Enclosure Rating : IP54.
 - .12 Ranges shall be such that the working temperature of the system for which the instrument is provided is at the approximate mid-point of the instrument scale.

2.5 THERMOMETER WELLS

- .1 Copper pipe: bronze.
- .2 Carbon steel pipe: brass
- .3 Stainless steel pipe: stainless steel.

Part 3 Execution

3.1 GENERAL

- .1 Install so they can be easily read from floor or platform. Install between equipment and first fitting or valve and where indicated on drawings.
- .3 All installations shall be complete with bronze stop cocks for isolation and ease of maintenance and replacement of gauges in the future.

3.2 THERMOMETERS

- .1 Install in wells on piping. Provide heat conductive material inside well.
- .2 Locate direct reading thermometers for reading from floor.
- .3 Install in locations as indicated on drawing and on inlet and outlet of:
 - .1 Heat exchangers.
 - .2 Water heating and cooling coils.
 - .3 Water boilers.
 - .4 Chillers.
 - .5 Cooling towers.
- .4 Install wells for thermometers unless otherwise indicated.
- .5 Use extensions where thermometers are installed through insulation.

3.3 CLAMP ON THERMOMETERS

- .1 Install where indicated on drawing.

3.4 PRESSURE GAUGES

- .1 Install where indicated on drawing and in following locations:
 - .1 Suction and discharge of pumps.
 - .2 Upstream and downstream of PRV's.
 - .3 Upstream and downstream of control valves.
 - .4 Inlet and outlet of coils.
 - .5 Inlet and outlet of liquid side of heat exchangers.
 - .6 Outlet of boilers.

- .2 Use extensions where pressure gauges are installed through insulation. Base of gauge shall be a minimum of 2" above insulation jacket.
- .3 Locate direct reading gauges for reading from floor.
- .4 Install all gauges with isolation valve for easy maintenance.

3.5 IRON COIL SYPHON

- .1 Install on all pressure gauges for steam system.

3.6 NAMEPLATES

- .1 Install engraved nameplates where indicated.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute/American Society of Mechanical Engineers (ANSI/ASME)
 - .1 ANSI/ASME B31.1-[04], Power Piping.
- .2 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM A125-[1996(R2001)], Specification for Steel Springs, Helical, Heat-Treated.
 - .2 ASTM A307-[04], Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 PSI Tensile Strength.
 - .3 ASTM A563-[04a], Specification for Carbon and Alloy Steel Nuts.
- .3 Factory Mutual (FM).
- .4 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
- .5 Manufacturer's Standardization Society of the Valves and Fittings Industry (MSS)
 - .1 MSS SP58-[2002], Pipe Hangers and Supports - Materials, Design and Manufacture.
 - .2 ANSI/MSS SP69-[2003], Pipe Hangers and Supports - Selection and Application.
 - .3 MSS SP89-[2003], Pipe Hangers and Supports - Fabrication and Installation Practices.
- .6 Underwriter's Laboratories of Canada (ULC).

1.2 SYSTEM DESCRIPTION

- .1 Design Requirements:
 - .1 Construct pipe hanger and support to manufacturer's recommendations utilizing manufacturer's regular production components, parts and assemblies.
 - .2 Base maximum load ratings on allowable stresses prescribed by MSS SP58.ASME B31.1 or :
 - .1 Ensure that supports, guides, anchors do not transmit excessive quantities of heat to building structure.
 - .3 Design hangers and supports to support systems under conditions of operation, allow free expansion and contraction, prevent excessive stresses from being introduced into pipework or connected equipment.
 - .4 Provide for vertical adjustments after erection and during commissioning. Amount of adjustment in accordance with MSS SP58.
 - .5 Provide all other bases, hangers and supports as per manufacturer's requirements.

- .2 Performance Requirements:
 - .1 Design supports, platforms, catwalks and hangers to withstand seismic events as specified in the Ontario Building Code for geographic region and specification Section 23 05 48 – Vibration and Seismic Control for HVAC Piping and Equipment.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submittals: in accordance with specification Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Shop drawings: submit drawings stamped and signed by Professional Engineer registered or licensed in the Province of Ontario, Canada.
- .3 Submit shop drawings and product data for the following items:
 - .1 Bases, hangers and supports.
 - .2 Connection to equipment and structure.
 - .3 Structural assemblies.
- .4 Closeout Submittals:
 - .1 Provide maintenance data for incorporation into manual specified in specification Section 00 10 00 – General Instructions.

1.4 DELIVERY, STORAGE, AND HANDLING

- .1 Packing, shipping, handling and unloading:
 - .1 Deliver, store and handle materials in accordance with manufacturer's written instructions.

1.5 WASTE MANAGEMENT AND DISPOSAL

- .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 GENERAL

- .1 Fabricate hangers, supports and sway braces in accordance with ANSI B31.1 and MSS SP58.
- .2 Use components for intended design purpose only. Do not use for rigging or erection purposes.

2.2 PIPE HANGERS

- .1 Finishes:
 - .1 Pipe hangers and supports: galvanized after manufacture.
 - .2 Use electro-plating galvanizing process or hot dipped galvanizing process.
 - .3 Ensure steel hangers in contact with copper piping are epoxy coated.

- .2 Upper attachment structural: suspension from lower flange of I-Beam:
 - .1 Cold piping NPS 2 maximum: malleable iron C-clamp with hardened steel cup point setscrew, locknut and carbon steel retaining clip.
 - .1 Rod: 9 mm UL listed.
 - .2 Cold piping NPS 2 1/2 or greater, hot piping: malleable iron beam clamp, eye rod, jaws and extension with carbon steel retaining clip, tie rod, nuts and washers, UL listed and FM approved to MSS-SP58 and MSS-SP69.
- .3 Upper attachment structural: suspension from upper flange of I-Beam:
 - .1 Cold piping NPS 2 maximum: ductile iron top-of-beam C-clamp with hardened steel cup point setscrew, locknut and carbon steel retaining clip, UL listed and FM approved to MSS SP69.
 - .2 Cold piping NPS 2 1/2 or greater, hot piping: malleable iron top-of-beam jaw-clamp with hooked rod, spring washer, plain washer and nut UL listed and FM approved.
- .4 Upper attachment to concrete:
 - .1 Ceiling: carbon steel welded eye rod, clevis plate, clevis pin and cotters with weldless forged steel eye nut. Ensure eye 6mm (1/4") minimum greater than rod diameter.
 - .2 Concrete inserts: wedge shaped body with knockout protector plate UL listed and FM approved to MSS SP69.
- .5 Shop and field-fabricated assemblies:
 - .1 Trapeze hanger assemblies: to MSS SP89.
 - .2 Steel brackets: to MSS SP89.
 - .3 Sway braces for seismic restraint: in accordance with Ontario Building Code and Section 23 05 48 – Vibration and Seismic Control for HVAC Piping and Equipment.
- .6 Hanger rods: threaded rod material to MSS SP58:
 - .1 Ensure that hanger rods are subject to tensile loading only.
 - .2 Provide linkages where lateral or axial movement of pipework is anticipated.
 - .3 Do not use 22mm (3/4") rod.
- .7 Pipe attachments: material to MSS SP58:
 - .1 Attachments for steel piping: carbon steel black.
 - .2 Attachments for copper piping: copper plated black steel.
 - .3 Use insulation protection saddles for hot pipework.
 - .4 Oversize pipe hangers and supports.
- .8 Adjustable clevis: material to MSS SP69 UL listed and FM approved, clevis bolt with nipple spacer and vertical adjustment nuts above and below clevis.
 - .1 Ensure "U" has hole in bottom for rivetting to insulation shields.
- .9 Yoke style pipe roll: carbon steel yoke, rod and nuts with cast iron roll, to MSS SP69.

- .10 U-bolts: carbon steel to MSS SP69 with 2 nuts at each end to ASTM A563.
 - .1 Finishes for steel pipework: black.
 - .2 Finishes for copper, glass, brass or aluminum pipework: black], with formed portion epoxy coated.
- .11 Pipe rollers: cast iron roll and roll stand with carbon steel rod to MSS SP69. Shop and field fabricated assemblies:
 - .1 Trapeze Hanger Assemblies: to MSS SP-89.
 - .2 Steel Brackets: to MSS SP-89.
 - .3 Sway Braces for Seismic Restraint Systems: to MSS SP-89.

2.3 RISER CLAMPS

- .1 Steel or cast iron pipe: black carbon steel to MSS SP58, type 42, UL listed and FM approved.
- .2 Copper pipe: carbon steel copper plated to MSS SP58, type 42.
- .3 Bolts: to ASTM A307.
- .4 Nuts: to ASTM A563.

2.4 INSULATION PROTECTION SHIELDS

- .1 Insulated cold piping:
 - .1 64 kg/m³ density insulation plus insulation protection shield to: MSS SP69, galvanized sheet carbon steel. Length designed for maximum 3m span.
- .2 Insulated hot piping:
 - .1 Curved plate 300mm long, with edges turned up, for pipe sizes NPS 2-1/2 and over, carbon steel to comply with MSS SP69.
 - .2 Curved plate 300mm long, with edges turned up, welded-in centre plate for pipe sizes NPS 12 and over, carbon steel to comply with MSS SP69.

2.5 CONSTANT SUPPORT SPRING HANGERS

- .1 Springs: alloy steel to ASTM A125, shot peened, magnetic particle inspected, with +/-5% spring rate tolerance, tested for free height, spring rate, loaded height and provided with Certified Mill Test Report (CMTR).
- .2 Load adjustability: 10 % minimum adjustability each side of calibrated load. Adjustment without special tools. Adjustments not to affect travel capabilities.
- .3 Provide upper and lower factory set travel stops.
- .4 Provide load adjustment scale for field adjustments.
- .5 Total travel to be actual travel + 20%, difference between total travel and actual travel 25mm minimum.

- .6 Individually calibrated scales on each side of support calibrated prior to shipment, complete with calibration record.

2.6 VARIABLE SUPPORT SPRING HANGERS

- .1 Vertical movement: 13mm minimum, 50mm maximum, use single spring pre-compressed variable spring hangers.
- .2 Vertical movement greater than 50mm: use double spring pre-compressed variable spring hanger with 2 springs in series in single casing.
- .3 Variable spring hanger complete with factory calibrated travel stops. Provide certificate of calibration for each hanger.
- .4 Steel alloy springs: to ASTM A125, shot peened, magnetic particle inspected, with +/-5 % spring rate tolerance, tested for free height, spring rate, loaded height and provided with CMTR.

2.7 EQUIPMENT SUPPORTS

- .1 Fabricate equipment supports not provided by equipment manufacturer from structural grade steel. Submit calculations with shop drawings.

2.8 EQUIPMENT ANCHOR BOLTS AND TEMPLATES

- .1 Provide templates to ensure accurate location of anchor bolts.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheet.

3.2 INSTALLATION

- .1 Install in accordance with:
 - .1 Manufacturer's instructions and recommendations.
- .2 Vibration Control Devices:
 - .1 Install on piping systems at pumps, boilers, chillers, cooling towers, and as indicated.
- .3 Clamps on riser piping:
 - .1 Support independent of connected horizontal pipework using riser clamps and riser clamp lugs welded to riser.
 - .2 Bolt-tightening torques to industry standards.
 - .3 Steel pipes: install below coupling or shear lugs welded to pipe.
 - .4 Cast iron pipes: install below joint.

- .4 Clevis plates:
 - .1 Attach to concrete with 4 minimum concrete inserts, one at each corner.
- .5 Provide supplementary structural steelwork where structural bearings do not exist or where concrete inserts are not in correct locations.
- .6 Use approved constant support type hangers where:
 - .1 vertical movement of pipework is 13mm or more,
 - .2 transfer of load to adjacent hangers or connected equipment is not permitted.
- .7 Use variable support spring hangers where:
 - .1 transfer of load to adjacent piping or to connected equipment is not critical.
 - .2 variation in supporting effect does not exceed 25 % of total load.

3.3 HANGER SPACING

- .1 Plumbing piping: to Canadian Plumbing Code, Provincial Code and authority having jurisdiction.
- .2 Fire protection: to applicable fire code.
- .3 Gas and fuel oil piping: up to NPS 1/2: every 1.8 m.
- .4 Copper piping: up to NPS 1/2: every 1.5 m.
- .5 Flexible joint roll groove pipe: in accordance with table below, but not less than one hanger at joints.
- .6 Within 300mm of each elbow.

Maximum Pipe Size : NPS	Maximum Spacing Steel	Maximum Spacing Copper
up to 1-1/4	2.1 m	1.8 m
1-1/2	2.7 m	2.4 m
2	3.0 m	2.7 m
2-1/2	3.6 m	3.0 m
3	3.6 m	3.0 m
3-1/2	3.9 m	3.3 m
4	4.2 m	3.6 m
5	4.8 m	
6	5.1 m	
8	5.7 m	
10	6.6 m	
12	6.9 m	

- .7 Pipe work greater than NPS 12: to MSS SP69.

3.4 HANGER INSTALLATION

- .1 Install hanger so that rod is vertical under operating conditions.
- .2 Adjust hangers to equalize load.
- .3 Support from structural members. Where structural bearing does not exist or inserts are not in suitable locations, provide supplementary structural steel members.

3.5 HORIZONTAL MOVEMENT

- .1 Angularity of rod hanger resulting from horizontal movement of pipework from cold to hot position not to exceed 4 degrees from vertical.
- .2 Where horizontal pipe movement is less than 13 mm, offset pipe hanger and support so that rod hanger is vertical in the hot position.

3.6 FINAL ADJUSTMENT

- .1 Adjust hangers and supports:
 - .1 Ensure that rod is vertical under operating conditions.
 - .2 Equalize loads.
- .2 Adjustable clevis:
 - .1 Tighten hanger load nut securely to ensure proper hanger performance.
 - .2 Tighten upper nut after adjustment.
- .3 C-clamps:
 - .1 Follow manufacturer's recommended written instructions and torque values when tightening C-clamps to bottom flange of beam.
- .4 Beam clamps:
 - .1 Hammer jaw firmly against underside of beam.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 Canadian Gas Association (CGA)
 - .1 CSA/CGA B149.1-[05], Natural Gas and Propane Installation Code.
- .2 Canadian General Standards Board (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.60-[97], Interior Alkyd Gloss Enamel.
 - .2 CAN/CGSB-24.3-[92], Identification of Piping Systems.
- .3 National Fire Protection Association (NFPA)
 - .1 NFPA 13-[2002], Standard for the Installation of Sprinkler Systems.
 - .2 NFPA 14-[2003], Standard for the Installation of Standpipe and Hose Systems.

1.2 SUBMITTALS

- .1 Product Data:
- .2 Submittals: in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .3 Product data to include paint colour chips, other products specified in this section.
- .4 Samples:
 - .1 Submit samples in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions
 - .2 Samples to include nameplates, labels, tags, lists of proposed legends.

1.3 DELIVERY, STORAGE, AND HANDLING

- .1 Packing, shipping, handling and unloading:
 - .1 Deliver, store and handle in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Deliver, store and handle materials in accordance with manufacturer's written instructions.
- .2 Waste Management and Disposal:
 - .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Dispose of unused paint and coating material at official hazardous material collections site.
 - .3 Do not dispose of unused paint and coating material into sewer system, into streams, lakes, onto ground or in locations where it will pose health or environmental hazard.

Part 2 Products

2.1 GENERAL

- .1 NRC Departmental Representative shall provide Contractor with all required piping labels for installation in accordance with requirements of the specification, and Code requirements as indicated herein.
- .2 System nameplates, valve and controller labels and control components identification shall be the responsibility of the Contractor to supply and install in accordance with requirements of the specification, and Code requirements as indicated herein.

2.2 MANUFACTURER'S EQUIPMENT NAMEPLATES

- .1 Metal or plastic laminate nameplate mechanically fastened to each piece of equipment by manufacturer.
- .2 Lettering and numbers raised or recessed.
- .3 Information to include, as appropriate:
 - .1 Equipment: manufacturer's name, model, size, serial number, capacity.
 - .2 Motor: voltage, Hz, phase, power factor, duty, frame size.

2.3 SYSTEM NAMEPLATES

- .1 Colours:
 - .1 Hazardous: red letters, white background.
 - .2 Elsewhere: black letters, white background (except where required otherwise by applicable codes).
- .2 Construction:
 - .1 3mm thick laminated plastic or white anodized aluminum, matte finish, with square corners, letters accurately aligned and machine engraved into core.
- .3 Sizes:
 - .1 Conform to following table:

Size # (mm)	Sizes (mm)	No. of Lines	Height of Letters (mm)
1	10 x 50	1	3
2	13 x 75	1	5
3	13 x 75	2	3
4	20 x 100	1	8
5	20 x 100	2	5
6	20 x 200	1	8
7	25 x 125	1	12
8	25 x 125	2	8
9	35 x 200	1	20

- .2 Use maximum of 25 letters/numbers per line.
- .4 Locations:
 - .1 Terminal cabinets, control panels: use size #5.
 - .2 Equipment in Mechanical Rooms: use size #9.
- .5 Identification for PWGSC Preventive Maintenance Support System (PMSS):
 - .1 Use arrangement of Main identifier, Source identifier, Destination identifier.
 - .2 Equipment in Mechanical Room:
 - .1 Main identifier: size #9.
 - .2 Source and Destination identifiers: size #6.
 - .3 Terminal cabinets, control panels: size #5.
 - .3 Equipment elsewhere: sizes as appropriate.

2.4 EXISTING IDENTIFICATION SYSTEMS

- .1 Apply existing identification system to new work.
- .2 Where existing identification system does not cover for new work, use identification system specified this section.
- .3 Before starting work, obtain written approval of identification system from Departmental Representative.

2.5 PIPING SYSTEMS GOVERNED BY CODES

- .1 Identification:
 - .1 Sprinklers: to NFPA 13.
 - .2 Standpipe: to NFPA 14.
 - .3 Natural Gas / Propane: to CAN/CSA B149.1.

2.6 IDENTIFICATION OF PIPING SYSTEMS

- .1 Identify contents by background colour marking, pictogram (as necessary), legend; direction of flow by arrows. To CAN/CGSB 24.3 except where specified otherwise.
- .2 Pictograms:
 - .1 Where required: Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regulations.
- .3 Legend:
 - .1 Block capitals to sizes and colours listed in CAN/CGSB 24.3.
- .4 Arrows showing direction of flow:
 - .1 Outside diameter of pipe or insulation less than 75mm: 100mm long x 50mm high.
 - .2 Outside diameter of pipe or insulation 75mm and greater: 150mm long x 50mm high.
 - .3 Use double-headed arrows where flow is reversible.

- .5 Extent of background colour marking:
 - .1 To full circumference of pipe or insulation.
 - .2 Length to accommodate pictogram, full length of legend and arrows.
- .6 Materials for background colour marking, legend, arrows:
 - .1 Pipes and tubing 20mm and smaller: waterproof and heat-resistant pressure sensitive plastic marker tags.
 - .2 Other pipes: pressure sensitive vinyl with protective overcoating, waterproof contact adhesive undercoating, suitable for ambient of 100% RH and continuous operating temperature of 150 degrees C and intermittent temperature of 200 degrees C.
- .7 Colours and Legends:
 - .1 Where not listed, obtain direction from Departmental Representative.
 - .2 Colours for legends, arrows: to following table:

Background Colour	Legend, Arrows
Yellow	Black
Green	White
Red	White

- .3 Background colour marking and legends for piping systems:

** Add design temperature
 ++ Add design temperature and pressure

Contents	Background Colour Markings	Legend
Domestic Hot Water	Green	DHW SUPPLY
Domestic Cold Water	Green	DCW SUPPLY
Domestic Hot Water Recirc	Green	DHW CIRC
Sanitary Drain	Green	SAN
Sanitary Vent	Green	SAN VENT
Steam (< 15psi)	Yellow	LPS STEAM
Steam (>15psi, <100psi)	Yellow	MPS STEAM
Steam (\geq 100psi)	Yellow	HPS STEAM
Condensate	Yellow	CONDENSATE
Safety Relief Vent	Yellow	STEAM VENT

2.7 IDENTIFICATION DUCTWORK SYSTEMS

- .1 50mm high stencilled letters and directional arrows 150mm long x 50mm high.
- .2 Colours: back, or co-ordinated with base colour to ensure strong contrast.

2.8 VALVES, CONTROLLERS

- .1 Brass tags with 12mm stamped identification data filled with black paint.
- .2 Include flow diagrams for each system, of approved size, showing charts and schedules with identification of each tagged item, valve type, service, function, normal position, location of tagged item.

2.9 CONTROLS COMPONENTS IDENTIFICATION

- .1 Identify all systems, equipment, components, controls, sensors with system nameplates specified in this section.
- .2 Inscriptions to include function and (where appropriate) fail-safe position.

2.10 LANGUAGE

- .1 Identification in English and French.
- .2 Use one nameplate and label for both languages.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheet.

3.2 TIMING

- .1 Provide identification only after any required painting has been completed.

3.3 INSTALLATION

- .1 Perform work in accordance with CAN/CGSB-24.3 except as specified otherwise.
- .2 Provide ULC or CSA registration plates as required by respective agency.
- .3 Identify systems, equipment to conform to PWGSC PMSS.

3.4 NAMEPLATES

- .1 Locations:
 - .1 In conspicuous location to facilitate easy reading and identification from operating floor.
- .2 Standoffs:
 - .1 Provide for nameplates on hot and/or insulated surfaces.

.3 Protection:

.1 Do not paint, insulate or cover.

3.5 LOCATION OF IDENTIFICATION ON PIPING AND DUCTWORK SYSTEMS

.1 On long straight runs in open areas in boiler rooms, equipment rooms, galleries, tunnels: at not more than 17m intervals and more frequently if required to ensure that at least one is visible from any one viewpoint in operating areas and walking aisles.

.2 Adjacent to each change in direction.

.3 At least once in each small room through which piping or ductwork passes.

.4 On both sides of visual obstruction or where run is difficult to follow.

.5 On both sides of separations such as walls, floors, partitions.

.6 Where system is installed in pipe chases, ceiling spaces, galleries, confined spaces, at entry and exit points, and at access openings.

.7 At beginning and end points of each run and at each piece of equipment in run.

.8 At point immediately upstream of major manually operated or automatically controlled valves, and dampers. Where this is not possible, place identification as close as possible, preferably on upstream side.

.9 Identification easily and accurately readable from usual operating areas and from access points.

.1 Position of identification approximately at right angles to most convenient line of sight, considering operating positions, lighting conditions, risk of physical damage or injury and reduced visibility over time due to dust and dirt.

3.6 VALVES, CONTROLLERS

.1 Valves and operating controllers, except at plumbing fixtures, radiation, or where in plain sight of equipment they serve: secure tags with non-ferrous chains or closed "S" hooks.

.2 Install one (1) copy of flow diagrams, valve schedules mounted in frame behind non-glare glass where directed by Departmental Representative. Provide one (1) copy (reduced in size if required) in each operating and maintenance manual.

.3 Number valves in each system consecutively.

3.7

CLEANING

- .1 Proceed in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Upon completion and verification of performance of installation, remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM E202-[04], Standard Test Methods for Analysis of Ethylene Glycols and Propylene Glycols.

1.2 CLEANING AND START-UP OF MECHANICAL PIPING SYSTEMS

- .1 In accordance with Section 23 08 02 - Cleaning and Start-up of Mechanical Piping Systems.

1.3 STEAM SYSTEMS

- .1 Performance verification:
 - .1 When systems are operational, perform relevant tests of steam and steam condensate return piping systems as specified hereunder.
 - .2 Verify performance of steam condensate systems, including:
 - .1 Pump capacity at design temperature.
 - .2 Control systems.
 - .3 Verify performance of condensate return system to ensure return of maximum quantity of condensate return water with minimum temperature drop.
 - .4 Adjust piping system as required to eliminate water hammer.
- .2 Monitor system continuously until acceptance for proper operation of components including condensate transfer pumps.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American Society for Testing and Materials International (ASTM)
 - .1 ASTM E202-[00], Standard Test Methods for Analysis of Ethylene Glycols and Propylene Glycols.
- .2 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS)
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).

1.2 SUBMITTALS

- .1 Product Data / Shop Drawings:
 - .1 Submit manufacturer's printed product literature, specifications, shop drawings and datasheet in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions. Include product characteristics, performance criteria, and limitations.

1.3 DELIVERY, STORAGE, AND HANDLING

- .1 Packing, shipping, handling and unloading:
 - .1 Deliver, store and handle in accordance with manufacturer's written instructions.

1.4 WASTE MANAGEMENT AND DISPOSAL

- .1 Construction/Demolition Waste Management and Disposal: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

Part 2 Products

2.1 CLEANING SOLUTIONS

- .1 Tri-sodium phosphate: 0.40 kg per 100 L water in system.
- .2 Sodium carbonate: 0.40 kg per 100 L water in system.
- .3 Low-foaming detergent: 0.01 kg per 100 L water in system.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S INSTRUCTIONS

- .1 Compliance: comply with manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheet.

3.2 CLEANING HYDRONIC AND STEAM CONDENSATE SYSTEMS

- .1 Timing: systems operational, hydrostatically tested and with safety devices functional, before cleaning is carried out.
- .2 Install instrumentation such as flow meters, orifice plates, pitot tubes, flow metering valves only after cleaning.
- .3 Flush system, include existing hot wells to ensure removal of debris.
- .4 Conditions at time of cleaning of systems:
 - .1 Systems: free from construction debris, dirt and other foreign material.
 - .2 Control valves: operational, fully open to ensure that terminal units can be cleaned properly.
 - .3 Strainers: clean prior to initial fill.
 - .4 Install temporary filters on pumps not equipped with permanent filters.
 - .5 Install pressure gauges on strainers to detect plugging.
- .5 Sequence of Cleaning / Flushing Activities:
 - .1 Utilizing the new drain valves, Contractor shall isolate the newly installed piping from the existing and flush all new equipment and piping.
 - .2 Following flushing of new piping, the piping system including new and existing shall be flushed further prior to start-up of new system.
 - .3 Following demolition of existing system, all remaining piping systems shall be flushed one additional time.

3.3 START-UP OF SYSTEMS

- .1 Establish circulation and set pressure controls.
- .2 Check pumps to be free from air, debris, possibility of cavitation when system operates at design temperature.
- .3 Repeat with water at design temperature.
- .4 Check pressurization to ensure proper operation and prevent flashing, cavitation. Eliminate water hammer and other noises.
- .5 Adjust pipe supports, hangers and springs as necessary.
- .6 Monitor pipe movement, performance of expansion joints, loops, fittings, guides and anchors.
- .7 Re-tighten bolts using torque wrench, to compensate for heat-caused relaxation. Repeat as necessary during commissioning period.
- .8 Check operation of drain valves.
- .9 Fully open balancing valves (except those that are factory-set).
- .10 Check operation of any over temperature devices.

- .11 Adjust alignment of piping at pumps to ensure flexibility, adequacy of pipe movement, absence of noise or vibration transmission.

3.4 CLEANING

- .1 Proceed in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Upon completion and verification of performance of installation, remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI) / American Society of Mechanical Engineers (ASME)
 - .1 ANSI/ASME B31.1-[07], Power Piping.
 - .2 ANSI/ASME 16.5-[09], Pipe Flanges and Flanged Fittings.
 - .3 ANSI/ASME B16.25-[07], Buttwelding Ends.
 - .4 ANSI/ASME B16.3-[06], Malleable Iron Threaded Fittings: Classes 150 and 300.
 - .5 ANSI/ASME B16.5-[03], Pipe Flanges and Flanged Fittings: NPS 1/2 through 24.
 - .6 ANSI/ASME B16.9-[07], Factory-Made Wrought Steel Buttwelding Fittings.
 - .7 ANSI/ASME B18.2.1-[96(R2005)], Square and Hex Bolts and Screws (Inch Series).
 - .8 ANSI/ASME B18.2.2-[87(R2005)], Square and Hex Nuts (Inch Series).
 - .9 ANSI/ASME B16.11, Forged Fittings, Socket-Welded and Threaded.
 - .10 ANSI/ASME B1.20.1, NPT Threads.
 - .11 ASME Section IX, Welding and Brazing Qualifications.
- .2 ASTM International Inc.
 - .1 ASTM A106-[95], Standard Specification for Seamless Steel Pipe for High Temperature Service.
 - .2 ASTM A234-[07], Standard Specification for Wrought Carbon and Low Allow Steel Piping Fittings.
 - .3 ASTM 105/105N, Specification for Carbon Steel Forgings for Piping Applications.
 - .4 ASTM A53/A53M-[07], Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc Coated, Welded and Seamless.
 - .5 ASTM A126-[04], Standard Specification for Gray Iron Castings for Valves, Flanges, and Pipe Fittings.
- .3 Canadian Standards Association (CSA International)
 - .1 CSA W48-[06], Filler Metals and Allied Materials for Metal Arc Welding.
- .4 Manufacturers Standardization Society of the Valve and Fittings Industry, Inc.
 - .1 MSS-SP-70-[06], Cast Iron Gate Valves, Flanged and Threaded Ends.
 - .2 MSS-SP-71-[05], Gray Iron Swing Check Valves, Flanged and Threaded Ends.
 - .3 MSS-SP-80-[03], Bronze Gate, Globe, Angle and Check Valves.
 - .4 MSS-SP-85-[02], Cast Iron Globe and Angle Valves, Flanged and Threaded Ends.

1.2 ACTION AND INFORMATIONAL SUBMITTALS

- .1 Provide submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Product Data:
 - .1 Provide manufacturer's printed product literature and datasheets for valves and pipes and include product characteristics, performance criteria, physical size, finish and limitations.
- .3 Shop Drawings:
 - .1 Provide drawings in accordance with requirements outlined in Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Provide shop drawings for all valves and fittings and mill test reports for all piping.
- .4 Closeout Submittals
 - .1 Provide operation and maintenance data for incorporation into manuals as specified in Section 00 10 00 – General Instructions.

1.3 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Deliver, store and handle in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Deliver materials to site in original factory packaging, labelled with manufacturer's name, address.
- .3 Remove for reuse or return to manufacturer of pallets, crates, padding and packaging materials in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

1.4 MAINTENANCE MATERIALS SUBMITTALS

- .1 Extra Stock Materials:
 - .1 Provide spare parts as follows:
 - .1 Valve seats: one for every ten valves, each size. Minimum one.
 - .2 Discs: one for every ten valves, each size. Minimum one.
 - .3 Stem packing: one for every ten valves, each size. Minimum one.
 - .4 Valve handles: two of each size.
 - .5 Gaskets for flanges: one for every ten flanges.

Part 2 Products

2.1 GENERAL

- .1 All products shall have a valid Canadian Registration Number (CRN) recognized by Technical Standards and Safety Authority (TSSA). All CRNs to be supplied to NRC Departmental Representative prior to installation.

2.2 PIPE & FITTINGS

- .1 Generally piping shall be designed in conformance with ANSI/ASME B31.1: Code for Pressure Piping, except for more stringent requirements as outlined herein.
- .2 Pipe:
 - .1 Condensate:
 - .1 2 NPS & under: carbon steel, schedule 80 to ASTM A53 ERW, Grade B.
 - .2 2.5 NPS & over: carbon steel, schedule 80 to ASTM A53 ERW, Grade B
 - .2 Steam:
 - .1 2 NPS & under: carbon steel, schedule 40 to ASTM A106, Grade B.
 - .2 2.5 NPS & over: carbon steel, schedule 40 to ASTM A53 ERW, Grade B
- .3 Fittings:
 - .1 Condensate:
 - .1 2 NPS & under: screwed fittings with PTFE tape to ASME 16.3, forged steel. All reducing fittings to be flat on bottom.
 - .2 2.5 NPS & over: flanged and welded, ASTM A234, Grade WPB, ANSI 16.9 & 16.25. All reducing fittings to be flat on bottom.
 - .2 Steam:
 - .1 2 NPS & under: screwed fittings with PTFE tape to ASME 16.3, forged steel. All reducing fittings to be flat on bottom.
 - .2 2.5 NPS & over: flanged and welded, ASTM A234, Grade WPB, ANSI 16.9 & 16.25. All reducing fittings to be flat on bottom.
- .4 Flanges: to ASTM A105, ASME B16.5, RFWN.
 - .1 Pressure less than and equal to 15 psig (103 kPa): to match mating flange but minimum Class 150.
 - .2 Pressure above 15 psig (1030 kPa): Class 300.
- .5 Bolting:
 - .1 Bolts: to ASTM A193 Gr B7.
 - .2 Nuts: to ASTM A194 Gr 2H.
- .6 Gaskets:
 - .1 Flexitallic non-asbestos. CG style or heavy duty non-asbestos compressed sheet.
 - .2 Minimum thickness: 1.6mm (1/16").
 - .3 Standard of Acceptance: Sepco Style 6234 or approved equivalent.

2.3 SPECIALITIES

- .1 General:
 - .1 All valves shall be slow close / open.
- .2 Connections:
 - .1 NPS 2 and smaller: flanged or screwed ends as indicated on contract documents.
 - .2 NPS 2 1/2 and larger:
 - .1 Equipment: Flanged ends.
 - .2 Elsewhere: Flanged or welded ends.
- .3 Valves Steam & Condensate Pressure \leq 15 psig (103 kPa):
 - .1 Isolation Gate Valves:
 - .1 2 NPS & under:
 - .1 Flanged ends or screwed ends as indicated, Class 150 Bronze, Outside Screw & Yoke, Bolted Bonnet, Solid Wedge Disc (SWD), Rising Stem, 150 psig (1,034 kPa) saturated steam, MSS SP-80 Type 2.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 2-1/2 to 12 NPS:
 - .1 Flanged ends, Class 125 Cast Iron, Outside Screw & Yoke, Bolted Bonnet, Solid Wedge Disc (SWD), Rising Stem, 125 psig (860 kPa) saturated steam, MSS SP-70 Type 1.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 Check Valves:
 - .1 2 NPS & under:
 - .1 Screwed ends, Class 150 Bronze, Y-Pattern Swing, Integral Seat, 150 psig (1,034 kPa) saturated steam, MSS SP-80 Type 3.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 2-1/2 to 10 NPS:
 - .1 Flanged ends, Class 125 Cast Iron, Swing Check, MSS SP-71.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
- .4 Valves Steam & Condensate Pressure $>$ 15 psig (103 kPa):
 - .1 Isolation Gate Valves:
 - .1 2 NPS & under:
 - .1 Screwed end, Class 800, Forged Steel, Bolted Bonnet, Outside Screw & Yoke, Rising Stem.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 2-1/2 to 12 NPS:
 - .1 Flanged ends, Class 300 Cast Carbon Steel, Bolted Bonnet, Outside Screw & Yoke, and Rising Stem.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.

- .2 Globe Valves:
 - .1 2 NPS & under:
 - .1 Screwed end, Class 800, Forged Steel, Bolted Bonnet, Outside Screw & Yoke (API 602).
 - .2 Regular Port.
 - .3 Standard of acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 2-1/2 to 12 NPS:
 - .1 Flanged ends, Class 300 Cast Steel, Bolted Bonnet, Outside Screw & Yoke and Rising Stem.
 - .2 Regular Port.
 - .3 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
- .3 Check Valves:
 - .1 2 NPS & under:
 - .1 Screwed ends, Class 800 Forged Carbon Steel, Swing Check, Bolted Cover to API 602.
 - .2 Standard of Acceptance: Velan or approved equivalent.
 - .2 2 1/2 to 24 NPS:
 - .1 Flanged ends, Class 300, Cast Carbon Steel Swing Check, Bolted Cover.
 - .2 Standard of acceptance: Velan or approved equivalent.
- .5 Automated Shut-Off Valve (12SCV01):
 - .1 Characteristics:
 - .1 Full port, 3-piece construction ball valve with enclosed fasteners.
 - .2 Stainless steel trim and hardware.
 - .3 Pressure balanced solid ball.
 - .4 Multi-seal seats for steam service.
 - .5 AS0065 spring return pneumatic actuator "Fail Open" complete with 3-way solenoid 120VAC.
 - .2 Standard of Acceptance: Apollo Full Port Carbon Steel Ball Valve c/w actuator, model: 83A-147-01.
- .6 Pilot Operated Safety Valve (12SRV02):
 - .1 Characteristics:
 - .1 Set Pressure: 102.7kPa (14.9 psi).
 - .2 Capacity at Set Pressure: 5,580 lb/h.
 - .3 Inlet Connection: 80DN FNPT (3 NPS).
 - .4 Outlet Connection: 100DN FNPT (4 NPS).
 - .5 Body: Cast Iron.
 - .6 Internals: Stainless Steel.
 - .7 Equipped with lifting handle.
 - .8 Code of Construction: ASME VIII.
 - .9 CRN: OG8547.5C.

- .2 Standard of Acceptance: Apollo Safety Relief , model: 119MKALMAA0014 or approved equivalent.
- .7 Pressure Reducing Valve (12PRV02):
 - .1 Characteristics:
 - .1 Inlet Pressure: 689.5kPa (100 psi).
 - .2 Outlet Pressure: 48.3kPa (7 psi).
 - .3 Valve Size: 25DN (1 NPS).
 - .4 End Connections: NPT.
 - .5 Body Material: Cast Iron.
 - .6 Fail Position: Closed.
 - .7 Main Spring Material: Stainless Steel.
 - .8 Main Spring Operating Conditions: 1723.7kPa @ 208°C (250 psi @ 406°F).
 - .9 Diaphragm Material: Stainless Steel.
 - .10 Trim Material: Stainless Steel.
 - .11 Trim Type: Standard.
 - .12 Orifice:1.
 - .13 Gaskets: Composition.
 - .14 Pressure Registration: External.
 - .15 Pilot Body Material: Cast Iron.
 - .16 Pilot Spring Case Material: Cast Iron.
 - .17 Pilot Diaphragm Material: Stainless Steel.
 - .18 Pilot Trim: S41600 Stainless Steel.
 - .19 Pilot Tubing & Fitting Material: Copper / Brass.
 - .20 Maximum Inlet Pressure: 1723.7kPa (250 psi)
 - .21 Maximum Differential Pressure: 1709.9kPa (250 psi).
 - .22 Minimum Differential Pressure: 137.9kPa (20 psi).
 - .23 Pilot to be factory installed.
 - .2 Standard of Acceptance: Fisher Type 92B or approved equivalent.
- .8 Pressure Gauges:
 - .1 As specified in accordance with section 23 05 19 – Thermometers and Pressure Gauges - Piping.

Part 3 Execution

3.1 APPLICATION

- .1 Manufacturer's Instructions: comply with manufacturer's written recommendations, including product technical bulletins, handling, storage and installation instructions, and datasheets.

3.2 PIPING & FITTINGS

- .1 Install pipework in accordance with Section 23 05 05 – Installation of Pipework, supplemented as specified below.
- .2 Connect branch lines into top of mains, either vertically or at a 45 degree angle, as space permits.
- .3 Connect all equipment in accordance with manufacturer's instructions unless otherwise indicated.
- .4 Install piping in direction of flow with slopes as follows, unless indicated:
 - .1 Steam:
 - .1 All steam piping: 1:240.
 - .2 Condensate Return:
 - .1 Condensate return piping: 1:70.
 - .2 Slope steam supply and condensate return branch connections to and from equipment at minimum: 25mm in 1.8m (1" in 6').
- .5 Provide clearance of installation of insulation and access for maintenance of equipment, valves and fittings.
- .6 Ream inside of pipes. Clean scale and dirt from both inside and outside of pipes before assembly. Clean piping after assembly.
- .7 Assemble piping using fittings manufactured to ANSI standards.
- .8 Connect low pressure condensate drip piping from steam drip trap assemblies into condensate return piping unless otherwise shown on the drawings or specified herein.
- .9 Make all changes in the pipe size in horizontal steam and condensate piping with eccentric reducing fittings. Install eccentric reducing fittings in steam piping with the flat on the bottom and in condensate piping with the flat on the top. Do not use bushings in any piping.
- .10 Provide minimum 200mm (8") long, minimum 25mm (1") diameter valve (gate hose end drain valve) and capped dirt pocket at bottom of all steam and condensate risers.
- .11 Provide globe type shut-off valve and vacuum breaker in the steam piping connection to each piece of equipment.
- .12 Provide shut-off valve in the condensate return piping from each piece of equipment.

- .13 Provide a steam drip trap assembly in the condensate return piping from each piece of equipment, at the base of each riser, and wherever it is necessary to raise the piping to avoid a reduction in ceiling height or minimum headroom allowances. Equip each drip trap with shut-off valve(s), a strainer and a dirt pocket.
- .14 Drip traps in condensate piping at a pressure less than 103.5 kPa (15 psi), except as noted below, shall be float and thermostatic type size in accordance with requirements bypass valve to correspond to condensate return piping sizes.
- .15 Drip traps in condensate piping at pressure less than 103.5 kPa (15 psi) at radiation units and motorized heaters shall be balanced pressure thermostatic type to suit requirements.
- .16 Drip traps in condensate piping at pressure greater than 103.5 kPa (15 psi) shall be inverted bucket type of the proper size.
- .17 Provide all required steam vent piping. Confirm exact location of the roof penetration prior to roughing-in. Coordinate all new required roof penetrations with Departmental Representative.
- .18 Check and test the operation of all steam relief valves and adjust as required.
- .19 Install automated control valves, piping wells and similar piping mounted control components as required to accommodate operation and control of the piping system.
- .20 Provide all required steam and condensate piping and accessories for connections to the equipment as shown and/or scheduled as part of this contract.
- .21 Make provision for thermal expansion as necessary. Provide expansion joints and compensators, flexible connections, pipe loops and offsets required for expansion and contraction of piping systems.
- .22 Support piping to prevent stress and strain on equipment connections.
- .23 Drip pocket: line size.

3.3 VALVES

- .1 Install valves with stems upright or angled 45 degrees above horizontal unless approved otherwise by Departmental Representative.
- .2 Pilot Operated Pressure Reducing Valve shall be commissioned during start-up by approved manufacturer's representative.

3.4 TESTING

- .1 Test system in accordance with ANSI/ASME B31.1, and as specified herein. Contractor shall provide in advance a written test procedure for performance all leak tests for approval prior to start. Connections which cannot be tested shall be radiographed with approval of the local TSSA Inspector. All temporary connection, isolation, test fluid and other supporting equipment required for TSSA inspection, leak testing and approval shall be supplied by the Contractor. All costs for testing and inspection shall be carried by the Contractor.
- .2 Test pressure: 1-1/2 times maximum system operating pressure or 860 kPa whichever is greater.

- .3 Certification and qualification requirements:
 - .1 Certificate of Authorization from Technical Standards and Safety Authority (TSSA) to undertake work on power piping in accordance with ANSI/ASME B31.1.
- .4 Contractor shall be responsible for provision of all labour and material necessary to blank off section to be tested and removal and re-installation of all components which cannot sustain test pressure.
- .5 Contractor shall bear all costs associated with radiographic and NDE testing as required by ASME B31.1.
- .6 Contractor shall provide record of the tests, data on instrumentation used. Calibration of gauges shall be made available to NRC Departmental Representative.
- .7 Conduct tests in presence of Departmental Representative. Leave all joints in piping systems uncovered until all tests are completed and system inspected and approved by Departmental Representative. Insulate or conceal pipes only after approval and certification of tests by Departmental Representative.
- .8 Bear all costs required for inspection test fees, apparatus, equipment, testing medium, freeze protection, retesting and making good any damage. Departmental Representative to determine whether repair or replacement is appropriate.
- .9 Safety precautions in the event of pipe rupture should be in place to eliminate hazards to personnel in the proximity of piping being tested.
- .10 Hydrostatic testing is required using chloride free water. Pneumatic testing may only be used only if approved by the Owner in advance. All test procedures shall be submitted in advance for approval. Pneumatic testing, if approved, shall be performed after normal working hours to limit the number of people present in the area. All additional costs for testing shall be carried by the Contractor.
- .11 Make tight leaks found during tests while the piping is under pressure and if this is impossible, remove and refit the piping and reapply the test until satisfactory results are obtained.
- .12 Acceptance of a test and repair of any defects shall be per ASME B31.3 latest addendum.

3.5 SYSTEM START-UP

- .1 In accordance with Section 23 08 02 - Cleaning and Start-up of Mechanical Piping Systems.

3.6 PERFORMANCE VERIFICATION (PV)

- .1 General:
 - .1 Verify performance in accordance with Section 23 08 01 - Performance Verification Mechanical Piping Systems supplemented as specified herein.

- .2 Timing, only after:
 - .1 Pressure tests successfully completed.
 - .2 Flushing as specified has been completed.
 - .3 Water treatment system has been commissioned.
- .3 PV Procedures:
 - .1 Verify complete drainage of condensate from steam coils.
 - .2 Verify proper operation of system components, including, but not limited to:
 - .1 Steam traps - verify no blow-by.
 - .2 Flash tanks.
 - .3 Thermostatic vents.
 - .3 Monitor operation of provisions for controlled pipe movement including expansion joints, loops, guides, anchors.
 - .1 If expansion joints flex incorrectly, shut down system, re-align, repeat start-up procedures.

3.7 CLEANING

- .1 Clean in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions. Remove surplus materials, excess materials, rubbish, tools and equipment.
- .2 Waste Management: separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 Methods and procedures for start-up, verification and commissioning, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS) and includes:
 - .1 Start-up testing and verification of systems.
 - .2 Check out demonstration or proper operation of components.
 - .3 On-site operational tests.

1.2 DEFINITIONS

- .1 For additional acronyms and definitions refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.
- .2 AEL: ratio between total test period less any system downtime accumulated within that period and test period.
- .3 Downtime: results whenever EMCS is unable to fulfill required functions due to malfunction of equipment defined under responsibility of EMCS contractor. Downtime is measured by duration, in time, between time that Contractor is notified of failure and time system is restored to proper operating condition. Downtime not to include following:
 - .1 Outage of main power supply in excess of back-up power sources, provided that:
 - .1 Automatic initiation of back-up was accomplished.
 - .2 Automatic shut-down and re-start of components was as specified.
 - .2 Failure of communications link, provided that:
 - .1 Controller automatically and correctly operated in stand-alone mode.
 - .2 Failure was not due to failure of any specified EMCS equipment.
 - .3 Functional failure resulting from individual sensor inputs or output devices, provided that:
 - .1 System recorded said fault.
 - .2 Equipment defaulted to fail-safe mode.
 - .3 AEL of total of all input sensors and output devices is at least 99% during test period.

1.3 DESIGN REQUIREMENTS

- .1 Confirm with Departmental Representative that Design Criteria and Design Intents are still applicable.
- .2 Commissioning personnel to be fully aware of and qualified to interpret Design Criteria and Design Intents.

1.4 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Final Report: submit report to Departmental Representative.
 - .1 Bear signature of commissioning technician and supervisor
 - .2 Report format to be approved by Departmental Representative before commissioning is started.
 - .3 Revise "as-built" documentation, commissioning reports to reflect changes, adjustments and modifications to EMCS as set during commissioning and submit to Departmental Representative in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .4 Recommend additional changes and/or modifications deemed advisable in order to improve performance, environmental conditions or energy consumption.

1.5 CLOSEOUT SUBMITTALS

- .1 Provide documentation, O&M Manuals, and training of O&M personnel for review of Departmental Representative before interim acceptance in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

1.6 COMMISSIONING

- .1 Do commissioning in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
- .2 Carry out commissioning under direction of Departmental Representative and in presence of Departmental Representative.
- .3 Inform, and obtain approval from, Departmental Representative in writing at least 14 days prior to commissioning or each test. Indicate:
 - .1 Location and part of system to be tested or commissioned.
 - .2 Testing/commissioning procedures, anticipated results.
 - .3 Names of testing/commissioning personnel.
- .4 Correct deficiencies, re-test in presence of Departmental Representative until satisfactory performance is obtained.
- .5 Acceptance of tests will not relieve Contractor from responsibility for ensuring that complete systems meet every requirement of Contract.
- .6 Perform tests as required.

1.7 COMPLETION OF COMMISSIONING

- .1 Commissioning to be considered as satisfactorily completed when objectives of commissioning have been achieved and reviewed by Departmental Representative.

1.8 ISSUANCE OF FINAL CERTIFICATE OF COMPLETION

- .1 Final Certificate of Completion will not be issued until receipt of written approval indicating successful completion of specified commissioning activities including receipt of commissioning documentation.

Part 2 Products

2.1 EQUIPMENT

- .1 Provide sufficient instrumentation to verify and commission the installed system. Provide two-way radios.
- .2 Instrumentation accuracy tolerances: higher order of magnitude than equipment or system being tested.
- .3 Independent testing laboratory to certify test equipment as accurate to within approved tolerances no more than two (2) months prior to tests.
- .4 Locations to be approved, readily accessible and readable.
- .5 Application: to conform to normal industry standards.

Part 3 Execution

3.1 PROCEDURES

- .1 Test each system independently and then in unison with other related systems.
- .2 Commission each system using procedures prescribed by the Departmental Representative.
- .3 Commission integrated systems using procedures prescribed by Departmental Representative.
- .4 Debug system software.
- .5 Optimize operation and performance of systems by fine-tuning PID values and modifying CDLs as required.
- .6 Test full scale emergency evacuation and life safety procedures including operation and integrity of smoke management systems under normal and emergency power conditions as applicable.

3.2 FIELD QUALITY CONTROL

- .1 Completion Testing:
 - .1 General:
 - .1 Test after installation of each part of system and after completion of mechanical and electrical hook-ups, to verify correct installation and functioning.

- .2 Include following activities:
 - .1 Test and calibrate field hardware including stand-alone capability of each controller.
 - .2 Verify each A-to-D convertor.
 - .3 Test and calibrate each AI using calibrated digital instruments.
 - .4 Test each DI to ensure proper settings and switching contacts.
 - .5 Test each DO to ensure proper operation and lag time.
 - .6 Test each AO to ensure proper operation of controlled devices. Verify tight closure and signals.
 - .7 Test operating software.
 - .8 Test application software and provide samples of logs and commands.
 - .9 Verify each CDL including energy optimization programs.
 - .10 Debug software.
 - .11 Blow out flow measuring and static pressure stations with high pressure air at 700kPa.
 - .12 Provide point verification list in table format including point identifier, point identifier expansion, point type and address, low and high limits and engineering units. Include space for the commissioning technician and Departmental Representative. This document will be used in final start-up testing.
- .3 Final Start-up Testing: Upon satisfactory completion of tests, perform point-by-point test of entire system under direction of Departmental Representative and provide:
 - .1 Technical personnel capable of re-calibrating field hardware and modifying software.
 - .2 Detailed daily schedule showing items to be tested and personnel available.
 - .3 Departmental Representative's acceptance signature to be on executive and applications programs.
 - .4 Commissioning to commence during final start-up testing.
 - .5 Commissioning to be supervised by qualified supervisory personnel and Departmental Representative.
 - .6 Commission systems considered as life safety systems before affected parts of the facility are occupied.
 - .7 Operate systems as long as necessary to commission entire project.
 - .8 Monitor progress and keep detailed records of activities and results.
- .4 Final Operational Testing: to demonstrate that EMCS functions in accordance with contract requirements.
 - .1 Prior to beginning of 30 day test demonstrate that operating parameters (setpoints, alarm limits, operating control software, sequences of operation, trends, graphics and CDL's) have been implemented to ensure proper operation and operator notification in event of off-normal operation.
 - .1 Repetitive alarm conditions to be resolved to minimize reporting of nuisance conditions.
 - .2 Test to last at least 30 consecutive 24-hour days.

- .3 Tests to include:
 - .1 Demonstration of correct operation of monitored and controlled points.
 - .2 Operation and capabilities of sequences, reports, special control algorithms, diagnostics, software.
- .4 System will be accepted when:
 - .1 EMCS equipment operates to meet overall performance requirements. Downtime as defined in this Section must not exceed allowable time calculated for this site.
 - .2 Requirements of Contract have been met.
- .5 In event of failure to attain specified AEL during test period, extend test period on day-to-day basis until specified AEL is attained for test period.
- .6 Correct defects when they occur and before resuming tests.
- .7 Testing/verification of occupancy and seasonal-sensitive systems to take place during four (4) consecutive seasons, after facility has been accepted, taken over and fully occupied.
 - .1 Test weather-sensitive systems twice: first at near winter design conditions and secondly under near summer design conditions.
- .5 Commissioning Manager to verify reported results.

3.3 ADJUSTING

- .1 Final adjusting: upon completion of commissioning as reviewed by Departmental Representative, set and lock devices in final position and permanently mark settings.

3.4 DEMONSTRATION

- .1 Demonstrate to Departmental Representative operation of systems including sequence of operations in regular and emergency modes, under normal and emergency conditions, start-up, shut-down interlocks and lock-outs in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

- .1 Section Includes:
 - .1 Requirements and procedures for training program, instructors and training materials, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS) Work.
 - .2 Training requirements, other than project specific operator's overview, are not applicable to Andover Control Systems unless requested by Departmental Representative.

1.2 DEFINITIONS

- .1 CDL - Control Description Logic.
- .2 For additional acronyms and definitions refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions, supplemented and modified by requirements of this Section.
- .2 Submit training proposal complete with hour-by-hour schedule including brief overview of content of each segment to Departmental Representative 30 days prior to anticipated date of beginning of training.
 - .1 List name of trainer, and type of visual and audio aids to be used.
 - .2 Show co-ordinated interface with other EMCS mechanical and electrical training programs.
- .3 Submit reports within one (1) week after completion of training program that training has been satisfactorily completed.

1.4 QUALITY ASSURANCE

- .1 Provide competent instructors thoroughly familiar with aspects of EMCS installed in facility.
- .2 Departmental Representative reserves right to approve instructors.

1.5 INSTRUCTIONS

- .1 Provide instruction to designated personnel in adjustment, operation, maintenance and pertinent safety requirements of EMCS installed.
- .2 Training to be project-specific.

1.6 TIME FOR INSTRUCTION

- .1 Number of days of instruction to be as specified in this section (1 day = 8 hours including two (2) 15 minute breaks and excluding lunch time).

1.7 TRAINING MATERIALS

- .1 Provide equipment, visual and audio aids, and materials for classroom training.
- .2 Supply manual for each trainee, describing in detail data included in each training program.
 - .1 Review contents of manual in detail to explain aspects of operation and maintenance (O&M).

1.8 TRAINING PROGRAM

- .1 To be in two (2) phases over 6-month period.
- .2 Phase 1: program to begin before 30 day test period at time mutually agreeable to Contractor, Departmental Representative.
 - .1 Train O&M personnel in functional operations and procedures to be employed for system operation.
 - .2 Supplement with on-the-job training during 30 day test period.
 - .3 Include overview of system architecture, communications, operation of computer and peripherals, report generation.
 - .4 Include detailed training on operator interface functions for control of mechanical systems, CDL's for each system, and elementary preventive maintenance.
- .3 Phase 2: program to begin 8 weeks after acceptance for operators, equipment maintenance personnel and programmers.
 - .1 Provide multiple instructors on pre-arranged schedule. Include at least following:
 - .1 Operator training: provide operating personnel, maintenance personnel and programmers with condensed version of Phase 1 training.
 - .2 Equipment maintenance training: provide personnel with two (2) days training within a five (5) day period in maintenance of EMCS equipment, including general equipment layout, trouble shooting and preventive maintenance of EMCS components, maintenance and calibration of sensors and controls.
 - .3 Programmers: provide personnel with two (2) days training within a five (5) day period in following subjects in approximate percentages of total course shown:

Software and Architecture: 10%

Application Programs: 15%

Controller Programming: 50%

Troubleshooting / Debugging: 10%

Colour Graphic Generation: 15%

Logiciel et architecture : 10%

Programmes d'application: 15%

Programmation du contrôleur : 50%

Dépannage et mise au point: 10%

Génération de graphiques en couleur : 15%

1.9 ADDITIONAL TRAINING

- 1.9** .1 List courses offered by name, duration and approximate cost per person per week. Note courses recommended for training supervisory personnel.

1.10 MONITORING OF TRAINING

- .1 Departmental Representative to monitor training program and may modify schedule and content.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

- .1 Section Includes:
 - .1 General requirements for building Energy Monitoring and Control System (EMCS) that are common to NMS EMCS Sections.

1.2 REFERENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI)/The Instrumentation, Systems and Automation Society (ISA).
 - .1 ANSI/ISA 5.5-[1985], Graphic Symbols for Process Displays.
- .2 American National Standards Institute (ANSI)/ Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE).
 - .1 ANSI/IEEE 260.1-[1993], American National Standard Letter Symbols Units of Measurement (SI Units, Customary Inch-Pound Units, and Certain Other Units).
- .3 American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers, Inc. (ASHRAE).
 - .1 ASHRAE STD 135-[R2001], BACNET - Data Communication Protocol for Building Automation and Control Network.
- .4 Canadian Standards Association (CSA International).
 - .1 CAN/CSA-Z234.1-[89(R1995)], Canadian Metric Practice Guide.
- .5 Consumer Electronics Association (CEA).
 - .1 CEA-709.1-[B-2002], Control Network Protocol Specification.
- .6 Department of Justice Canada (Jus).
 - .1 Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), 1995, c. 37.
 - .2 Canadian Environmental Protection Act (CEPA), 1999, c. 33.
- .7 Electrical and Electronic Manufacturers Association (EEMAC).
 - .1 EEMAC 2Y-1-[1958], Light Gray Colour for Indoor Switch Gear.
- .8 Health Canada/Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS).
 - .1 Material Safety Data Sheets (MSDS).
- .9 Transport Canada (TC).
 - .1 Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA), 1992, c. 34.

1.3 ACRONYMS AND ABBREVIATIONS

- .1 Acronyms used in EMCS:
 - .1 AEL - Average Effectiveness Level.
 - .2 AI - Analog Input.
 - .3 AIT - Agreement on International Trade.
 - .4 AO - Analog Output.

- .5 BACnet - Building Automation and Control Network.
- .6 BC(s) - Building Controller(s).
- .7 BECC - Building Environmental Control Center.
- .8 CAD - Computer Aided Design.
- .9 CDL - Control Description Logic.
- .10 CDS - Control Design Schematic.
- .11 COSV - Change of State or Value.
- .12 CPU - Central Processing Unit.
- .13 DI - Digital Input.
- .14 DO - Digital Output.
- .15 DP - Differential Pressure.
- .16 ECU - Equipment Control Unit.
- .17 EMCS - Energy Monitoring and Control System.
- .18 HVAC - Heating, Ventilation, Air Conditioning.
- .19 IDE - Interface Device Equipment.
- .20 I/O - Input/Output.
- .21 ISA - Industry Standard Architecture.
- .22 LAN - Local Area Network.
- .23 LCU - Local Control Unit.
- .24 MCU - Master Control Unit.
- .25 NAFTA - North American Free Trade Agreement.
- .26 NC - Normally Closed.
- .27 NO - Normally Open.
- .28 OS - Operating System.
- .29 O&M - Operation and Maintenance.
- .30 OWS - Operator Work Station.
- .31 PC - Personal Computer.
- .32 PCI - Peripheral Control Interface.
- .33 PCMCIA - Personal Computer Micro-Card Interface Adapter.
- .34 PID - Proportional, Integral and Derivative.
- .35 RAM - Random Access Memory.
- .36 SP - Static Pressure.
- .37 ROM - Read Only Memory.
- .38 TCU - Terminal Control Unit.
- .39 USB - Universal Serial Bus.
- .40 UPS - Uninterruptible Power Supply.
- .41 VAV - Variable Air Volume.

1.4 DEFINITIONS

- .1 Point: may be logical or physical.
 - .1 Logical points: values calculated by system such as setpoints, totals, counts, derived corrections and may include, but not limited to result of and statements in CDL's.
 - .2 Physical points: inputs or outputs which have hardware wired to controllers which are measuring physical properties, or providing status conditions of contacts or relays which provide interaction with related equipment (stop, start) and valve or damper actuators.
- .2 Point Name: The Andover™ system utilizes an **[Area/System/Point]** naming convention. To maximize the potential of the Continuum software it is essential to maintain a standard point naming convention.
 - .1 Master Control Unit Names **[Area]**: Naming the **Area** is the first name to consider. This name should be simple and reflective of the area in which this MCU shall be controlling.

Example: M50MAST/xxx/xxx (Montreal Road Campus Building M50 Master)
 M36BCX1/xxx/xxx (Montreal Road Campus Building M36 BACnet Master/Router)
 - .2 LCU's, ECU's,TCU's, IOU Modules Names **[System]**: Naming the **System** controller is the second name to consider. This name should reflect the building in which it is located and the primary equipment this controller is controlling. As much as is possible, the NRC Equipment name is to be embedded into the code via the point naming convention.

Example: XXX/AHU02/xxx (Air Handling Unit 02)
 XXX/BLR01/xxx (Boiler 01)
 XXX/MISC3/xxx (Miscellaneous 3)
 XXX/Rm103/xxx (Room 103)
 XXX/IOU1/xxx(Input Output Module 1)

In the event that there are multiple pieces of equipment being controlled i.e.: 2 air handling units, the controller name shall follow the following standard.

Example: XXX/AHU01_02/xxx (Air Handling Units 01 and 02)
 - .3 Point Inputs/Outputs Names **[Point]**: The **Point** name is an abbreviation of the input/output function. Each type of equipment (chilled water system controllers, terminal unit controllers, etc.) has a standard list of input and output abbreviations (see attached list). Again, as much as is possible, the NRC Equipment name is to be embedded into the code via the point naming convention.

Example: XXX/xxx/SFA (Supply Fan Amperage)
 XXX/xxx/CCV (Cooling Coil Valve)
 XXX/xxx/RMT (Room Temperature)
 XXX/xxx/WTM01 (Water Meter)
 XXX/xxx/CHWST (Chilled Water Supply Temperature)

In the event that there are multiple end devices on the same controller with the same function these would be first identified by the type of input/output followed by an underscore and an abbreviation of the location/description of the multiple type input.

Example: XXX/xxx/RMT_102 (Room 102 Room Temperature)
 XXX/xxx/DCP01 (Domestic Circulating Pump 01)
 XXX/xxx/HCV2 (Heating Coil Valve Secondary)
 XXX/xxx/RM02_FLOOD (Room 02 Flood Alarm)

- .4 Numeric (virtual points) Names: The numeric should take on a similar naming standard as the point names. The numeric is a virtual point whose value is calculated by programs within the operator work station. The name for these virtual points should refer first to the point it is directly effecting followed by its function.

Example: XXX/xxx/DATSp (Discharge Air Temperature Setpoint)
 XXX/xxx/ RFS (Return Fan Status)
 XXX/xxx/SFm (Supply Fan Mode)

Other numeric's that do not involve points directly but programs shall be named for the function they server.

Example: XXX/xxx/WINTER (Winter Flag)
 XXX/xxx/SiteOAT (Site Outside Air Temperature)
 XXX/xxx/CTL (Pseudo System Control Value)

- .5 Control Program Names:

Program names should be names in the same convention as Point and Numeric Names. The program name should first start with a description of its function followed by the point that the program controls.

Example: XXX/xxx/CtlCCV (Cooling Coil Valve Control)
 XXX/xxx/CtlMode (Mode Control)
 XXX/xxx/VARCALC (Variable Calculations)

- .3 Point expansion: comprised of three fields, one for each descriptor. Expanded form of short-form or acronym used in "area", "system" and "point" descriptors is placed into appropriate point expansion field. Database must provide 32-character field for each point expansion.

- .4 Point Object Type: points fall into following object types:
 - .1 AI (analog input).
 - .2 AO (analog output).
 - .3 DI (digital input).
 - .4 DO (digital output).
 - .5 BI (binary input).
 - .6 BO (binary output).
- .5 Symbols and engineering unit abbreviations utilized in displays: to ANSI/ISA S5.5.
 - .1 Printouts: to ANSI/IEEE 260.1.
 - .2 Refer also to Section 25 05 54- EMCS: Identification.

1.5 CONTRACTOR'S QUALIFICATIONS

- .1 The EMCS controls systems contractor shall:
 - .1 Be an authorized distributor of the product lines listed in these specifications and on the drawings.
 - .2 Have at least five (5) years experience in the installation and maintenance of DDC control systems.
 - .3 Have in-house qualified technicians and tradesmen for the installation, maintenance and repair of systems.
 - .4 Have an office within 20km of the project site and shall be able to offer emergency service 24 hrs/day, 365 days/year.

1.6 SYSTEM DESCRIPTION

- .1 Refer to control schematics for system architecture.
- .2 Work covered by sections referred to above consists of fully operational EMCS, including, but not limited to, following:
 - .1 Building Controllers.
 - .2 Control devices as listed in I/O point summary tables.
 - .3 OWS(s).
 - .4 Data communications equipment necessary to effect EMCS data transmission system.
 - .5 Field control devices.
 - .6 Software/Hardware complete with full documentation.
 - .7 Complete operating and maintenance manuals.
 - .8 Training of personnel.
 - .9 Acceptance tests, technical support during commissioning, full documentation.
 - .10 Electrical 120 volt power distribution and low voltage power wiring as required for controllers and devices.
 - .11 Wiring interface co-ordination of equipment supplied by others.
 - .12 Control air piping and tubing as required for controllers and devices.
 - .13 Miscellaneous work as specified in these sections and as indicated.

- .3 Design Requirements:
 - .1 Design and provide conduit and wiring linking elements of system.
 - .2 Supply sufficient programmable controllers of types to meet project requirements. Quantity and points contents as reviewed by Departmental Representative prior to installation.
 - .3 Location of controllers as reviewed by Departmental Representative prior to installation.
 - .4 Provide utility power to EMCS and emergency power to EMCS as indicated.
 - .5 Imperial references: in accordance with CAN/CSA Z234.1.
- .4 Language Operating Requirements:
 - .1 Provide English operator selectable access codes.
 - .2 Use non-linguistic symbols for displays on graphic terminals wherever possible. Other information to be in English.
 - .3 Operating system executive: provide primary hardware-to-software interface with associated documentation to be in English.
 - .4 System manager software: include in English system definition point database, additions, deletions or modifications, control loop statements, use of high level programming languages, report generator utility and other OS utilities used for maintaining optimal operating efficiency.
 - .5 Include, in English:
 - .1 Input and output commands and messages from operator-initiated functions and field related changes and alarms as defined in CDL's or assigned limits (i.e. commands relating to day-to-day operating functions and not related to system modifications, additions, or logic re-definitions).
 - .2 Graphic "display" functions, point commands to turn systems on or off, manually override automatic control of specified hardware points. To be in English at specified OWS and to be able to operate one terminal in English and second in French. Point name expansions in both languages.
 - .3 Reporting function such as trend log, trend graphics, alarm report logs, energy report logs, maintenance generated logs.

1.7 SUBMITTALS

- .1 Make submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions and 25 05 02 - EMCS: Shop Drawings, Product Data and Review Process.
- .2 Submit for review:
 - .1 Equipment list and systems manufacturers within 10 days after award of contract.
 - .2 List existing field control devices to be re-used..
- .3 Quality Control:
 - .1 Provide equipment and material from manufacturer's regular production, CSA certified, manufactured to standard quoted plus additional specified requirements.
 - .2 Where CSA certified equipment is not available submit such equipment to inspection authorities for special inspection and approval before delivery to site.
 - .3 Submit proof of compliance to specified standards with shop drawings and product data in accordance with Section 25 05 02 - EMCS: Shop Drawings,

Product Data and Review Process. Label or listing of specified organization is acceptable evidence.

- .4 In lieu of such evidence, submit certificate from testing organization, approved by Departmental Representative, certifying that item was tested in accordance with their test methods and that item conforms to their standard/code.
- .5 For materials whose compliance with organizational standards/codes/specifications is not regulated by organization using its own listing or label as proof of compliance, furnish certificate stating that material complies with applicable referenced standard or specification.
- .6 Permits and fees: in accordance with general conditions of contract.
- .7 Submit certificate of acceptance from authority having jurisdiction to Departmental Representative
- .8 Existing devices intended for re-use: submit test report.

1.8 QUALITY ASSURANCE

- .1 Have local office within 20km of project, staffed by trained personnel capable of providing instruction, routine maintenance and emergency service on systems,
- .2 Provide record of successful previous installations submitting tender showing experience with similar installations utilizing computer-based systems.
- .3 Have access to local supplies of essential parts and provide 7-year guarantee of availability of spare parts after obsolescence.
- .4 Ensure qualified supervisory personnel continuously direct and monitor Work and attend site meetings.
- .5 Health and Safety:
 - .1 Do construction occupational health and safety in accordance with Section 00 10 00 – General Requirements.

1.9 DELIVERY, STORAGE AND HANDLING

- .1 Material Delivery Schedule: provide Departmental Representative with schedule within two (2) weeks after award of Contract.
- .2 Waste Management and Disposal:
 - .1 Separate waste materials for reuse and recycling in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions.
 - .2 Remove from site and dispose of packaging materials at appropriate recycling facilities.
 - .3 Collect and separate for disposal paper, plastic, polystyrene and corrugated cardboard packaging material in appropriate on-site bins for recycling.
 - .4 Separate for reuse and recycling and place in designated containers steel, metal and plastic waste.
 - .5 Place materials defined as hazardous or toxic in designated containers.
 - .6 Handle and dispose of hazardous materials in accordance with CEPA, TDGA, Regional and Municipal regulations.
 - .7 Label location of salvaged material's storage areas and provide barriers and security devices.
 - .8 Ensure emptied containers are sealed and stored safely.

- .9 Divert unused metal materials from landfill to metal recycling facility.
- .10 Fold up metal and plastic banding, flatten and place in designated area for recycling.

1.10 EXISTING CONDITIONS - CONTROL COMPONENTS

- .1 Utilize existing control wiring and piping as indicated.
- .2 Re-use field control devices that are usable in their original configuration provided that they conform to applicable codes, standards specifications.
 - .1 Do not modify original design of existing devices without written permission from Departmental Representative.
 - .2 Provide for new, properly designed device where re-usability of components is uncertain.
- .3 Inspect and test existing devices intended for re-use within 30 days of award of contract, and prior to installation of new devices.
 - .1 Furnish test report within 40 days of award of contract listing each component to be re-used and indicating whether it is in good order or requires repair by Departmental Representative.
 - .2 Failure to produce test report will constitute acceptance of existing devices by contractor.
- .4 Non-functioning items:
 - .1 Provide with report specification sheets or written functional requirements to support findings.
 - .2 Departmental Representative will repair or replace existing items judged defective yet deemed necessary for EMCS.
- .5 Submit written request for permission to disconnect controls and to obtain equipment downtime before proceeding with Work.
- .6 Assume responsibility for controls to be incorporated into EMCS after written receipt of approval from Departmental Representative.
 - .1 Be responsible for items repaired or replaced by Departmental Representative.
 - .2 Be responsible for repair costs due to negligence or abuse of equipment.
 - .3 Responsibility for existing devices terminates upon final acceptance of EMCS.
- .7 Remove existing controls, conduit, wiring and pneumatic tubing (poly or copper) not re-used or not required. Place in approved storage for disposition as directed.

Part 2 Products

2.1 EQUIPMENT

- .1 Control Network Protocol and Data Communication Protocol: to CEA 709.1 & ASHRAE STD 135.
- .2 Complete list of equipment and materials to be used on project and forming part of tender documents by adding manufacturer's name, model number and details of materials, and submit for approval.

Part 3 Execution

3.1 MANUFACTURER'S RECOMMENDATIONS

- .1 Installation: to manufacturer's recommendations.

3.2 ELECTRICAL POWER AND CONTROL WIRING

- .1 Provide 120 volt electrical power and low voltage control wiring to controllers and devices in accordance with specifications. Coordinate work with the main electrical contractor.

3.3 CONTROL AIR PIPING AND TUBING

- .1 Use type "L" air copper pipe with silver brazed joints in the following locations:
 - .1 In mechanical rooms.
 - .2 Areas of ambient temperature above 80°C.
 - .3 In fire rated walls and ceilings.
 - .4 Areas where piping may be subject to damage.
 - .5 In other locations polyethylene plastic tubing with barbed type fittings is acceptable.

3.4 PAINTING

- .1 Painting: supplemented as follows:
 - .1 Clean and touch up marred or scratched surfaces of factory finished equipment to match original finish.
 - .2 Restore to new condition, finished surfaces too extensively damaged to be primed and touched up to make good.
 - .3 Clean and prime exposed hangers, racks, fastenings, and other support components to match existing building standards.
 - .4 Paint unfinished equipment installed indoors to EEMAC 2Y-1.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 Methods and procedures for shop drawings submittals, preliminary and detailed review process including review meetings, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS).

1.2 DEFINITIONS

- .1 Acronyms and definitions: refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions and coordinate with requirements in this Section.
- .2 Submit shop drawing documents within 15 days after contract award, for review by Departmental Representative.
- .3 Shop Drawings to consist of one(1) soft copy of design documents, shop drawings, product data and software.
- .4 Soft copy to be in PDF format, structured using menu format for easy loading and retrieval on OWS.

1.4 SHOP DRAWING REVIEW

.1 Shop drawings to include the following:

- .1 Location of local office.
- .2 Names of project manager and project engineer.
- .3 Item-by-item statement of compliance.
- .4 Proof of demonstrated ability of system to communicate utilizing Proprietary Communications Protocol (Andover Infinet), BACnet & Lontalk.
- .5 Detailed system architecture showing all points associated with each controller identifying the following:
 - .1 Controller locations.
 - .2 Auxiliary control cabinet locations.
- .6 Points list to include the following item:
 - .1 Input output termination location.
 - .2 Input output type.
 - .3 Point name, refer to Section 25 05 01 – EMCS: General Requirements.
 - .4 Point description.
 - .5 Point revision.
 - .6 Product part number.
 - .7 Product wiring details.

- .7 System Schematic Diagrams and Sequence of Events detailing the following but not limited to:
 - .1 Display of air and water systems with point identifiers, textual description of system, electrical ladder diagrams, areas served and location of equipment as specified.
 - .2 Narrative descriptions of each automatic and manual procedure required to achieve proper operation of the mechanical equipment associated with this project, including the procedures used during the complete failure of EMCS.
 - .1 List of time of day schedules.
- .8 Equipment Schedule
 - .1 Valves: complete schedule listing including following information: designation, service, manufacturer, model, design flow rate, design pressure drop, Valve size, actual Cv, spring range, pilot range and close off pressure (actual).
 - .2 Dampers: interconnecting hardware, operator locations, operator spring range, pilot range, actual torque.
 - .3 Flow measuring stations: complete schedule listing designation, service, manufacturer, model, size, velocity at design flow rate, manufacturer.
- .9 Specification sheets to include:
 - .1 Manufacturer's descriptive literature, manufacturer's installation recommendations, specifications, drawings, diagrams, performance and characteristic curves, catalogue cuts, manufacturer's name, trade name, catalogue or model number, nameplate data, size, layout, dimensions, capacity, other data to establish compliance.
- .10 Interface wiring diagrams showing termination connections and signal levels for equipment to be supplied by others.
- .11 Outline of proposed start-up and verification procedures. Refer to Section 25 01 11 - EMCS: Start-up, Verification and Commissioning.

1.5 QUALITY ASSURANCE

- .1 Shop Drawing Review Meeting: Participate in meeting within five (5) days of receipt of reviewed shop drawings. Meeting to be convened by NRC:
 - .1 Undertake functional review of shop drawing documents, resolve inconsistencies.
 - .2 Resolve conflicts between contract document requirements and actual items (e.g.: points list inconsistencies).
 - .3 Review interface requirements of materials supplied by others.
 - .4 Review "Sequence of Operations".
- .2 Departmental Representative retains right to revise sequence or subsequent CDL prior to software finalization without cost to Departmental Representative.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

.1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

- .1 Section Includes:
 - .1 Requirements and procedures for final control diagrams and operation and maintenance (O&M) manual, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS) Work.

1.2 DEFINITIONS

- .1 BECC - Building Environmental Control Centre.
- .2 OWS - Operator Work Station.
- .3 For additional acryonyms and definitions refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.3 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions, supplemented and modified by requirements of this Section.
- .2 Submit As-built drawings and information for inclusion in Operation and Maintenance Manual to Departmental Representative.
- .3 Provide soft copies and hard copies in hard-back, 50mm 3 ring, D-ring binders.
 - .1 Binders to be 2/3 maximum full.
 - .2 Provide index to full volume in each binder.
 - .3 Identify contents of each manual on cover and spine.
 - .4 Provide Table of Contents in each manual.
 - .5 Assemble each manual to conform to Table of Contents with tab sheets placed before instructions covering subject.

1.4 AS-BUILTS

- .1 Provide one (1) copy of detailed shop drawings generated in Section 25 05 02 - EMCS: Submittals and Review Process and include:
 - .1 Changes to contract documents as well as addenda.
 - .2 Changes to controller network wiring.
 - .3 Locations of obscure devices to be indicated on drawings.
 - .4 Panel/circuit breaker number for sources of normal/emergency power.
 - .5 Test procedures and reports: provide records of start-up procedures, test procedures, checkout tests and final commissioning reports as specified in Section 25 01 11 - EMCS: Start-up, Verification and Commissioning.
 - .6 Basic system design and full documentation on system configuration.

- .2 Submit for final review by Departmental Representative1 soft copy of updated building as-builts and include:
 - .1 Updated project list.
 - .2 Project title page.
 - .3 Project summary.
 - .4 Updated building system architecture.
 - .5 Building system points list.
 - .6 Updated building system schematics.
 - .7 Updated building system sequence of operation.
 - .1 EMCS point naming to be identified in sequence where applicable.
 - .8 Updated system equipment schedule (controller, instrumentation, valves, etc.).
- .3 A soft copy of approved as-builts and updated building as-builts to be installed on NRC ASPM BAS/EMCS server by the controls contractor.

1.5 O&M MANUALS

- .1 An O&M manual is required for this project.
- .2 Custom design O&M Manuals (both hard and soft copy), as outlined below, to contain material pertinent to this project only and provide full and complete coverage of subjects referred to in this Section for all new equipment.
- .3 Provide one (1) complete set of hard and soft copies prior to system or equipment tests.
- .4 Include complete coverage in concise language, readily understood by operating personnel using common terminology of functional and operational requirements of system. Do not presume knowledge of computers, electronics or in-depth control theory.
- .5 Functional description to include:
 - .1 Functional description of theory of operation.
 - .2 Full details of data communications, including data types and formats, data processing and disposition data link components, interfaces and operator tests or self-test of data link integrity.
 - .3 Explicit description of hardware and software functions, interfaces and requirements for components in functions and operating modes.
 - .4 Description of person-machine interactions required to supplement system description, known or established constraints on system operation, operating procedures currently implemented or planned for implementation in automatic mode.
- .6 System operation to include:
 - .1 Complete step-by-step procedures for operation of system including required actions at each OWS.
 - .2 Operation of computer peripherals, input and output formats.
 - .3 Emergency, alarm and failure recovery.

- .4 Step-by-step instructions for start-up, back-up equipment operation, execution of systems functions and operating modes, including key strokes for each command so that operator need only refer to these pages for keystroke entries required to call up display or to input command.
- .7 Software to include:
 - .1 Documentation of theory, design, interface requirements, functions, including test and verification procedures.
 - .2 Detailed descriptions of program requirements and capabilities.
 - .3 Data necessary to permit modification, relocation, reprogramming and to permit new and existing software modules to respond to changing system functional requirements without disrupting normal operation.
 - .4 Software modules, fully annotated source code listings, error free object code files ready for loading via peripheral device
 - .5 Complete program cross reference plus linking requirements, data exchange requirements, necessary subroutine lists, data file requirements, other information necessary for proper loading, integration, interfacing, program execution.
 - .6 Software for each Controller and single section referencing Controller common parameters and functions.
- .8 Maintenance: document maintenance procedures including inspection, periodic preventive maintenance, fault diagnosis, repair or replacement of defective components, including calibration, maintenance, repair of sensors, transmitters, transducers, controller and interface firmware's, plus diagnostics and repair/replacement of system hardware.
- .9 System configuration document:
 - .1 Provisions and procedures for planning, implementing and recording hardware and software modifications required during operating lifetime of system.
 - .2 Information to ensure co-ordination of hardware and software changes, data link or message format/content changes, sensor or control changes in event that system modifications are required.
- .10 Programmer control panel documentation: provide where panels are independently interfaced with BECC, including interfacing schematics, signal identification, timing diagrams, fully commented source listing of applicable driver/handler.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

.1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 Requirements and procedures for identification of devices, sensors, wiring tubing, conduit and equipment, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS) Work and nameplates materials, colours and lettering sizes.

1.2 REFERENCES

.1 Canadian Standards Association (CSA International).

- .1 CSA C22.1-[09], The Canadian Electrical Code, Part I (21th Edition), Safety Standard for Electrical Installations.

1.3 DEFINITIONS

.1 For acronyms and definitions refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.4 SYSTEM DESCRIPTION

.1 Language Operating Requirements: provide identification for control items in English.

1.5 SUBMITTALS

- .1 Submittals in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions supplemented and modified by requirements of this Section.
- .2 Submit to Departmental Representative for approval samples of nameplates, identification tags and list of proposed wording.

Part 2 Products

2.1 NAMEPLATES FOR PANELS/CABINETS

- .1 Identify by 1/10 inch thick Melamine, matt white finish, black core, square corners, lettering accurately aligned and engraved into core.
- .2 Sizes: 1 inch x 2-3/4 inches minimum.
- .3 Lettering: minimum ¼ inch high, black.
- .4 Inscriptions: machine engraved to identify function.

2.2 NAMEPLATES FOR CONTROLLERS

- .1 Identify by stick-on label the controller identifier.
- .2 Location: outside cover of controller.
- .3 Letter size: to suit, clearly legible.

2.3 NAMEPLATES FOR FIELD DEVICES

- .1 Identify by plastic encased cards attached by plastic tie.
- .2 Sizes: 2 x 4 inches minimum.
- .3 Lettering: minimum 1/5 inch high produced from laser printer in black.
- .4 Data to include: point name and point address.
- .5 Companion cabinet: identify interior components using plastic enclosed cards with point name and point address.

2.4 NAMEPLATES FOR ROOM SENSORS

- .1 Identify by stick-on labels using point identifier.
- .2 Location: as directed by Departmental Representative.
- .3 Letter size: to suit, clearly legible.

2.5 WARNING SIGNS

- .1 Equipment including motors, starters under remote automatic control: supply and install coloured signs warning of automatic starting under control of EMCS.
- .2 Sign to read: "Caution: This equipment is under automatic remote control of EMCS" as reviewed by Departmental Representative.

2.6 WIRING

- .1 Tape markings on wiring inside panels to clearly identify EMCS point name.
- .2 Colour coding: to CSA C22.1. Use colour coded wiring in communications cables, matched throughout system.
- .3 Power wiring: identify circuit breaker panel/circuit breaker number inside each EMCS panel.

2.7 PNEUMATIC TUBING

2.8 Tape markings on pneumatic tubing inside panels to clearly identify EMCS point name.

2.9 CONDUIT

.1 Pre-paint box covers and conduit fittings.

.2 Coding: use fluorescent orange paint and confirm colour with Departmental Representative during "Preliminary Design Review".

Part 3 Execution

3.1 NAMEPLATES AND LABELS

.1 Ensure that manufacturer's nameplates, CSA labels and identification nameplates are visible and legible at all times.

3.2 EXISTING PANELS

.1 Correct existing nameplates and legends to reflect changes made during Work.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 Requirements and procedures for warranty and activities during warranty period and service contracts, for building Energy Monitoring and Control System (EMCS).

1.2 REFERENCES

- .1 Canada Labour Code (R.S. 1985, c. L-2)/Part I - Industrial Relations.
- .2 Canadian Standards Association (CSA International).
 - .1 CSA Z204-[94(R1999)], Guidelines for Managing Indoor Air Quality in Office Buildings.

1.3 DEFINITIONS

- .1 For acronyms and definitions refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.4 SUBMITTALS

- .1 Not Used.

- .1 Not Used.

1.5 MAINTENANCE SERVICE DURING WARRANTY PERIOD

- .1 Provide services, materials, and equipment to maintain EMCS for specified warranty period. Provide detailed preventative maintenance schedule for system components as described in submittal article.
- .2 Emergency Service Calls:
 - .1 Initiate service calls when EMCS is not functioning correctly.
 - .2 Qualified control personnel to be available during warranty period to provide service to "CRITICAL" components whenever required at no extra cost.
 - .3 Furnish Departmental Representative with telephone number where service personnel may be reached at any time.
 - .4 Service personnel to be on site ready to service EMCS within 2 hours after receiving request for service.
 - .5 Perform Work continuously until EMCS restored to reliable operating condition.

- .3 Work requests: record each service call request, when received separately on approved form and include:
 - .1 Serial number identifying component involved.
 - .2 Location, date and time call received.
 - .3 Nature of trouble.
 - .4 Names of personnel assigned.
 - .5 Instructions of work to be done.
 - .6 Amount and nature of materials used.
 - .7 Time and date work started.
 - .8 Time and date of completion.

1.6 SERVICE CONTRACTS

- .1 Provide in-depth technical expertise and assistance to Departmental Representative in preparation and implementation of service contracts and in-house preventive maintenance procedures.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

- .1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

- .1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

- .1 Section Includes:
 - .1 System requirements for Local Area Network (LAN) for Building Energy Monitoring and Control System (EMCS).

1.2 REFERENCES

- .1 Canadian Standards Association (CSA International).
 - .1 CSA T529-[95(R2000)], Telecommunications Cabling Systems in Commercial Buildings (Adopted ANSI/TIA/EIA-568-A with modifications).
 - .2 CSA T530-[99(R2004)], Commercial Building Standard for Telecommunications Pathways and Spaces (Adopted ANSI/TIA/EIA-569-A with modifications).
- .2 Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)/Standard for Information technology - Telecommunications and information exchange between systems - Local and metropolitan area networks - Specific requirements.
 - .1 IEEE Std 802.3TM-[2002], Part 3: Carrier sense multiple access with collision detection (CSMA/CD) access method and physical layer specifications.
- .3 Telecommunications Industries Association (TIA)/Electronic Industries Alliance (EIA)
 - .1 TIA/EIA-568-[March 2004], Commercial Building Telecommunications Cabling Standards Set, Part 1 General Requirements Part 2 Balanced Twisted-Pair Cabling Components Part 3 Optical Fiber Cabling Components Standard.
 - .2 TIA/EIA-569-A-[December 2001], Commercial Building Standard for Telecommunications Pathways and Spaces.
- .4 Treasury Board Information Technology Standard (TBITS).
 - .1 TBITS 6.9-[2000], Profile for the Telecommunications Wiring System in Government Owned and Leased Buildings - Technical Specifications.

1.3 DEFINITIONS

- .1 Acronyms and definitions: refer to Section 25 05 01 - EMCS - General Requirements.

1.4 SYSTEM DESCRIPTION

- .1 Data communication network to link Operator Workstations and Master Control Units (MCU) in accordance with CSA T529, TIA/EIA-568, CSA T530, TIA/EIA-569-A and TBITS 6.9.
 - .1 Provide reliable and secure connectivity of adequate performance between different sections (segments) of network.
 - .2 Allow for future expansion of network, with selection of networking technology and communication protocols.

.2 Data communication network to include, but not limited to:

- .1 EMCS-LAN.
- .2 Network interface cards.
- .3 Network management hardware and software.
- .4 Network components necessary for complete network.

1.5 DESIGN REQUIREMENTS

.1 EMCS Local Area Network (EMCS-LAN).

- .1 High speed, high performance, local area network over which MCUs and OWSs communicate with each other directly on peer to peer basis in accordance with IEEE 802.3/Ethernet Standard.
- .2 Each EMCS-LAN to be capable of supporting at least 254 devices.
- .3 Support of combination of MCUs and OWSs directly connected to EMCS-LAN.
- .4 High speed data transfer rates for alarm reporting, quick report generation from multiple controllers, upload/download information between network devices. Bit rate to be 10 Megabits per second minimum.
- .5 Detection and accommodation of single or multiple failures of either OWSs, MCUs or network media. Operational equipment to continue to perform designated functions effectively in event of single or multiple failures.
- .6 Commonly available, multiple sourced, networking components and protocols to allow system to co-exist with other networking applications including office automation.

.2 Dynamic Data Access.

- .1 LAN to provide capabilities for OWSs, either network resident or connected remotely, to access point status and application report data or execute control functions for other devices via LAN.
- .2 Access to data to be based upon logical identification of building equipment.

.3 Network Medium.

- .1 Network medium: CAT5 Cable or fibre optic cable compatible with network protocol to be used within buildings. Fibre optic cable to be used between buildings.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

.1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

.1 Not Used.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 Control devices integral to the Building Energy Monitoring and Control System (EMCS): transmitters, sensors, controls, switches, transducers, valves and valve actuators.

1.2 REFERENCES

.1 American National Standards Institute (ANSI).

- .1 ANSI C12.7-[1993(R1999)], Requirements for Watthour Meter Sockets.
- .2 ANSI/IEEE C57.13-[1993], Standard Requirements for Instrument Transformers.

.2 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).

- .1 ASTM B148-[97(03)], Standard Specification for Aluminum-Bronze Sand Castings.

.3 National Electrical Manufacturer's Association (NEMA).

- .1 NEMA 250-[03], Enclosures for Electrical Equipment (1000 Volts Maximum).

.4 Air Movement and Control Association, Inc. (AMCA).

- .1 AMCA Standard 500-D-[98], Laboratory Method of Testing Dampers For Rating.

.5 Canadian Standards Association (CSA International).

- .1 CSA-C22.1-[02], Canadian Electrical Code, Part 1 (19th Edition), Safety Standard for Electrical Installations.

1.3 DEFINITIONS

.1 Acronyms and Definitions: refer to Section 25 05 01 - EMCS: General Requirements.

1.4 SUBMITTALS

.1 Submit shop drawings and manufacturer's installation instructions in accordance with Section 25 05 02 - EMCS: Submittals and Review Process.

.2 Pre-Installation Tests.

- .1 Submit samples at random from equipment shipped, as requested by Departmental Representative, for testing before installation. Replace devices not meeting specified performance and accuracy.

.3 Manufacturer's Instructions:

- .1 Submit manufacturer's installation instructions for specified equipment and devices.

1.5 EXISTING CONDITIONS

- .1 Cutting and Patching: in accordance with Section 00 10 00 – General Instructions, supplemented as specified herein.
 - .1 Repair surfaces damaged during execution of Work.
 - .2 Turn over to Departmental Representative existing materials removed from Work not identified for re-use.

Part 2 Products

2.1 GENERAL

- .1 Control devices of each category to be of same type and manufacturer.
- .2 External trim materials to be corrosion resistant. Internal parts to be assembled in watertight, heat resistant assembly.
- .3 Operating conditions: 0 - 32 degrees C with 10 - 90% RH (non-condensing) unless otherwise specified.
- .4 Terminations: use standard conduit box with slot screwdriver, twist on connections or connector blocks unless otherwise specified..
- .5 Transmitters and sensors to be unaffected by external transmitters including walkie-talkies.
- .6 Account for hysteresis, relaxation time, maximum and minimum limits in applications of sensors and controls.
- .7 Outdoor installations: use weatherproof construction in NEMA 4 enclosures.
- .8 Devices installed in user occupied space not exceed Noise Criteria (NC) of 35. Noise generated by any device must not be detectable above space ambient conditions.

2.2 TEMPERATURE SENSORS

- .1 General: except for room sensors to be resistance or thermocouple type to following requirements:
 - .1 Thermocouples: limit to temperature range of 200 degrees C and over.
 - .2 RTD's: 100 or 1000 ohm at 0 degrees C (plus or minus 0.2ohms) platinum element with strain minimizing construction, 3-integral anchored leadwires. Coefficient of resistivity: 0.00385ohms/ohm degrees C.
 - .3 Sensing element: hermetically sealed.
 - .4 Stem and tip construction: copper or type 304 stainless steel.
 - .5 Time constant response: less than 3 seconds to temperature change of 10 degrees C.
 - .6 Immersion wells: NPS 3/4, stainless steel spring loaded construction, with heat transfer compound compatible with sensor. Insertion length 100mm as indicated.

2.3 TEMPERATURE TRANSMITTERS

- .1 Requirements:
 - .1 Input circuit: to accept 3-lead, 100 or 1000 ohm at 0 degrees C, platinum resistance detector type sensors.
 - .2 Power supply: 24V DC into load of 575ohms. Power supply effect less than 0.01 degrees C per volt change.
 - .3 Output signal: 4 - 20mA into 500ohm maximum load.
 - .4 Input and output short circuit and open circuit protection.
 - .5 Output variation: less than 0.2% of full scale for supply voltage variation of plus or minus 10%.
 - .6 Combined non-linearity, repeatability, hysteresis effects: not to exceed plus or minus 0.5% of full scale output.
 - .7 Maximum current to 100 or 1000 ohm RTD sensor: not to exceed 25mA.
 - .8 Integral zero and span adjustments.
 - .9 Temperature effects: not to exceed plus or minus 1.0% of full scale/ 50 degrees C.
 - .10 Long term output drift: not to exceed 0.25% of full scale/ 6 months.
 - .11 Transmitter ranges: select narrowest range to suit application from following:
 - .1 Minus 50 degrees C to plus 50 degrees C, plus or minus 0.5degrees C.
 - .2 0 to 100 degrees C, plus or minus 0.5 degrees C.
 - .3 0 to 50 degrees C, plus or minus 0.25 degrees C.
 - .4 0 to 25 degrees C, plus or minus 0.1 degrees C.
 - .5 10 to 35 degrees C, plus or minus 0.25 degrees C.

2.4 PRESSURE TRANSDUCERS

- .1 Requirements:
 - .1 Combined sensor and transmitter measuring pressure.
 - .1 Internal materials: suitable for continuous contact with industrial standard instrument air, compressed air, water, steam, as applicable.
 - .2 Output signal: 4 - 20mA into 500ohm maximum load.
 - .3 Output variations: less than 0.2% full scale for supply voltage variations of plus or minus 10%.
 - .4 Combined non-linearity, repeatability, and hysteresis effects: not to exceed plus or minus 0.5% of full scale output over entire range.
 - .5 Temperature effects: not to exceed plus or minus 1.5% full scale/ 50 degrees C.
 - .6 Over-pressure input protection to at least twice rated input pressure.
 - .7 Output short circuit and open circuit protection.
 - .8 Accuracy: plus or minus 1% of Full Scale.

2.5 PRESSURE AND DIFFERENTIAL PRESSURE SWITCHES

- .1 Requirements:
 - .1 Internal materials: suitable for continuous contact with compressed air, water, steam, etc., as applicable.
 - .2 Adjustable setpoint and differential.
 - .3 Switch: snap action type, rated at 120V, 15 amps AC or 24 V DC.
 - .4 Switch assembly: to operate automatically and reset automatically when conditions return to normal. Over-pressure input protection to at least twice rated input pressure.
 - .5 Accuracy: within 2% repetitive switching.
 - .6 Provide switches with isolation valve and snubber, where code allows, between sensor and pressure source.
 - .7 Switches on steam and high temperature hot water service: provide pigtail syphon.

2.6 TEMPERATURE SWITCHES

- .1 Requirements:
 - .1 Operate automatically. Reset automatically, except as follows:
 - .1 Low temperature detection: manual reset.
 - .2 High temperature detection: manual reset.
 - .2 Adjustable setpoint and differential.
 - .3 Accuracy: plus or minus 1 degrees C.
 - .4 Snap action rating: 120V, 15 amps or 24V DC as required. Switch to be DPST for hardwire and EMCS connections.
 - .5 Type as follows:
 - .1 Strap-on: with helical screw stainless steel clamp.

2.7 CURRENT / PNEUMATIC (I/P) TRANSDUCERS

- .1 Requirements:
 - .1 Input range: 4 - 20 mA.
 - .2 Output range: proportional 20-104 kPa or 20-186 kPa as applicable.
 - .3 Housing: dustproof or panel mounted.
 - .4 Internal materials: suitable for continuous contact with industrial standard instrument air.
 - .5 Combined non-linearity, repeatability, hysteresis effects: not to exceed plus or minus 2% of full scale over entire range.
 - .6 Integral zero and span adjustment.
 - .7 Temperature effect: plus or minus 2% of full scale/ 50 degrees C or less.
 - .8 Regulated supply pressure: 206 kPa maximum.
 - .9 Air consumption: 16.5 ml/s maximum.

- .10 Integral gauge manifold c/w gauge (0-206 kPa).

2.8 SOLENOID CONTROL AIR VALVES

- .1 Coil: 120V AC as indicated.
- .2 Capacity: to pass minimum of 0.15L/s air at 140kPa differential.

2.9 ELECTROMECHANICAL RELAYS

- .1 Requirements:
 - .1 Double voltage, DPDT, plug-in type with termination base.
 - .2 Coils: rated for 120V AC or 24V DC. Other voltage: provide transformer.
 - .3 Contacts: rated at 5 amps at 120V AC.
 - .4 Relay to have visual status indication

2.10 SOLID STATE RELAYS

- .1 General:
 - .1 Relays to be socket or rail mounted.
 - .2 Relays to have LED Indicator
 - .3 Input and output Barrier Strips to accept 14 to 28 AWG wire.
 - .4 Operating temperature range to be -20 degrees C to 70 degrees C.
 - .5 Relays to be CSA Certified.
 - .6 Input/output Isolation Voltage to be 4000 VAC at 25 degrees C for 1 second maximum duration.
 - .7 Operational frequency range, 45 to 65 HZ.
- .2 Input:
 - .1 Control voltage, 3 to 32 VDC.
 - .2 Drop out voltage, 1.2 VDC.
 - .3 Maximum input current to match AO (Analog Output) board.
- .3 Output:
 - .1 AC or DC Output Model to suit application.

2.11 CURRENT TRANSDUCERS

- .1 Requirements:
- .2 Purpose: combined sensor/transducer, to measure line current and produce proportional signal in one of following ranges:
 - .1 4-20 mA DC.
 - .2 0-1 volt DC.
 - .3 0-10 volts DC.
 - .4 0-20 volts DC.

- .3 Frequency insensitive from 10 - 80 Hz.
- .4 Accuracy to 0.5% full scale.
- .5 Zero and span adjustments. Field adjustable range to suit motor applications.
- .6 Adjustable mounting bracket to allow for secure/safe mounting inside MCC.

2.12 CURRENT SENSING RELAYS

- .1 Requirements:
 - .1 Suitable to detect belt loss or motor failure.
 - .2 Trip point adjustment, output status LED.
 - .3 Split core for easy mounting.
 - .4 Induced sensor power.
 - .5 Relay contacts: capable of handling 0.5 amps at 30 VAC / DC. Output to be NO solid state.
 - .6 Suitable for single or 3 phase monitoring. For 3-Phase applications: provide for discrimination between phases.
 - .7 Adjustable latch level.

2.13 CONTROL VALVES

- .1 Refer to drawings and specification Section 22 23 13 – Steam and Condensate Piping and Valves.
- .2 Normally open or Normally closed, as indicated.
- .3 Valves are to be provided complete with mounting plate for installation of actuators.

2.14 PNEUMATIC VALVE ACTUATORS

- .1 Requirements:
 - .1 Construction: steel, cast iron, aluminum.
 - .2 Diaphragm: moulded Buna-N rubber, nylon reinforced.
 - .3 Spring return to normal position.
 - .4 Spring range adjustment and position indicator.
 - .5 Provide pilot positioners on modulating control valves over 50mm and where indicated on drawings. Positioners to operate between 20 to 90 kPa unless otherwise noted or required by sequence.
 - .6 Minimum shut-off pressure: refer to control valve schedule.

2.15 PANELS

- .1 Free-standing or wall mounted enamelled steel cabinets with hinged and key-locked front door.
- .2 Multiple panels as required to handle requirements with additional space to accommodate 25% additional capacity as required by Departmental Representative without adding additional cabinets.
- .3 Panels to be lockable with same key.

2.16 WIRING

- .1 For wiring under 70 volts use FT6 rated wiring where wiring is not run in conduit. Other cases use FT4 wiring.
- .2 Wiring must be continuous without joints.
- .3 Sizes:
 - .1 Field wiring to digital device: #18AWG or 20AWG stranded twisted pair.
 - .2 Analog input and output: shielded #18 minimum solid copper or #20 minimum stranded twisted pair.

Part 3 Execution

3.1 INSTALLATION

- .1 Install equipment, components so that manufacturer's and CSA labels are visible and legible after commissioning is complete.
- .2 Install field control devices in accordance with manufacturers recommended methods, procedures and instructions.
- .3 Temperature transmitters, humidity transmitters, current-to-pneumatic transducers, solenoid air valves, controllers, relays: install in NEMA I enclosure or as required for specific applications. Provide for electrolytic isolation in cases when dissimilar metals make contact.
- .4 Support field-mounted panels, transmitters and sensors on pipe stands or channel brackets.
- .5 Fire stopping: provide space for fire stopping. Maintain fire rating integrity.
- .6 Electrical:
 - .1 Complete installation in accordance with Section CSA C22.1-09, Canadian Electrical Code, Part 1 (21st Edition), Safety Standard for Electrical Installations.
 - .2 Modify existing starters to provide for EMCS as indicated in I/O Summaries and as indicated.

- .3 Refer to electrical control schematics included as part of control design schematics in Section 25 90 01 - EMCS: Site Requirements Applications and Systems Sequences of Operation and on drawings. Trace existing control wiring installation and provide updated wiring schematics including additions, deletions to control circuits for review by Departmental Representative before beginning Work.
- .4 Terminate wires with screw terminal type connectors suitable for wire size, and number of terminations.
- .5 All wiring within enclosures shall be neatly bundled and anchored to permit access and prevent restriction to devices and terminals.
- .6 All wiring and cabling, including that within factory-fabricated panels, shall be labelled at each end within 5cm (2in.) of termination with the EMCS point name.
- .7 Install Low Voltage Control Wiring in EMT in the following circumstances:
 - .1 Mechanical rooms, electrical rooms, service rooms and exposed wiring – All wiring in mechanical, electrical, service rooms and exposed wiring – or where subject to mechanical damage – shall be in EMT.
 - .2 Communication wiring – Communication wiring to be installed in EMT. Communication wiring to mean all wiring linking building controllers, field panels and Operator Work Station(s).
 - .3 Power Wiring – Wiring supplying power to all levels of controllers to be in EMT.
 - .4 Building controllers, field panels and OWS(s) – All wiring between building controllers, field panels and OWS(s) to be installed in EMT. Field panels to mean all panels not considered building controllers. Ex: panels with I/P transducers.
- .8 EMT Installation:
 - .1 EMT sizes to suit wiring requirements and to allow for future expansion capabilities specified for systems.
 - .2 Maximum EMT fill not to exceed 40%.
 - .3 Minimum EMT size is 1.905 cm (¾ in.) unless to final device where 1.27cm (½ in.) would be acceptable.
 - .4 Include one pull string in each EMT 1.905cm (¾ in.) or larger.
 - .5 Wherever possible, all wiring in EMT shall be installed as continuous lengths, with no splices permitted between termination points or junction boxes.
 - .6 Conceal all EMT, except within mechanical, electrical, or service rooms. Install EMT to maintain a minimum clearance of 15cm (6 in.) from high-temperature equipment (e.g. steam pipes or flues).
 - .7 Flexible metal conduits and liquid-tight, flexible metal conduits shall not exceed 0.3048m (1 ft) in length and shall be supported at each end. Flexible metal conduit less than 1.27cm (½ in.) electrical trade size shall not be used. In areas exposed to moisture, including chiller and boiler rooms, liquid-tight, flexible metal conduits shall be used.
 - .8 EMT must be adequately supported, properly reamed at both ends, and left clean and free of obstructions. EMT sections shall be joined with steel set-screw connectors and couplings for EMT. Terminations must be made with

- fittings at boxes, and ends not terminating in boxes shall have bushings installed.
- .9 Design drawings do not show conduit layout.
- .10 Do not run exposed conduits in normally occupied spaces unless otherwise indicated or unless impossible to do otherwise. Departmental Representative to review prior to starting Work.
- .7 Communication Wiring:
 - .1 The contractor shall adhere to the items in the “Electrical” article in Part 3 of the specification Section 25 30 02 - EMCS: Field Control Devices.
 - .2 Do not install communication wiring in raceway and enclosures containing Class 1 wiring.
 - .3 Maximum pulling, tension, and bend radius for cable installation, as specified by the cable manufacturer, shall not be exceeded during the installation.
 - .4 Contractor shall verify the integrity of the entire network following the cable installation. Use appropriate test measures for each particular cable.
 - .5 When a cable enters or exits a building, a lightning arrestor must be installed between the lines and ground. The lightning arrestor shall be installed according to the manufacturer’s instructions.
 - .6 All runs of communication wiring shall be unspliced length when that length is commercially available.
 - .7 All communication wiring shall be labelled to indicate origination and destination data.
- .7 Pneumatic: provide Pneumatic tubing, valves and fittings for field control devices.

3.2 TEMPERATURE SENSORS

- .1 Stabilize to ensure minimum field adjustments or calibrations.
- .2 Readily accessible and adaptable to each type of application to allow for quick easy replacement and servicing without special tools or skills.
- .3 Outdoor installation:
 - .1 Protect from solar radiation and wind effects by non-corroding shields.
 - .2 Install in NEMA 4 enclosures.
- .4 Thermowells: install for piping installations.
 - .1 Locate well in elbow where pipe diameter is less than well insertion length.
 - .2 Thermowell to restrict flow by less than 30%.
 - .3 Use thermal conducting paste inside wells.

3.3 PANELS

- .1 Arrange for conduit and tubing entry from top, bottom or either side.
- .2 Wiring and tubing within panels: locate in trays or individually clipped to back of panel.
- .3 Identify wiring and conduit clearly.

3.4 MAGNEHELIC PRESSURE INDICATORS

- .1 Install adjacent to fan system static pressure sensor and duct system velocity pressure sensor as reviewed by Departmental Representative.
- .2 Locations: as indicated.

3.5 PRESSURE AND DIFFERENTIAL PRESSURE SWITCHES AND SENSORS

- .1 Install isolation valve and snubber on sensors between sensor and pressure source where code allows.
 - .1 Protect sensing elements on steam and high temperature hot water service with pigtail syphon between valve and sensor.

3.6 I/P TRANSDUCERS

- .1 Install air pressure gauge on outlet.

3.7 AIR PRESSURE GAUGES

- .1 Install pressure gauges on pneumatic devices, I/P, pilot positioners, motor operators, switches, relays, valves, damper operators, valve actuators.
- .2 Install pressure gauge on output of auxiliary cabinet pneumatic devices.

3.8 IDENTIFICATION

- .1 Identify field devices in accordance with Section 25 05 54 - EMCS: Identification.

3.9 TESTING AND COMMISSIONING

- .1 Calibrate and test field devices for accuracy and performance in accordance with Section 25 01 11 - EMCS: Start-up, Verification and Commissioning.

END OF SECTION

Part 1 General

1.1 SUMMARY

.1 Section Includes:

- .1 At minimum detailed narrative description of Sequence of Operation of each system including ramping periods and reset schedules.
 - .1 System Diagrams consisting of the following; EMCS System architectural diagram, Control Design Schematic for each system (as viewed on OWS), System flow diagram for each system with electrical ladder diagram for MCC starter interface.
 - .2 Input/Output Point Summary Tables for each system.
 - .3 Sequence of Operations

1.2 CONTROL DESIGN SCHEMATICS (CDS)

- .1 Prepare control schematic drawings for incorporation into the specifications, using a drawing format approved by Departmental Representative.
- .2 Ensure that the control schematic drawings are also suitable for use as graphic displays in the Operator Work Stations.
- .3 On control schematic drawings used as graphic displays in the Operator Work Stations, indicate the physical location i.e. the building room number, of each system and major piece of equipment.
- .3 Provide an overall EMCS Architecture Schematic, showing all systems, all network communication devices, all Operator Work Stations (OWS), etc.
- .4 Prepare an electrical wiring schematic for each system and for each motor linked to the EMCS installation. Preferably these schematics shall be regrouped with the Control Design Schematic CDS-XX of the system they represent. They must form part of the tender documents.
- .5 All components in the electrical wiring schematic shall match the Input/Output Point Summary Table.
- .6 When the electrical wiring schematic is completed, coordinate closely with mechanical and electrical Divisions to eliminate duplication and ensure full completeness.
- .7 Prepare a separate control design schematic for each system and sub-system in the entire facility, showing schematics of all basic components forming part of the system. For example, for a typical HVAC system the CDS must show mixing chambers (plenums), dampers, filters, coils, control valves, circulating pumps, humidifiers, air washers and pumps, fans, variable inlet vanes, variable speed drives, air flow stations, location of relays and contacts for digital output points, etc.
- .8 The CDS must also show the relative location of all sensors and controlled devices.

- .9 The unique identifier for each system, point and type of point (AO, AI, DO, DI) must appear on each CDS.
- .10 Include pertinent additional operational information points as required such as calculated, duplicate or virtual points as well as fail safe position of output points.
- .11 Control Design Schematics and Input Output Point Summary Tables should form part of Section 25 90 01 – EMCS: Site Requirements, Applications and Systems Sequences of Operations.

1.3 INPUT/OUTPUT POINT SUMMARY TABLES

- .1 The I/O Point Summary shall supplement the specifications. They must provide all details not included in the sequences of operation. A legend describing symbols and abbreviations used throughout the I/O Point Summary must be produced for each project.
- .2 Boxes which are irrelevant to the project shall not be left blank but shall be filled in with a symbol such as an oblique or an “x” to indicate that no entry is required.
- .3 If, during the design phase, information is unavailable to accurately complete this schedule, the unfilled boxes shall be completed by the Designer with values that are estimated to most closely represent the true value. These values must, however, be identified as such in the table. Certain values that absolutely cannot be defined at design time (such as low amperage settings for adjustable current relays used to confirm motor status) may be identified as field (F) assignable at TAB/Commissioning time.
- .4 Point naming convention to follow the NRC point naming convention as outlined in Section 25 05 01 – EMCS: Identification.
- .4 Example of Input/Output Point Summary Table:

M-XX SEQUENCE OF OPERATION

1. Hot Water Heating System

a. General:

- i. There are two (2) hot water heating pumps XXHWP01 and XXHWP02 that operate in a lead/standby fashion.

b. Stopped Mode:

- i. When the outside air temperature is above 60°F (15.6°C) (adjustable), the hot water pumps are disabled.

c. Start-Up Mode:

- i. When the outside air temperature is less than the outside air temperature set point, initially at 60°F (15.6°C) (adjustable), the lead hot water pump will start.
- ii. The lead hot water pump will alternate between the two (2) pumps XXHWP01 and XXHWP02. Selection of lead and standby pump shall be evaluated on a weekly basis. The pump with the least run time shall be considered the lead pump and the other the standby. The EMCS system will start the standby pump after a 60 second delay should the start of the lead pump fail.
- iii. A current sensor is installed on the load side of each of the hot water pumps. The EMCS system uses the sensor to confirm the pump is in the desired state (i.e. on or off) and generates an alarm if status deviates from EMCS start/stop control.
- iv. To prevent short cycling, the pumps shall run for and be off for a minimum adjustable time. Both variables are to be adjustable.

d. Normal Operation:

- i. The heating water control valve HCV on the low pressure steam piping serving the convertor shall modulate as required to maintain a heating water supply temperature set point as measured by the hot water temperature sensor HWST based on the following schedule (adjustable):

Outdoor Air Temp (adjustable)	HWST (adj.)
70°F (21°C)	110°F (43°C)
0°F (-18°C)	180°F (71°C)

- i. The EMCS system will monitor the heating water supply temperature HWST and initiate an alarm condition at the OWS.
- ii. The EMCS system will monitor the heating water return temperature HWRT and initiate an alarm condition at the OWS.

Part 2 Products

2.1 NOT USED

.1 Not Used.

Part 3 Execution

3.1 NOT USED

.1 Not Used.

END OF SECTION

1 REFERENCES

- .1 Perform all work to meet or exceed the requirements of the Canadian Electrical Code, CSA Standard C22.1 - (latest edition).
- .2 Consider CSA Electrical Bulletins in force at time of tender submission, while not identified and specified by number in this Division, to be forming part of related CSA Part II standard.
- .3 Do overhead and underground systems in accordance with CSA C22.3 except where specified otherwise.
- .4 Where requirements of this specification exceed those of above mentioned standards, this specification shall govern.
- .5 Notify the NRC Departmental Representative as soon as possible when requested to connect equipment supplied by NRC which is not CSA approved.
- .6 Refer to Sections 00 10 00 & 0015 45.

2 PERMITS AND FEES

- .1 Submit to Electrical Inspection Department and Supply Authority necessary number of drawings and specifications for examination and approval prior to commencement of work.
- .2 Pay all fees required for the performance of the work.

3 START-UP

- .1 Instruct the NRC Departmental Representative and operating personnel in the operation, care and maintenance of equipment supplied under this contract.

4 INSPECTION AND FEES

- .1 Furnish a Certificate of Acceptance from the Authorized Electrical Inspection Department on completion of work.
- .2 Request and obtain Special Inspection approval from the Authorized Electrical Inspection Department for any non-CSA approved control panels or other equipment fabricated by the contractor as part of this contract.
- .3 Pay all fees required for inspections.

5 FINISHES

- .1 Shop finish metal enclosure surfaces by removal of rust and scale, cleaning, application of rust resistant primer inside and outside, and at least two coats of finish enamel.
 - .1 Outdoor electrical equipment "equipment green" finish to EEMAC Y1-1-1955.
 - .2 Indoor switchgear and distribution enclosures light grey to EEMAC 2Y-1-1958.

- .2 Clean and touch up surfaces of shop-painted equipment scratched or marred during shipment or installation, to match original paint.

6 ACOUSTICAL PERFORMANCE

- .1 In general provide equipment producing minimal sound levels in accordance with the best and latest practices established by the electrical industry.
- .2 Do not install any device or equipment containing a magnetic flux path metallic core, such as gas discharge lamp ballasts, dimmers, solenoids, etc., which are found to produce a noise level exceeding that of comparable available equipment.

7 EQUIPMENT IDENTIFICATION

- .1 Identify with 3mm (1/8") Brother, P-Touch non-smearing tape, or an alternate approved by the NRC Departmental Representative, all electrical outlets shown on drawings and/or mentioned in the specifications. These are the lighting switches, recessed and surface mounted receptacles such as those in offices and service rooms and used to plug in office equipment, telecommunication equipment or small portable tools. Indicate only the source of power (Ex. for a receptacle fed from panel L32 circuit #1: "L32-1").
- .2 Light fixtures are the only exceptions for electrical equipment identification (except as noted in 7.13 below). They are not to be identified.
- .3 Identify with lamicoïd nameplates all electrical equipment shown on the drawings and/or mentioned in the specification such as motor control centers, switchgear, splitters, fused switches, isolation switches, motor starting switches, starters, panelboards, transformers, high voltage cables, industrial type receptacles, junction boxes, control panels, etc., regardless of whether or not the electrical equipment was furnished under this section of the specification.
- .4 Coordinate names of equipment and systems with other Divisions to ensure that names and numbers match.
- .5 Wording on lamicoïd nameplates to be approved by the NRC Departmental Representative prior to fabrication.
- .6 Provide two sets of lamicoïd nameplates for each piece of equipment; one in English and one in French.
- .7 Lamicoïd nameplates shall identify the equipment, the voltage characteristics and the power source for the equipment. Example: A new 120/240 volt single phase circuit breaker panelboard, L16, is fed from panelboard LD1 circuit 10.

"PANEL L16
120/240 V
FED FROM LD1-10"

PANNEAU L16
120/240 V
ALIMENTE PAR LD1-10

- .8 Provide warning labels for equipment fed from two or more sources - "DANGER MULTIPLE POWER FEED" black letters on a yellow background. These labels are available from NRC's Facilities Maintenance group in building M-19.
- .9 Lamicoïd nameplates shall be rigid lamicoïd, minimum 1.5 mm (1/16") thick with:
 - .1 Black letters engraved on a white background for normal power circuits.
 - .2 Black letters engraved on a yellow background for emergency power circuits.
 - .3 White letters engraved on a red background for fire alarm equipment.
- .10 For all interior lamicoïd nameplates, mount nameplates using two-sided tape.
- .11 For all exterior lamicoïd nameplates, mount nameplates using self-tapping 2.3 mm (3/32") dia. slot head screws - two per nameplate for nameplates under 75 mm (3") in height and a minimum of 4 for larger nameplates. Holes in lamicoïd nameplates to be 3.7 mm (3/16") diameter to allow for expansion of lamicoïd due to exterior conditions.
 - .1 No drilling is to be done on live equipment.
 - .2 Metal filings from drilling are to be vacuumed from the enclosure interiors.
- .12 All lamicoïd nameplates shall have a minimum border of 3 mm (1/8"). Characters shall be 9 mm (3/8") in size unless otherwise specified.
- .13 Identify lighting fixtures which are connected to emergency power with a label "EMERGENCY LIGHTING/ÉCLAIRAGE D'URGENCE", black letters on a yellow background. These labels are available from NRC's Facilities Maintenance group in building M-19.
- .14 Provide neatly typed updated circuit directories in a plastic holder on the inside door of new panelboards.
- .15 Carefully update panelboard circuit directories whenever adding, deleting, or modifying existing circuitry.

8 WIRING IDENTIFICATION

- .1 Unless otherwise specified, identify wiring with permanent indelible identifying markings, using either numbered or coloured plastic tapes on both ends of phase conductors of feeders and branch circuit wiring.
- .2 Maintain phase sequence and colour coding throughout.

9 CONDUIT AND CABLE IDENTIFICATION

- .1 All new conduits to be factory painted, colour-coded EMT, type as follows:
 - .1 Fire alarm – red conduit
 - .2 Emergency power circuits – yellow conduit
 - .3 Voice/data – blue conduit
 - .4 Gas detection system – purple conduit
 - .5 Building Automation system – orange conduit
 - .6 Security system – green conduit

- .7 Control system – black conduit
- .2 Apply paint to the covers of junction boxes and condulets of existing conduits as follows:
 - .1 Fire alarm – red
 - .2 Emergency power circuits – yellow
 - .3 Voice/data – blue
 - .4 Gas detection system – purple
 - .5 Building Automation system – orange
 - .6 Security system – green
 - .7 Control system - black
- .3 For system running with cable, half-lap wrap with dedicated coloured PVC tape to 100 mm width, tape every 5 m and both sides where cable penetrates a wall.
- .4 All other systems need not be coloured.

10 MANUFACTURER'S & APPROVALS LABELS

- .1 Ensure that manufacturer's registration plates are properly affixed to all apparatus showing the size, name of equipment, serial number, and all information usually provided, including voltage, cycle, phase and the name and address of the manufacturer.
- .2 Do not paint over registration plates or approval labels. Leave openings through insulation for viewing the plates. Contractor's or sub-contractor's nameplate not acceptable.

11 WARNING SIGNS AND PROTECTION

- .1 Provide warning signs, as specified or to meet requirements of Authorized Electrical Inspection Department and NRC Departmental Representative.
- .2 Accept the responsibility to protect those working on the project from any physical danger due to exposed live equipment such as panel mains, outlet wiring, etc. Shield and mark all live parts with the appropriate voltage. Caution notices shall be worded in both English and French.

12 LOAD BALANCE

- .1 Measure phase current to new panelboards with normal loads operating at time of acceptance. Adjust branch circuit connections as required to obtain best balance of current between phases and record changes, and revise panelboard schedules.
- .2 Measure phase voltages at loads and adjust transformer taps to within 2% of rated voltage of equipment.

13 MOTOR ROTATION

- .1 For new motors, ensure that motor rotation matches the requirements of the driven equipment.
- .2 For existing motors, check rotation before making wiring changes in order to ensure correct rotation upon completion of the job.

14 GROUNDING

- .1 Thoroughly ground all electrical equipment, cabinets, metal supporting frames, ventilating ducts and other apparatus where grounding is required in accordance with the requirements of the latest edition of the Canadian Electrical Code Part 1, C.S.A. C22.1 and corresponding Provincial and Municipal regulations. Do not depend upon conduits to provide the ground circuits.
- .2 Run separate green insulated stranded copper grounding conductors in all electrical conduits including those feeding toggle switches and receptacles.

15 TESTS

- .1 Provide any materials, equipment and labour required and make such tests deemed necessary to show proper execution of this work, in the presence of the NRC Departmental Representative.
- .2 Correct any defects or deficiencies discovered in the work in an approved manner at no additional expense to the Owner.
- .3 Megger all branch circuits and feeders using a 600V tester for 240V circuits and a 1000V tester for 600V circuits. If the resistance to ground is less than permitted by Table 24 of the Code, consider such circuits defective and do not energize.
- .4 The final approval of insulation between conductors and ground, and the efficiency of the grounding system is left to the discretion of the local Electrical Inspection Department.

16 COORDINATION OF PROTECTIVE DEVICES

- .1 Ensure circuit protective devices such as overcurrent trips, fuses, are installed to values and settings as indicated on the Drawings.

17 WORK ON LIVE EQUIPMENT & PANELS

- .1 NRC requires that work be performed on non-energized equipment, installation, conductors and power panels. For purposes of quotation assume that all work is to be done after normal working hours and that equipment, installation, conductors and power panels are to be de-energized when worked upon.

END OF SECTION



MP1 Montant à payer – Généralités

1.1 Sous réserve de toutes autres dispositions du Contrat, Sa Majesté paie à l'Entrepreneur, aux dates et de la manière énoncées ci-après, le montant par lequel:

1.1.1 l'ensemble des montants prévus à l'article MP2 excède,

1.1.2 l'ensemble des montants prévus à l'article MP3

et l'Entrepreneur accepte le paiement comme paiement final de tout ce qu'il a fourni et fait relativement aux travaux auxquels le paiement se rapporte.

MP2 Montants payables à l'Entrepreneur

2.1 Les montants mentionnés à l'alinéa MP1.1.1 sont l'ensemble :

2.1.1 des montants prévus dans les Articles de convention; et

2.1.2 le montant, s'il en est, payable à l'Entrepreneur conformément aux Conditions générales.

MP3 Montants payables à Sa Majesté

3.1 Les montants mentionnés à l'alinéa MP1.1.2 sont l'ensemble des montants, s'il en est, que l'Entrepreneur est tenu de payer à Sa Majesté en vertu du Contrat.

3.2 Dans tout paiement fait à l'Entrepreneur, le fait pour Sa Majesté d'omettre de déduire d'un montant mentionné à l'article MP2 un montant mentionné au paragraphe MP3.1 ne peut constituer un abandon de son droit de faire une telle déduction, ni une reconnaissance de l'absence d'un tel droit lors de tout paiement ultérieur à l'Entrepreneur.

MP4 Date de paiement

4.1 Dans les présentes modalités de paiement :

4.1.1 «période de paiement» signifie un intervalle de 30 jours consécutifs ou tout autre intervalle plus long convenu entre l'Entrepreneur et le représentant ministériel;

4.1.2 un montant est «dû et payable» lorsqu'il doit être versé à l'Entrepreneur par Sa Majesté selon les paragraphes MP4.4, MP4.7 ou MP4.10;

4.1.3 un montant est en souffrance lorsqu'il demeure impayé le premier jour suivant le jour où il est dû et payable;

4.1.4 «date de paiement» signifie la date du titre négociable d'un montant dû et payable par le Receveur général du Canada et émis aux fins de paiement;

4.1.5 «taux d'escompte» signifie le taux d'intérêt, fixé par la Banque du Canada, en vigueur à l'ouverture des bureaux à la date de paiement.

4.2 À l'expiration d'une période de paiement, l'Entrepreneur doit remettre au représentant ministériel



une demande d'acompte par écrit et y décrire toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés aux lieux des travaux, mais non incorporés aux travaux, durant la période de paiement faisant l'objet de la demande d'acompte.

- 4.3 Le représentant ministériel, dans les dix jours suivant réception d'une demande d'acompte mentionnée au paragraphe MP4.2 :
- 4.3.1 fait l'inspection de la partie des travaux et des matériaux qui y sont décrits, et
 - 4.3.2 présente un rapport sur le progrès des travaux, dont le représentant ministériel envoie une copie à l'Entrepreneur, indiquant la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans la demande d'acompte que, selon le représentant ministériel :
 - 4.3.2.1 sont conformes aux dispositions du Contrat, et
 - 4.3.2.2 n'étaient visés par aucun autre rapport concernant des travaux du Contrat.
- 4.4 Sous réserve de l'article MP1 et du paragraphe MP4.5, Sa Majesté, au plus tard 30 heures après la réception par le représentant ministériel de la demande d'acompte mentionnée au paragraphe MP4.2, paie à l'Entrepreneur :
- 4.4.1 une somme égale à 95% de la valeur indiquée dans le rapport sur le progrès des travaux mentionné à l'alinéa MP4.3.2, si l'Entrepreneur a fourni un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, ou
 - 4.4.2 un montant égal à 90% de la valeur indiquée dans le rapport sur le progrès des travaux mentionné à l'alinéa 4.3.2, si l'Entrepreneur n'a pas fourni un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux.
- 4.5 Il est essentiel, pour que Sa Majesté s'acquitte de son oblégation mentionnée au paragraphe MP4.4, que l'Entrepreneur fasse et remette au représentant ministériel,
- 4.5.1 une déclaration conforme à celle décrite au paragraphe MP4.6, pour les travaux et matériaux visés dans la demande d'acompte prévue au paragraphe MP4.2,
 - 4.5.2 dans le cas de la première demande d'acompte de l'Entrepreneur, un calendrier d'exécution conformément aux parties pertinentes des Devis, et
 - 4.5.3 si un calendrier est exigé, sa mise à jour aux moments précisés dans les parties pertinentes des Devis.
- 4.6 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe MP4.5, l'Entrepreneur atteste :
- 4.6.1 qu'au jour de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales aux termes des Conditions de travail, et
 - 4.6.2 qu'au jour de la précédente demande d'acompte, l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-entrepreneurs et ses fournisseurs de matériaux en ce qui concerne les travaux visés par le Contrat.



- 4.7 Sous réserve de l'article MP1 et du paragraphe MP4.8, Sa Majesté verse à l'Entrepreneur, dans les 30 jours suivant la date de délivrance du Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2, la somme mentionnée à l'article MP1, moins l'ensemble :
- 4.7.1 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe MP4.4;
 - 4.7.2 du montant égal au coût pour Sa Majesté, estimé par le représentant ministériel de la correction de toutes déficiences dans les travaux et décrites dans le Certificat provisoire d'achèvement; et
 - 4.7.3 du montant égal au coût pour Sa Majesté, estimé par le représentant ministériel de l'achèvement de toute partie des travaux décrite dans le Certificat provisoire d'achèvement ne comportant pas la correction des déficiences visées par l'alinéa MP4.7.2.
- 4.8 Il est essentiel, pour que Sa Majesté s'acquitte de son obligation mentionnée au paragraphe MP4.7, que l'Entrepreneur fasse et remette au représentant ministériel,
- 4.8.1 une déclaration conforme à celle décrite au paragraphe MP4.9 relativement au Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2, et
 - 4.8.2 s'il est précisé dans les parties pertinentes des Devis, une mise à jour du calendrier d'exécution mentionné à l'alinéa MP4.5.2 qui, en plus des exigences énoncées, soit suffisamment détaillé concernant l'achèvement des travaux non-terminés et la correction de tous les défauts, le tout à la satisfaction du représentant ministériel.
- 4.9 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe MP4.8, l'Entrepreneur atteste qu'au jour de l'émission du Certificat provisoire d'achèvement :
- 4.9.1 l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales aux termes des Conditions de travail;
 - 4.9.2 l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-entrepreneurs et ses fournisseurs de matériaux en ce que concerne les travaux visés par le Contrat; et
 - 4.9.3 l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations mentionnées au paragraphe CG14.6.
- 4.10 Sous réserve de l'article MP1 et du paragraphe MP4.11, Sa Majesté verse à l'Entrepreneur, dans les 60 jours suivant la date de délivrance du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, la somme mentionnée à l'article MP1, moins l'ensemble :
- 4.10.1 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe MP4.4, et
 - 4.10.2 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe MP4.7.
- 4.11 Il est essentiel, pour que Sa Majesté s'acquitte de son obligation mentionnée au paragraphe MP4.10, que l'Entrepreneur fasse et remette au représentant ministériel une déclaration conforme



à celle décrite au paragraphe MP4.12.

- 4.12 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe MP4.11, l'Entrepreneur atteste, outre les mentions requises en vertu du paragraphe MP4.9, que l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales et qu'il a satisfait à toutes les réclamations légales formulées contre lui par suite de l'exécution des travaux.

MP5 Le rapport sur le progrès des travaux et le paiement y afférent ne lient pas Sa Majesté

- 5.1 Ni le rapport sur le progrès des travaux mentionné au paragraphe MP4.3, ni les paiements effectués par Sa Majesté en conformité des Modalités ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et les matériaux sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes au Contrat.

MP6 Retard du paiement

- 6.1 Nonobstant l'article CG7, le retard apporté par Sa Majesté à faire un paiement à sa date d'exigibilité en vertu du présent Contrat, ne constitue pas un bris du Contrat.
- 6.2 Sa Majesté versera, sans que l'Entrepreneur le demande, des intérêts simples au taux d'escompte plus 1 ¼ p. 100 sur les montants en souffrance en vertu de l'alinéa MP4.1.3, intérêts qui s'appliquent à compter du premier jour de retard jusqu'au jour précédant la date de paiement, sauf que
- 6.2.1 les intérêts se seront ni exigibles ni versés à moins que le montant dont il est question au paragraphe MP6.2 ait été en souffrance pendant plus de 15 jours suivant :
- 6.2.1.1 la date à laquelle ladite somme est devenue due et payable, ou
- 6.2.1.2 la date de réception par le représentant ministériel de la déclaration conforme à celle décrite aux paragraphes MP4.5, MP4.8 ou MP4.11;
- selon la plus avancée de ces deux dates, et
- 6.2.2 les intérêts ne seront ni exigibles ni versés sur les paiements anticipés en souffrance, le cas échéant.

MP7 Droit de compensation

- 7.1 Sans restreindre tout droit de compensation ou de retenue découlant explicitement ou implicitement de la loi ou d'une disposition quelconque du Contrat, Sa Majesté peut opérer compensation de toute somme due par l'Entrepreneur à Sa Majesté en vertu du Contrat ou de tout contrat en cours, à l'encontre des sommes dues par Sa Majesté à l'Entrepreneur en vertu du Contrat.
- 7.2 Pour les fins du paragraphe MP7.1, l'expression «contrat en cours» signifie un contrat entre Sa Majesté et l'Entrepreneur :
- 7.2.1 en vertu duquel l'Entrepreneur est légalement obligé d'exécuter ou de fournir du travail,



de la main-œuvre ou des matériaux; ou

- 7.2.2 à l'égard duquel Sa Majesté a, depuis la date à laquelle les présents Articles de convention sont intervenus, exercé le droit de retirer à l'Entrepreneur les travaux faisant l'objet du contrat.

MP8 Paiement en cas de résiliation

- 8.1 En cas de résiliation du Contrat conformément à l'article CG41, Sa Majesté paie à l'Entrepreneur le plus tôt possible eu égard aux circonstances, tout montant qui lui est légalement dû et payable.

MP9 Intérêts sur les réclamations réglées

- 9.1 Sa Majesté versera à l'Entrepreneur des intérêts simples sur le montant d'une réclamation réglée, au taux d'escompte moyen plus q $\frac{1}{4}$ p. 100 à compter du premier jour de retard jusqu'au jour précédant la date de paiement.
- 9.2 Aux fins du paragraphe MP9.1:
- 9.2.1 une réclamation est réputée être réglée lorsqu'une entente par écrit est signée par le représentant ministériel et l'Entrepreneur et fait état du montant de la réclamation à verser par Sa Majesté et des travaux pour lesquels ledit montant doit être versé;
- 9.2.2 le «taux d'escompte moyen» signifie le taux d'intérêt moyen, fixé par la Banque du Canada, en vigueur à la fin de chaque mois civil au cours de la période pendant laquelle la réclamation réglée était impayée;
- 9.2.3 une réclamation réglée est réputée être impayée à compter de la journée qui suit immédiatement la date à laquelle la réclamation était due et payable conformément au Contrat, s'il n'y avait pas eu contestation.
- 9.3 Aux fins de l'Article MP9, une réclamation signifie tout montant faisant l'objet d'un litige et assujéti à des négociations entre Sa Majesté et l'Entrepreneur en vertu du Contrat.



Article	Page	Titre
CG1	1	Interpretation
CG2	2	Successeurs et ayants droit
CG3	2	Cession du Contrat
CG4	2	Sous-traitance par l'Entrepreneur
CG5	2	Modifications
CG6	3	Nulle obligation implicite
CG7	3	Caractère essentiel des délais et échéances
CG8	3	Indemnisation par l'Entrepreneur
CG9	3	Indemnisation par Sa Majesté
CG10	3	Interdiction aux députés de la Chambre des communes de tirer profit d'un contrat
CG11	4	Avis
CG12	4	Matériaux, outillage et biens immobiliers fournis par Sa Majesté
CG13	5	Matériaux, outillage et biens immobiliers devenus propriété de Sa Majesté
CG14	5	Permis et taxes payables
CG15	6	Exécution des travaux sous la direction du représentant ministériel
CG16	6	Coopération avec d'autres Entrepreneurs
CG17	7	Vérification des travaux
CG18	7	Déblaiement de l'emplacement
CG19	8	Surintendant de l'Entrepreneur
CG20	8	Sécurité nationale
CG21	8	Ouvriers inaptes
CG22	9	Augmentation ou diminution des coûts
CG23	9	Main-d'œuvre et matériaux canadiens
CG24	10	Protection des travaux et des documents
CG25	10	Cérémonies publiques et enseignes
CG26	10	Précautions contre les dommages, la transgression des droits, les incendies, et les autres dangers
CG27	11	Assurances
CG28	11	Indemnité d'assurance
CG29	12	Garantie du contrat
CG30	13	Modifications aux travaux
CG31	13	Interprétation du Contrat par le représentant ministériel
CG32	14	Garantie et rectification des défauts des travaux
CG33	15	Défaut de l'Entrepreneur
CG34	15	Protestations des décisions du représentant ministériel
CG35	15	Changement des conditions du sol – Négligence ou retard de la part de Sa Majesté
CG36	16	Prolongation de délai
CG37	17	Dédommagement pour retard d'exécution
CG38	17	Travaux retirés à l'Entrepreneur
CG39	18	Effet du retrait des travaux à l'Entrepreneur
CG40	19	Suspension des travaux par le Ministre
CG41	19	Résiliation du Contrat
CG42	20	Réclamations contre et obligations de la part de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur
CG43	22	Dépôt de garantie – Confiscation ou remise
CG44	22	Certificats du représentant ministériel
CG45	24	Remise du dépôt de garantie
CG46	24	Précision du sens des expressions figurant aux articles CG47 à CG50
CG47	24	Additions ou modifications au Tableau des prix unitaires
CG48	25	Établissement du coût – Tableau des prix unitaires
CG49	25	Établissement du coût – Négociation
CG50	26	Établissement du coût en cas d'échec des négociations
CG51	27	Registres à tenir par l'Entrepreneur
CG52	27	Conflits d'intérêts
CG 53	28	Situation de l'Entrepreneur

CG1 Interpretation

1.1 Dans le Contrat:

- 1.1.1 tout renvoi à une autre partie du Contrat désignée par des numéros précédés de lettres est censé renvoyer à la partie du Contrat qui est désignée par cette combinaison de lettres et de chiffres, de même qu'à toute autre partie du Contrat qui y est mentionnée ;
- 1.1.2 « Contrat » signifie les documents mentionnés dans les Articles de convention;
- 1.1.3 « garantie du contrat » signifie toute garantie fournie à Sa Majesté par l'Entrepreneur conformément au Contrat;
- 1.1.4 « le représentant ministériel » signifie l'officier ou l'employé de Sa Majesté désigné aux Articles de convention et toute personne autorisée spécialement par le représentant ministériel à accomplir, en son nom, n'importe laquelle des fonctions qui lui sont confiées en vertu du Contrat, et signalée comme tel par écrit à l'Entrepreneur;
- 1.1.5 « matériaux » comprend toutes les marchandises, articles et choses à être fournies par ou pour l'Entrepreneur en vertu du Contrat, pour être incorporés dans les travaux;
- 1.1.6 « Ministre » comprend une personne agissant pour ou, si la charge est sans titulaire, à la place du Ministre ou des personnes lui succédant, de même que son ou leurs adjoints ou représentants dûment nommés aux fins du Contrat;
- 1.1.7 « personne » comprend, sauf lorsque le contexte exige une interprétation différente, une société, une entreprise, une firme, une co-entreprise, un consortium et une corporation;
- 1.1.8 « outillage » comprend les animaux, outils, instruments, machines, véhicules, bâtiments, ouvrages, équipements et marchandises, articles et choses autres que les matériaux, qui sont nécessaires à l'exécution des travaux;
- 1.1.9 « sous-entrepreneur » signifie une personne à qui l'Entrepreneur a, conformément à l'article CG4, confié l'exécution des travaux en tout ou en partie;
- 1.1.10 « surintendant » signifie l'employé de l'Entrepreneur désigné par ce dernier pour remplir les fonctions décrites à l'article CG19;
- 1.1.11 « travaux » comprend, sous réserve de toute stipulation expressément contraire dans le Contrat, tout ce que l'Entrepreneur doit faire, fournir, livrer ou accomplir pour l'exécution du Contrat.

1.2 Sauf quant à ceux apparaissant aux Plans et devis, les en-têtes apparaissent dans le Contrat, ne font pas partie du Contrat, mais y sont uniquement pour fin d'utilité pratique.

1.3 Aux fins de l'interprétation du Contrat, en cas de contradiction ou de divergence entre les Plans et devis et les Conditions générales, les Conditions générales prévalent.

1.4 Dans l'interprétation des Plans et devis, en cas de contradiction ou de divergence entre :

- 1.4.1 les Plans et les devis, les devis prévalent;
- 1.4.2 les plans, les plans tracés à l'échelle la plus grande prévalent; et
- 1.4.3 les dimensions exprimées en chiffres et les dimensions à l'échelle, les dimensions exprimées en chiffres prévalent.

CG2 Successeurs et ayants droit

- 2.1 Le Contrat est au bénéfice des parties au Contrat, de même que de leurs héritiers légaux, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

CG3 Cession du Contrat

- 3.1 L'Entrepreneur ne peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Ministre.

CG4 Sous-traitance par l'Entrepreneur

- 4.1 Sous réserve des Conditions générales, l'Entrepreneur peut sous-traiter une partie quelconque des travaux.
- 4.2 L'Entrepreneur doit aviser le représentant ministériel par écrit de son intention de sous-traiter.
- 4.3 L'avis mentionné au paragraphe CG4.2 doit identifier le sous-entrepreneur de même que la partie des travaux qu'il entend lui confier.
- 4.4 Le représentant ministériel peut s'objecter à la sous-traitance projetée en avisant par écrit l'Entrepreneur dans les six jours suivant la réception par le représentant ministériel de l'avis mentionné au paragraphe CG4.2.
- 4.5 Si le représentant ministériel s'oppose à une sous-traitance en vertu du paragraphe CG4.4, l'Entrepreneur ne peut procéder à la sous-traitance envisagée.
- 4.6 L'Entrepreneur ne peut, sans la permission écrite du représentant ministériel, remplacer un sous-entrepreneur dont il a retenu les services conformément aux Conditions générales.
- 4.7 Tout contrat entre l'Entrepreneur et un sous-entrepreneur doit comporter tous les termes et conditions du Contrat qui sont d'application générale.
- 4.8 Nul contrat entre l'Entrepreneur et un sous-entrepreneur ou nul consentement de le représentant ministériel à tel contrat sera interprété comme relevant l'Entrepreneur de quelque obligation en vertu du Contrat ou comme imposant quelque responsabilité à Sa Majesté.

CG5 Modifications

- 5.1 Nulle modification ou changement à quelque disposition du Contrat aura d'effet avant que d'avoir été consignée par écrit.

CG6 Nulle obligation implicite

- 6.1 Il ne découlera du Contrat aucune disposition ou obligation implicite de la part de Sa Majesté; seules les dispositions expresses du Contrat, stipulées par Sa Majesté, doivent servir de fondement à tout droit contre Sa Majesté.
- 6.2 Le présent Contrat remplace toutes communications, négociations et ententes, écrites ou verbales, concernant les travaux et qui auraient en lieu avant la date du Contrat.

CG7 Caractère essentiel des délais et échéances

- 7.1 Le temps est l'essence même du Contrat.

CG8 Indemnisation par l'Entrepreneur

- 8.1 L'Entrepreneur doit tenir Sa Majesté indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, sous-entrepreneurs et sous-entrepreneurs de ces derniers dans l'exécution des travaux faisant l'objet du Contrat, incluant toute contrefaçon ou prétendue contrefaçon d'un brevet d'invention ou de toute autre forme de propriété intellectuelle.
- 8.2 Aux fins du paragraphe CG8.1, le terme « activités » comprend tout acte ou omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

CG9 Indemnisation par Sa Majesté

- 9.1 Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la Loi sur la responsabilité de la Couronne, de la Loi sur les brevets et de toute autre loi affectant les droits, pouvoirs, privilèges ou obligations de Sa Majesté, doit tenir l'Entrepreneur indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures découlant de ses activités en vertu du Contrat et directement attribuables à :
- 9.1.1 une absence ou un vice, actuel ou allégué, dans le titre de Sa Majesté concernant l'emplacement des travaux, ou
- 9.1.2 une contrefaçon ou prétendue contrefaçon par l'Entrepreneur de tout brevet d'invention ou de toute autre forme de propriété intellectuelle, dans l'exécution de tout acte aux fins de Contrat, comportant l'utilisation d'un modèle, d'un plan, d'un dessin ou de toute autre chose fournis par Sa Majesté à l'Entrepreneur aux fins des travaux.

CG10 Interdiction aux députés de la Chambre des communes de tirer profit d'un contrat

- 10.1 Conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, il est expressément interdit à tout membre de la Chambre des communes de posséder quelque part ou intérêt dans le Contrat, ou d'en tirer quelque bénéfice ou profit.

CG11 Avis

- 11.1 Tout avis, consentement, ordre, décision, directive ou communication autre qu'un avis suivant le paragraphe CG11.4, qui peut être donné à l'Entrepreneur conformément au Contrat, peut être donné de quelque manière que ce soit.
- 11.2 Tout avis, consentement, ordre, décision, directive ou autre communication devant être donné par écrit à une partie ou une autre conformément au Contrat, sera, sous réserve du paragraphe CG11.4, réputé avoir été effectivement donné :
- 11.2.1 à l'Entrepreneur, s'il a été livré personnellement à l'Entrepreneur ou au surintendant de l'Entrepreneur, ou s'il a été envoyé par la poste, par télex ou par télécopieur à l'Entrepreneur, à l'adresse indiquée au paragraphe A4.1; ou
- 11.2.2 à Sa Majesté, s'il a été livré personnellement au représentant ministériel, ou s'il a été envoyé par la poste, par télex ou par télécopieur au représentant ministériel, à l'adresse indiquée à l'alinéa A1.2.1.
- 11.3 Tout avis, consentement, ordre, décision, directive ou autre communication donné conformément au paragraphe CG11.2 sera réputé avoir été reçu par l'une ou l'autre des parties :
- 11.3.1 le jour où il a été livré, s'il lui a été livré personnellement; ou
- 11.3.2 le jour de sa réception ou le sixième jour après son envoi par la poste, selon la première de ces deux dates, s'il lui a été envoyé par la poste, et
- 11.3.3 dans les 24 heures suivant sa transmission, s'il lui a été envoyé par télex ou par télécopieur.
- 11.4 S'il est livré personnellement, un avis donné en vertu de l'alinéa CG38.1.1 et des articles CG40 et CG41 sera remis à l'Entrepreneur ou, si l'Entrepreneur est une société, une firme, une co-entreprise ou une corporation, à un agent de l'administration ou à un cadre supérieur.

CG12 Matériaux, outillage et biens immobiliers fournis par Sa Majesté

- 12.1 Sous réserve du paragraphe CG12.2, l'Entrepreneur est responsable envers Sa Majesté de toute perte ou dommage, aux matériaux, à l'outillage ou aux biens immobiliers que Sa Majesté a fournis ou placés sous la garde et le contrôle de l'Entrepreneur aux fins du Contrat, que la perte ou le dommage soit attribuable ou non à des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur.
- 12.2 L'Entrepreneur n'est pas responsable envers Sa Majesté de toute perte ou dommage aux matériaux, à l'outillage ou aux biens immobiliers dont il est question au paragraphe CG12.1, si

cette perte ou ce dommage est imputable et directement attribuable à l'usure causée par un usage raisonnable.

- 12.3 L'Entrepreneur doit utiliser les matériaux, l'outillage ou les biens immobiliers dont il est question au paragraphe CG12.1, uniquement pour l'exécution du Contrat et pour aucune autre fin.
- 12.4 Lorsqu'après avoir été requis de le faire par le représentant ministériel, l'Entrepreneur n'a pas, dans un délai raisonnable, indemnisé Sa Majesté pour une perte ou un dommage dont il est responsable en vertu du paragraphe CG12.1, le représentant ministériel peut y pouvoir aux frais de l'Entrepreneur, et ce dernier est dès lors responsable envers Sa Majesté des frais en l'occurrence qu'il devra sur demande payer à Sa Majesté.
- 12.5 L'Entrepreneur doit tenir des registres que le représentant ministériel peut de temps à autre exiger des matériaux, de l'outillage et des biens immobiliers visés par le paragraphe CG12.1 et doit, lorsque le représentant ministériel le l'exige, établir à la satisfaction de ce dernier que les matériaux, l'outillage et les biens immobiliers sont à l'endroit et dans l'état dans lequel ils devraient être.

CG13 Matériaux, outillage et biens immobiliers devenus propriété de Sa Majesté

- 13.1 Sous réserve du paragraphe CG14.7, tous les matériaux et l'outillage, de même que tout droit de l'Entrepreneur sur tous les biens immobiliers, permis, pouvoirs et privilèges achetés, ou utilisés par l'Entrepreneur pour les travaux deviennent, à compter de l'époque où ils ont été achetés ou utilisés, la propriété de Sa Majesté aux fins des travaux et continuent de l'être :
- 13.1.1 dans le cas des matériaux, jusqu'à ce que le représentant ministériel déclare qu'ils ne sont plus requis pour les travaux; et
- 13.1.2 dans le cas de l'outillage, des biens immobiliers, des permis, des pouvoirs et des privilèges, jusqu'à ce que le représentant ministériel déclare que le droit dévolu à Sa Majesté en l'espèce n'est plus requis pour les travaux.
- 13.2 Les matériaux ou l'outillage appartenant à Sa Majesté en vertu du paragraphe CG13.1 ne doivent pas être enlevés des lieux des travaux, utilisés ou aliénés, sauf pour les travaux, sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- 13.3 Sa Majesté n'est pas responsable de toute perte ou de tout dommage aux matériaux ou à l'outillage visés par le paragraphe CG13.1 quelle qu'en soit la cause et l'Entrepreneur est responsable de toute perte ou de tout dommage bien que ces matériaux ou outillage appartiennent à Sa Majesté.

CG14 Permis et taxes payables

- 14.1 L'Entrepreneur doit, dans les 30 jours de la date du Contrat, offrir à l'administration municipale, un montant égal à tous les droits et frais qui seraient payables à l'administration municipale pour les permis de construction, si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que Sa Majesté.

- 14.2 Dans les dix jours qui suivent l'offre mentionnée au paragraphe CG14.1, l'Entrepreneur avise le représentant ministériel de sa démanche et du montant de cette offre et lui fait savoir si elle a été acceptée ou non par l'administration municipale.
- 14.3 Si l'administration municipale n'a pas accepté la somme offerte aux termes du paragraphe CG14.1, l'Entrepreneur remet ce montant à Sa Majesté dans les six jours suivant l'expiration du délai fixe au paragraphe CG14.2.
- 14.4 Aux fins des paragraphes CG14.1 et CG14.3, l'expression « administration municipale » signifie une administration qui aurait compétence pour autoriser la construction de l'ouvrage si le propriétaire n'en était pas Sa Majesté.
- 14.5 Nonobstant le lieu de résidence de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur versera toute taxe applicable découlant de l'exécution des travaux visés par le Contrat.
- 14.6 Conformément à la déclaration mentionnée au paragraphe MP4.9, l'Entrepreneur dont ni le lieu de résidence ni la place d'affaires n'est dans la province où sont effectués les travaux visés par le Contrat, fournira à Sa Majesté une preuve d'enregistrement auprès des autorités provinciales responsables de la taxe de vente dans ladite province.
- 14.7 Aux fins du paiement de la taxe applicable ou de la fourniture d'une garantie de paiement de la taxe applicable découlant de l'exécution des travaux visés par le Contrat, l'Entrepreneur doit, malgré le fait que tous les matériaux et outillage, de même que des droits de l'Entrepreneur sur tous les biens immobiliers, permis, pouvoirs et privilèges, sont devenus la propriété de Sa Majesté après la date d'achat, payer, en tant qu'utilisateur ou consommateur, toute taxe applicable payable au moment de l'utilisation desdits matériaux, outillage ou droits de l'Entrepreneur à titre d'utilisateur, conformément aux lois pertinentes, ou fournir une garantie de paiement à cet égard.

CG15 Exécution des travaux sous la direction du représentant ministériel

- 15.1 L'Entrepreneur doit :
- 15.1.1 permettre au représentant ministériel d'avoir accès aux travaux et au chantier en tout temps au cours de l'exécution du Contrat;
 - 15.1.2 communiquer au représentant ministériel tous renseignements qu'il demande concernant l'exécution du Contrat; et
 - 15.1.3 fournir au représentant ministériel toute l'assistance possible dans l'accomplissement de son devoir de veiller à ce que les travaux soient exécutés conformément au Contrat, de même que dans l'accomplissement de tout autre devoir et dans l'exercice de tout pouvoir qui lui incombe ou qui lui est conféré par le Contrat.

CG16 Coopération avec d'autres Entrepreneurs

- 16.1 Lorsque, de l'avis du représentant ministériel, il est nécessaire d'affecter aux travaux ou au chantier d'autres entrepreneurs ou ouvriers, avec ou sans outillage et matériaux, l'Entrepreneur doit, à la satisfaction du représentant ministériel, leur donner accès aux travaux et coopérer avec

eux dans l'accomplissement de leurs fonctions et obligations.

16.2 Si :

16.2.1 l'affectation aux travaux d'autres entrepreneurs ou ouvriers en vertu du paragraphe CG16.1 ne pouvait être raisonnablement prévue par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du Contrat; et

16.2.2 de l'avis du représentant ministériel, l'Entrepreneur a encouru des dépenses additionnelles afin de se conformer au paragraphe CG16.1; et

16.2.3 l'Entrepreneur a donné au représentant ministériel un avis écrit de sa réclamation avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'affectation d'autres entrepreneurs ou ouvriers aux travaux ou au chantier;

Sa Majesté rembourse à l'Entrepreneur les frais encourus, calculés conformément aux articles CG48 à CG50, pour le travail, de l'outillage et des matériaux additionnels requis.

CG17 Vérification des travaux

17.1 Si, à un moment quelconque après le début des travaux mais avant l'expiration de la période de garantie, le représentant ministériel a des motifs de croire que les travaux en partie de ceux-ci n'ont pas été exécutés conformément au Contrat, il peut demander qu'une vérification de ces travaux soit effectuée par un expert qu'il désigne.

17.2 Si, par suite d'une vérification conformément au paragraphe CG17.1, il est établi que les travaux n'ont pas été exécutés suivant le Contrat, l'Entrepreneur doit, sur demande, payer à Sa Majesté tous les coûts et toutes les dépenses raisonnables que cette vérification lui aura occasionnés, en plus et sans préjudice aux droits et recours de Sa Majesté sous le Contrat, en droit ou en équité.

CG18 Déblaiement de l'emplacement

18.1 L'Entrepreneur garde les travaux et leur emplacement propres, sans rebus, ni débris, et respecte à cet égard toute directive du représentant ministériel.

18.2 Avant l'émission du Certificat provisoire mentionné au paragraphe CG44.2, l'Entrepreneur enlève tout l'outillage et tous les matériaux non requis à l'exécution du reste des travaux. Il enlève également tous rebus et débris et fait en sorte que les travaux et leur emplacement soient propres et convenables pour leur occupation par les employés de Sa Majesté, sauf indication contraire dans le Contrat.

18.3 Avant l'émission du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, l'Entrepreneur retire des travaux et leur emplacement, l'excédant de l'outillage et des matériaux, de même que tous les rebus et débris.

18.4 Les obligations qu'imposent à l'Entrepreneur les paragraphes CG18.1 à CG18.3 ne s'appliquent pas aux rebus et aux débris laissés par les employés de Sa Majesté, ou par les autres entrepreneurs et leurs employés visés au paragraphe CG16.1.

CG19 Surintendant de l'Entrepreneur

- 19.1 L'Entrepreneur désigne sans délai un surintendant après l'adjudication du Contrat.
- 19.2 L'Entrepreneur communique sans délai au représentant ministériel le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du surintendant désigné en vertu du paragraphe CG19.1.
- 19.3 Le surintendant désigné en vertu du paragraphe CG19.1 à l'entière responsabilité des opérations de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux et il est en outre autorisé à recevoir au nom de l'Entrepreneur, tous avis, consentement, ordre, directive, décision ou toute autre communication qui peut lui être donné en vertu du Contrat.
- 19.4 Pendant les heures de travail et jusqu'à l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit garder sur les lieux des travaux un surintendant compétent.
- 19.5 À la demande du représentant ministériel, l'Entrepreneur retire tout surintendant qui, de l'avis du représentant ministériel, est incompetent ou s'est conduit de façon malséante, et il remplace sans délai le surintendant ainsi retiré par un autre surintendant que le représentant ministériel estime acceptable.
- 19.6 Sous réserve du paragraphe CG19.5, l'Entrepreneur ne peut remplacer le surintendant sans le consentement écrit du représentant ministériel.
- 19.7 En cas de contravention par l'Entrepreneur au paragraphe CG19.6, le représentant ministériel peut refuser l'émission de tout Certificat mentionné à l'article CG44 jusqu'à ce que le surintendant ait été réintégré dans ses fonctions ou qu'un autre surintendant acceptable au représentant ministériel l'ait remplacé.

CG20 Sécurité nationale

- 20.1 Si le Ministre estime que la sécurité nationale le requiert, il peut ordonner à l'Entrepreneur :
- 20.1.1 de lui fournir tout renseignement sur des personnes engagées ou devant l'être aux fins du Contrat, et
- 20.1.2 de retirer des travaux et de leur emplacement toute personne dont l'emploi peut en l'occurrence, de l'avis du Ministre, comporter un risque pour la sécurité nationale.
- 20.2 Les contrats que l'Entrepreneur pourra conclure avec les personnes qui seront affectées à l'exécution des travaux, doivent contenir des dispositions qui lui permettront de s'acquitter de toute obligation qui lui incombent en vertu des articles CG19, CG20 et CG21.
- 20.3 L'Entrepreneur doit obéir à tout ordre donné par le Ministre suivant le paragraphe CG20.1.

CG21 Ouvriers inaptes

- 21.1 À la demande du représentant ministériel, l'Entrepreneur retire des travaux toute personne engagée par l'Entrepreneur aux fins des travaux qui, de l'avis du représentant ministériel, est incompétente ou s'est conduite de façon malséante et l'Entrepreneur refuse l'accès à l'emplacement des travaux à une personne ainsi retirée.

CG22 Augmentation ou diminution des coûts

- 22.1 Le montant établi dans les Articles de convention doit être ni augmenté, ni diminué en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût du travail, de l'outillage, des matériaux ou des rajustements salariaux énoncés ou prescrits dans les Conditions de travail.
- 22.2 Nonobstant le paragraphe CG22.1 et l'article CG35, le montant énoncé dans les Articles de convention doit faire l'objet d'un redressement de la manière prévue au paragraphe CG22.3, en cas de modification à une taxe imposée en vertu de la Loi sur l'accise, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes ou de toute loi provinciale sur la taxe de vente imposant une taxe de vente au détail sur l'achat de biens personnels corporels incorporés dans les biens immobiliers :
- 22.2.1 survenant après la date à laquelle l'Entrepreneur a présenté une soumission pour le Contrat,
- 22.2.2 s'appliquant aux matériaux; et
- 22.2.3 influant sur le coût de ces matériaux pour l'Entrepreneur.
- 22.3 En cas de changement fiscal suivant le paragraphe CG22.2, tout montant pertinent indiqué dans les Articles de convention sera augmenté ou diminué d'un montant égal qui, sur examen des registres mentionnés à l'article CG51, représente l'augmentation ou la diminution, selon le cas, des coûts directement attribuables à ce changement.
- 22.4 Aux fins du paragraphe CG22.2, lorsqu'une taxe fait l'objet d'un changement après la date à laquelle l'Entrepreneur a présenté une soumission mais alors que le ministre des Finances en avait donné avis public avant la date de présentation de la soumission, le changement fiscal est censé être survenu avant la date à laquelle la soumission a été présentée.

CG23 Main-d'œuvre et matériaux canadiens

- 23.1 L'Entrepreneur emploie pour l'exécution des travaux, de la main-d'œuvre et des matériaux canadiens dans toute la mesure où ils sont disponibles, compte tenu des exigences économiques et de la nécessité de poursuivre une exécution diligente des travaux.
- 23.2 Sous réserve du paragraphe CG23.1, l'Entrepreneur emploie, dans la mesure où elle est disponible, la main-d'œuvre de la localité où les travaux sont exécutés, et il recourt aux bureaux des Centres d'emploi du Canada pour recruter les ouvriers, là où la chose est réalisable.
- 23.3 Sous réserve des paragraphes CG23.1 et CG23.2, l'Entrepreneur emploie une proportion raisonnable d'ouvriers qui ont été en service actif dans les Forces armées canadiennes et qui en

ont reçu une libération honorable.

CG24 Protection des travaux et des documents

- 24.1 L'Entrepreneur garde et protège les travaux, l'emplacement des travaux, le Contrat, les devis, les plans, les dessins, les renseignements, les matériaux, l'outillage et les biens immobiliers, fournis ou non par Sa Majesté à l'Entrepreneur, contre toute perte ou dommage de quelque nature et ne peut les utiliser, donner, démolir ou en disposer sans le consentement écrit du Ministre, sauf si cela est indispensable à l'exécution des travaux.
- 24.2 Si une cote de sécurité est attribuée aux documents ou renseignements donnés ou dévoilés à l'Entrepreneur, l'Entrepreneur prend toutes les mesures que lui enjoint le représentant ministériel pour assurer le degré de sécurité conforme à cette cote.
- 24.3 L'Entrepreneur fournit tous dispositifs de sécurité et aide toute personne à laquelle le Ministre a donné l'autorisation d'inspecter ou de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent à l'égard des travaux et de l'emplacement des travaux.
- 24.4 Le représentant ministériel peut ordonner à l'Entrepreneur de faire telles choses et d'effectuer tels travaux additionnels qui, de l'avis du représentant ministériel, sont raisonnables et nécessaires pour assurer l'observation des paragraphes CG24.1 à CG24.3, ou pour rectifier une violation de ces paragraphes.

CG25 Cérémonies publiques et enseignes

- 25.1 L'Entrepreneur ne permet pas de cérémonie publique relativement aux travaux, sans la permission du Ministre.
- 25.2 L'Entrepreneur n'érige pas ou ne permet pas l'érection d'enseignes ou de panneaux publicitaires sur les travaux ou l'emplacement des travaux sans l'approbation du représentant ministériel.

CG26 Précautions contre les dommages, la transgression des droits, les incendies, et les autres dangers

- 26.1 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, faire le nécessaire pour s'assurer
- 26.1.1 que nulle personne n'est blessée, nul bien endommagé et nul droit, servitude ou privilège enfreint en raison de l'activité de l'Entrepreneur en vertu du Contrat;
 - 26.1.2 que la circulation à pied ou autrement sur les chemins ou cours d'eau publics ou privés n'est pas indûment entravée, interrompue ou rendue dangereuse par les travaux ou l'outillage;
 - 26.1.3 que les dangers d'incendie sur le chantier ou l'emplacement des travaux sont éliminés et que, sous réserve de tout ordre qui peut être donné par le représentant ministériel, tout incendie est promptement maîtrisé;

- 26.1.4 que la santé et sécurité des personnes occupées aux travaux ne sont pas menacées par les méthodes ou les moyens mis en œuvre;
- 26.1.5 que des services médicaux suffisants sont offerts en tout temps pendant les heures de travail, à toutes personnes occupées aux travaux;
- 26.1.6 que des mesures sanitaires suffisantes sont prises à l'égard des travaux et l'emplacement des travaux; et
- 26.1.7 que tous les jalons, bouées et repères placés sur les travaux ou l'emplacement des travaux par le représentant ministériel ou sur son ordre sont protégés et ne sont pas enlevés, abimés, changés ou détruits.

- 26.2 Le représentant ministériel peut ordonner à l'Entrepreneur de faire toute chose et de construire tout ouvrage additionnel qui, de l'avis du représentant ministériel, est raisonnable ou nécessaire pour assurer l'observation du paragraphe CG26.1 ou pour rectifier une infraction audit paragraphe.
- 26.3 L'Entrepreneur se conforme, à ses propres frais, à tout ordre que le représentant ministériel émet conformément au paragraphe CG26.2.

CG27 Assurances

- 27.1 L'Entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, des polices d'assurance relativement aux travaux et en fournit la preuve au représentant ministériel conformément aux exigences des Conditions d'assurance « E ».
- 27.2 Les polices d'assurance mentionnées au paragraphe CG27.1 doivent être :
 - 27.2.1 en la forme et nature, au montant, pour la durée et suivant les termes et conditions prévus aux Conditions d'assurance « E »; et
 - 27.2.2 prévoir le remboursement des demandes de règlement, conformément à l'article CG28.

CG28 Indemnité d'assurance

- 28.1 Dans le cas d'une demande de règlement en vertu d'une police d'assurance tous risques chantier (y compris les installations) que maintient l'Entrepreneur conformément à l'article CG27, les sommes dues à l'égard d'un sinistre seront remboursées directement à Sa Majesté, et :
 - 28.1.1 les sommes ainsi versées seront retenues par Sa Majesté aux fins du contrat; ou
 - 28.1.2 si Sa Majesté en décide ainsi, seront conservées par Sa Majesté, et le cas échéant, deviendront sa propriété de façon absolue.
- 28.2 Dans le cas d'une demande de règlement en vertu d'une police responsabilité civile générale que maintient l'Entrepreneur conformément à l'article CG27, l'assureur remboursera directement au

demandeur les sommes dues à l'égard d'un sinistre.

- 28.3 Si le Ministre choisit conformément au paragraphe CG28.1 de conserver l'indemnité d'assurance, il peut faire effectuer une vérification de la comptabilité de l'Entrepreneur et de Sa Majesté relativement à la partie des travaux perdue, endommagée ou détruite, afin d'établir la différence, s'il en est, entre
- 28.3.1 l'ensemble du montant des pertes ou dommages subis par Sa Majesté, incluant tous frais encourus pour le déblaiement et le nettoyage des travaux et l'emplacement des travaux et de toute autre somme payable par l'Entrepreneur à Sa Majesté en vertu du Contrat, moins toute somme retenue conformément à l'alinéa CG28.1.2; et
- 28.3.2 l'ensemble des sommes payables par Sa Majesté à l'Entrepreneur en vertu du Contrat à la date où la perte ou les dommages ont été subis.
- 28.4 Toute différence établie conformément au paragraphe CG28.3 doit être payée sans délai par la partie débitrice à la partie créancière.
- 28.5 Suite au paiement prévu au paragraphe CG28.4, Sa Majesté et l'Entrepreneur sont réputés libérés de tous droits et obligations en vertu du Contrat, à l'égard seulement de la partie des travaux qui a fait l'objet d'une vérification mentionnée au paragraphe CG28.3.
- 28.6 S'il n'est pas exercé de choix en vertu du paragraphe CG28.1.2, l'Entrepreneur, sous réserve du paragraphe CG28.7, déblaie et nettoie les travaux et l'emplacement des travaux et il restaure et remplace à ses frais la partie des travaux qui a été perdue ou endommagée, comme si ces travaux n'avaient pas encore été exécutés.
- 28.7 Lorsque l'Entrepreneur exécute les obligations prévues au paragraphe CG28.6, Sa Majesté lui rembourse, jusqu'à concurrence des sommes mentionnées au paragraphe CG28.1, les frais de déblaiement, nettoyage, restauration et remplacement en question.
- 28.8 Sous réserve du paragraphe CG28.7, tout paiement par Sa Majesté en exécution des obligations prévues au paragraphe CG28.7 est effectué conformément aux dispositions du Contrat, mais chaque paiement doit représenter 100% du montant réclamé, nonobstant les alinéas MP4.4.1 et MP4.4.2.

CG29 Garantie du contrat

- 29.1 L'Entrepreneur obtient et dépose auprès du représentant ministériel une ou des garanties conformément aux conditions de garantie du contrat.
- 29.2 S'il est déposé une garantie auprès du représentant ministériel en vertu du paragraphe CG29.1 constituant en tout ou en partie en un dépôt de garantie, ce dépôt sera traité conformément aux articles CG43 et CG45 des Conditions générales.
- 29.3 Si la garantie en vertu du paragraphe CG29.1 consiste, en partie, en un cautionnement (bond) pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'Entrepreneur affiche une copie de ce cautionnement sur l'emplacement des travaux.

CG30 Modifications aux travaux

- 30.1 Sous réserve de l'article CG5, le représentant ministériel peut, à tout moment avant de délivrer son Certificat définitif d'achèvement :
- 30.1.1 exiger des travaux ou des matériaux en sus de ceux qui ont été prévus dans les Plans et devis; et
 - 30.1.2 supprimer ou modifier les dimensions, le caractère, la quantité, la qualité, la description, la situation ou la position de la totalité ou d'une partie des travaux ou matériaux prévus dans les Plans et devis ou exigés en conformité de l'alinéa CG30.1.1.
- à condition que ces travaux ou matériaux supplémentaires, ou que ces suppressions ou modifications soient, selon lui compatibles avec l'intention du Contrat.
- 30.2 L'Entrepreneur exécute les travaux conformément aux ordres, suppressions et modifications émis de temps à autre par le représentant ministériel en vertu du paragraphe CG30.1, comme s'ils faisaient partie des Plans et devis.
- 30.3 Le représentant ministériel décide si ce que l'Entrepreneur a fait ou omis de faire conformément à un ordre, une suppression ou une modification en vertu du paragraphe CG30.1 a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur.
- 30.4 Si le représentant ministériel décide, conformément au paragraphe CG30.3, qu'il y a eu augmentation du coût pour l'Entrepreneur, Sa Majesté paie à l'Entrepreneur le coût accru que l'Entrepreneur a nécessairement encouru pour les travaux supplémentaires, calculé conformément aux articles CG49 ou GB50.
- 30.5 Si le représentant ministériel décide, conformément au paragraphe CG30.3, qu'il y a eu réduction du coût pour l'Entrepreneur, Sa Majesté réduit le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du Contrat d'un montant égal à la réduction du coût occasionné par toute suppression ou modification ordonnée conformément au paragraphe CG30.1.2, calculé conformément à l'article CG49.
- 30.6 Les paragraphes CG30.3 à CG30.5 s'appliquent seulement à un contrat ou partie d'un contrat comportant, suivant le Contrat, une Entente à prix fixe.
- 30.7 Tout ordre, suppression ou modification mentionné au paragraphe CG30.1 doit être par écrit, porter la signature du représentant ministériel et être communiqué à l'Entrepreneur conformément au paragraphe CG11.

CG31 Interprétation du Contrat par le représentant ministériel

- 31.1 Avant la délivrance par le représentant ministériel du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, le représentant ministériel tranche toute question concernant l'exécution des travaux ou les obligations de l'Entreteneur en vertu du Contrat et en particulier, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, concernant :

- 31.1.1 la signification de quoi que ce soit dans les Plans et devis;
 - 31.1.2 l'interprétation des Plans et devis au cas d'erreur, omission, obscurité ou divergence dans leur texte ou intention;
 - 31.1.3 le respect des exigences du Contrat quant à la quantité ou la qualité des matériaux ou du travail que l'Entrepreneur fournit ou se propose de fournir;
 - 31.1.4 la suffisance de la main-d'œuvre, de l'outillage ou des matériaux que l'Entrepreneur fournit pour la réalisation des travaux et du Contrat, pour assurer l'exécution des travaux suivant le Contrat et l'exécution du Contrat conformément à ses dispositions;
 - 31.1.5 la qualité de tout genre de travail effectué par l'Entrepreneur; ou
 - 31.1.6 l'échéancier et la programmation des diverses phases de l'exécution des travaux;
- et la décision du représentant ministériel est sans appel, pour ce qui est des travaux.
- 31.2 L'Entrepreneur exécute les travaux conformément aux décisions et directives du représentant ministériel en vertu du paragraphe CG31.1 et conformément à toute décision et directive du représentant ministériel que en découlent.

CG32 Garantie et rectification des défauts des travaux

- 32.1 Sans restreindre les garanties implicites ou explicites de la loi ou du Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais
- 32.1.1 rectifier toute défectuosité et corriger tout vice qui se manifeste dans les travaux ou qui est signalé au Ministre quant aux parties du travail acceptées relativement au Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2 dans les 12 mois qui suivront la date d'émission du Certificat provisoire d'achèvement.
 - 32.1.2 rectifier toute défectuosité et corriger tout vice qui se manifeste dans les travaux ou qui est signalé au Ministre relativement aux parties des travaux décrites dans le Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2 dans les 12 mois qui suivent la date d'émission du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1.
- 32.2 Le représentant ministériel peut ordonner à l'Entrepreneur de rectifier ou corriger toute défectuosité ou tout vice mentionné au paragraphe CG32.1 ou couvert par toute autre garantie implicite ou explicite.
- 32.3 L'ordre mentionné au paragraphe CG32.2.1 doit être par écrit; il peut préciser le délai dans lequel l'Entrepreneur doit rectifier ou corriger la défectuosité ou le vice et il doit être donné à l'Entrepreneur conformément à l'article CG11.
- 32.4 L'Entrepreneur doit rectifier la défectuosité ou corriger le vice mentionné dans l'ordre donné en conformité du paragraphe CG32.2 dans le délai qui y est stipulé.

CG33 Défaut de l'Entrepreneur

- 33.1 Si l'Entrepreneur omet de se conformer à une décision ou directive rendue ou émise par le représentant ministériel en vertu des articles CG18, CG24, CG26, CG31 ou CG32, le représentant ministériel peut recourir aux méthodes qui lui semblent opportunes pour exécuter ce que l'Entrepreneur a omis d'exécuter.
- 33.2 L'Entrepreneur paie à Sa Majesté, sur demande, la totalité de tous les frais, dépenses et dommages encourus par Sa Majesté en raison du défaut de l'Entrepreneur de se conformer à toute décision ou directive stipulée au paragraphe CG31.1 et en raison de toute méthode utilisée en l'occurrence par le représentant ministériel conformément au paragraphe CG33.1.

CG34 Protestations des décisions du représentant ministériel

- 34.1 L'Entrepreneur peut contester, dans les dix jours de sa réception, une décision ou directive mentionnée aux paragraphes CG30.3 ou CG33.1.
- 34.2 Toute contestation mentionnée au paragraphe CG34.1 doit être par écrit, indiquer tous les motifs de la contestation, être signée par l'Entrepreneur et communiquée à Sa Majesté par l'entremise du représentant ministériel.
- 34.3 Si l'Entrepreneur proteste conformément au paragraphe CG34.2, le fait pour lui de se conformer à la décision ou à la directive qu'il conteste ne sera pas interprété comme une reconnaissance du bienfondé de cette décision ou de cette directive et ne pourra constituer une fin de non-recevoir quant à toute poursuite qu'il estimera appropriée dans les circonstances.
- 34.4 Tout protêt de l'Entrepreneur en vertu du paragraphe CG34.2 ne le dispense de se conformer à la décision ou directive en question.
- 34.5 Sous réserve du paragraphe CG34.6, l'Entrepreneur doit, sous peine de déchéance, intenter toute poursuite judiciaire mentionnée au paragraphe CG34.3 dans les trois mois suivant la date d'émission du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1.
- 34.6 L'Entrepreneur doit, sous peine de déchéance, intenter dans les trois mois suivant la fin d'une période de garantie, toute poursuite judiciaire mentionnée au paragraphe CG34.3 et découlant d'un ordre donné en vertu de l'article CG32.
- 34.7 Sous réserve du paragraphe CG34.8, si Sa Majesté tient la contestation de l'Entrepreneur comme bien fondée, elle doit lui rembourser le coût des travaux, de l'outillage et des matériaux additionnels nécessaires à l'exécution de l'ordre ou de la directive ayant fait l'objet du protêt.
- 34.8 Les couts mentionnés au paragraphe CG34.7 doivent être calculés conformément aux dispositions des articles CG48 à CG50.

CG35 Changement des conditions du sol – Négligence ou retard de la part de Sa Majesté

- 35.1 Sous réserve du paragraphe CG35.2, nul paiement autre qu'un paiement expressément stipulé au Contrat n'est fait par Sa Majesté à l'Entrepreneur en raison de quelque dépense supplémentaire

encourue ou pour quelque perte ou dommage subi par l'Entrepreneur.

35.2 Si l'Entrepreneur encourt des frais supplémentaires ou subit des pertes ou dommages directement attribuables :

35.2.1 à un écart substantiel entre les renseignements sur les conditions du sol à l'emplacement des travaux, dans les Plans et devis ou d'autre documents fournis à l'Entrepreneur pour l'établissement de sa soumission, ou à un écart substantiel entre une présomption raisonnable de l'Entrepreneur fondée sur lesdits renseignements et les conditions réelles rencontrées par l'Entrepreneur à l'emplacement des travaux lors de leur exécution; ou

35.2.2 à la négligence ou à un retard de la part de Sa Majesté après la date du Contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel Sa Majesté est expressément obligée par le Contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire;

il doit dans les dix jours qui suivent la date de la constatation des conditions du sol décrites à l'alinéa CG35.2.1 ou la date de la négligence ou du retard décrit au paragraphe CG35.2.2, en donner avis par écrit au représentant ministériel et lui signifier son intention d'exiger le remboursement des frais supplémentaires encourus ou le coût de toutes pertes ou dommages subis.

35.3 Lorsque l'Entrepreneur a donné au représentant ministériel l'avis mentionné au paragraphe CG35.3, il doit sous peine de déchéance dans les 30 jours suivant la date de l'émission du Certificat définitif mentionné au paragraphe CG44.1, remettre au représentant ministériel une demande écrite de remboursement des frais supplémentaires ou du coût de toutes pertes ou dommages subis.

35.4 La demande de remboursement mentionnée au paragraphe CG35.3 devra contenir une description suffisante des faits et circonstances qui motivent la demande afin que le représentant ministériel puisse déterminer si cette demande est justifiée ou non, et l'Entrepreneur doit, à cette fin, fournir tout autre renseignement que le représentant ministériel peut exiger.

35.5 Si, de l'avis du représentant ministériel, la demande de remboursement mentionnée au paragraphe CG35.3 est bien fondée, Sa Majesté doit verser à l'Entrepreneur un supplément calculé en conformité des articles CG47 à CG49.

35.6 Si, de l'avis du représentant ministériel, le cas décrit à l'alinéa CG35.2.1 se traduit pour l'Entrepreneur par une économie dans l'exécution du Contrat, le montant établi dans les Articles de convention est, sous réserve du paragraphe CG35.7, réduit d'un montant égal à l'économie réalisée.

35.7 Le montant à être déduit en vertu du paragraphe CG35.6 doit être déterminé selon les dispositions des articles CG47 à CG49.

35.8 Si l'Entrepreneur néglige de donner l'avis mentionné au paragraphe CG35.2 et de présenter la demande de remboursement mentionnée au paragraphe CG35.3 dans le délai prescrit, aucun supplément ne doit lui être versé en l'occurrence.

CG36 Prolongation de délai

- 36.1 Sous réserve du paragraphe CG36.2, le représentant ministériel peut, s'il estime que l'achèvement en retard des travaux est attribuable à des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et sur demande présentée par l'Entrepreneur avant le jour fixe par les Articles de convention pour l'achèvement des travaux ou avant toute autre date fixée auparavant conformément au présent article, prolonger le délai d'achèvement des travaux.
- 36.2 Toute demande mentionnée au paragraphe CG36.1 doit être accompagnée du consentement écrit de la compagnie dont le cautionnement constitue une partie de la garantie du contrat.

CG37 Dédommagement pour retard d'exécution

- 37.1 Aux fins du présent article :
- 37.1.1 les travaux sont censés être achetés le jour ou le représentant ministériel délivre le Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2; et
- 37.1.2 « période de retard » signifie la période commençant le jour fixé par les Articles de convention pour l'achèvement des travaux et se terminant le jour précédant immédiatement le jour de l'achèvement, à l'exclusion cependant de tout jour faisant partie d'une période de prolongation accordée en vertu du paragraphe CG36.1 et de tout autre jour où, de l'avis du représentant ministériel, l'achèvement des travaux a été retardé par des causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur.
- 37.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux au jour fixé par les Articles de convention mais achève ces travaux par la suite, l'Entrepreneur paie à Sa Majesté un montant égal à l'ensemble :
- 37.2.1 de tous les salaires, gages et frais de déplacement versés par Sa Majesté aux personnes surveillant les travaux pendant la période de retard;
- 37.2.2 des coûts encourus par Sa Majesté en conséquence de l'impossibilité pour Sa Majesté de faire usage des travaux achevés pendant la période de retard; et
- 37.2.3 de tous les autres frais et dommages encourus ou subis par Sa Majesté pendant la période de retard par suite de l'inachèvement des travaux à la date prévue.
- 37.3 S'il estime que l'intérêt public le commande, le Ministre peut renoncer au droit de Sa Majesté à la totalité ou partie d'un paiement exigible en conformité du paragraphe CG37.2.

CG38 Travaux retirés à l'Entrepreneur

- 38.1 Le Ministre peut dans les cas suivants et à son entière discrétion, en donnant un avis par écrite à l'Entrepreneur conformément à l'article CG11, retirer à l'Entrepreneur la totalité ou une partie des travaux et recourir aux moyens qui lui semblent appropriés pour achever les travaux si l'Entrepreneur :
- 38.1.1 fait défaut ou retarde à commencer les travaux ou à exécuter les travaux avec diligence et à la satisfaction du représentant ministériel, dans les six jours suivant la réception par

l'Entrepreneur d'un avis par écrite du Ministre ou du représentant ministériel, conformément à l'article CG11 :

- 38.1.2 a néglige d'achever quelque partie des travaux dans le délai imparti par le Contrat;
 - 38.1.3 est devenu insolvable :
 - 31.1.4 a commis un acte de faillite;
 - 31.1.5 a abandonné les travaux;
 - 31.1.6 a fait cession du Contrat sans le consentement requis au paragraphe CG3.1; ou
 - 31.1.7 a de quelque autre façon fait défaut d'observer ou d'accomplir l'une quelconque des dispositions du Contrat.
- 38.2 Si la totalité ou une partie quelconque des travaux a été retirée à l'Entrepreneur en vertu de paragraphe CG38.1.
- 38.2.1 l'Entrepreneur n'a droit, sauf dispositions du paragraphe CG38.4, à aucun autre paiement dû et exigible.
 - 38.2.2 l'Entrepreneur est tenu de payer à Sa Majesté, sur demande, un montant égal à la totalité des pertes et dommages que Sa Majesté aura subis en raison de défaut de l'Entrepreneur d'achever les travaux.
- 38.3 Si la totalité ou partie des travaux retirés à l'Entrepreneur en vertu du paragraphe CG38.1 est achevée par Sa Majesté, le représentant ministériel établit le montant, s'il y en a, de toute retenue ou demande d'acompte de l'Entreteneur existant au moment où les travaux lui ont été retirés et dont, selon le représentant ministériel, on n'a pas besoin pour assurer exécution des travaux ou pour rembourser à Sa Majesté les pertes ou dommages subis en raison du défaut de l'Entrepreneur.
- 38.4 Sa Majesté peut verser à l'Entrepreneur le montant qu'on jugera non requis suivant le paragraphe CG38.3.

CG39 Effet du retrait des travaux à l'Entrepreneur

- 39.1 La retrait de la totalité ou d'une partie des travaux à l'Entrepreneur en conformité de l'article CG38, n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur d'une obligation quelconque découlant pour lui du Contrat ou de la loi, sauf quant à l'obligation pour lui de continuer l'exécution de la partie des travaux qui lui fut ainsi retirée.
- 39.2 Si la totalité ou partie des travaux est retirée à l'Entrepreneur en conformité de l'article CG38, tous les matériaux et outillage, ainsi que l'intérêt de l'Entrepreneur dans tous les biens immobiliers, permis, pouvoirs et privilèges acquis, utilisés ou fournis par l'Entrepreneur pour les travaux, continuent d'être la propriété de Sa Majesté sans indemnisation de l'Entrepreneur.
- 39.3 Si le représentant ministériel certifie que tout matériau, outillage ou un intérêt quelconque

mentionné au paragraphe CG39.2 n'est plus requis pour les travaux et qu'il n'est plus dans l'intérêt de Sa Majesté de retenir lesdits matériaux, outillage ou intérêt, ils sont remis à l'Entrepreneur.

CG40 Suspension des travaux par le Ministre

- 40.1 Le Ministre peut, lorsqu'il estime que l'intérêt public le commande, sommer l'Entrepreneur de suspendre l'exécution des travaux pour une durée déterminée ou indéterminée, en lui communiquant par écrit un avis à cet effet, conformément à l'article CG11.
- 40.2 Sur réception suivant l'article CG11 de la sommation mentionnée au paragraphe CG40.1, l'Entrepreneur suspend toutes les opérations sauf celles qui, de l'avis du représentant ministériel, sont nécessaires à la garde et à la préservation des travaux, de l'outillage et des matériaux.
- 40.3 Pendant la période de suspension, l'Entrepreneur ne peut enlever de l'emplacement, sans le consentement du représentant ministériel, quelque partie des travaux, de l'outillage et des matériaux.
- 40.4 Si la période de suspension est de 30 jours ou moins, l'Entrepreneur reprend l'exécution des travaux dès l'expiration de la période de suspension et il a droit au paiement des frais, calculés en conformité des articles CG48 à CG50, du travail, de l'outillage et des matériaux nécessairement encourus en conséquence de la suspension des travaux.
- 40.5 Si, à l'expiration d'une période de suspension de plus de 30 jours, le Ministre et l'Entrepreneur conviennent que l'exécution des travaux sera continuée par l'Entrepreneur, ce dernier reprend les opérations sous réserve des termes et conditions convenus entre lui et le Ministre.
- 40.6 Si, à l'expiration d'une période de suspension de plus de 30 jours, le Ministre et l'Entrepreneur ne conviennent pas que les travaux seront continués par l'Entrepreneur ou ne s'entendent pas sur les termes et conditions suivant lesquels l'Entrepreneur poursuivra l'exécution des travaux, l'avis de suspension est censé être un avis de résiliation et conformément de l'article CG41.

CG41 Résiliation du Contrat

- 41.1 Le Ministre peut, à n'importe quel moment, résilier le Contrat en donnant avis par écrit à cet effet à l'Entrepreneur conformément à l'article CG11.
- 41.2 Sur réception suivant l'article CG11 de l'avis mentionné au paragraphe CG41.1, l'Entrepreneur cesse toutes opérations dans l'exécution du Contrat, sous réserve de toutes conditions énoncées dans l'avis.
- 41.3 Si le Contrat est résilié conformément au paragraphe CG41.1, Sa Majesté paie à l'Entrepreneur, sous réserve du paragraphe CG41.4, un montant égal :
 - 41.3.1 au coût de tout le travail, l'outillage et les matériaux qu'aura fournis l'Entrepreneur en vertu du Contrat à la date de résiliation, en exécution d'un contrat ou d'une partie de contrat relativement auquel une Entente à prix unitaire est précisée dans le Contrat; ou

41.3.2 au moins :

41.3.2.1 du montant, calculé conformément aux Modalités de paiement, qui aurait été payable à l'Entrepreneur s'il avait achevé les travaux; et

41.3.2.2 du montant que l'on reconnaît devoir à l'Entreteneur en vertu de l'article CG49, concernant un contrat ou une partie de contrat pour lequel le Contrat prévoit une Entente à prix fixe;

moins l'ensemble de tous les montants qui furent payés à l'Entrepreneur par Sa Majesté et de tous les montants dont l'Entrepreneur est redevable envers Sa Majesté en vertu du Contrat.

41.4 Si Sa Majesté et l'Entrepreneur ne peuvent convenir du montant mentionné au paragraphe CG41.3, ce montant sera déterminé suivant la méthode indiquée à l'article CG50.

CG42 Réclamations contre et obligations de la part de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur

42.1 Afin d'acquitter toutes obligations légales de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de satisfaire à toutes réclamations légales contre eux résultant de l'exécution du Contrat, Sa Majesté peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du Contrat, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur, ou aux réclamants en l'occurrence. Toutefois, ce montant que paie Sa Majesté, le cas échéant, ne doit pas excéder le montant que l'Entrepreneur aurait été tenu de verser au réclamant si les dispositions des lois relatives aux privilèges dans les provinces et territoires ou, dans le cas de la province de Québec, de la loi à cet effet dans le Code civil, avaient été applicables aux travaux. Le réclamant n'a pas à respecter les dispositions des lois relatives aux privilèges qui établissent les démarches à suivre au moyen d'avis, d'enregistrements ou d'autre façon, comme il aurait pu être nécessaire de le faire pour conserver ou valider toute réclamation à l'égard de liens émanant du réclamant.

42.2 Sa Majesté n'effectue pas de paiement tel qu'il est décrit au paragraphe CG42.1 à moins que le réclamant lui remette :

42.2.1 un jugement ou une ordonnance exécutoire d'un tribunal compétent établissant le montant qu'aurait eu à verser l'Entrepreneur au réclamant en vertu des dispositions de la loi provinciale ou territoriale relative aux privilèges pertinente ou, dans le cas de la province de Québec, de la loi à cet effet dans le Code civil, si ces lois s'appliquaient aux travaux, ou

42.2.2 une sentence arbitrale définitive et exécutoire établissant le montant qu'aurait eu à verser l'Entrepreneur au réclamant en vertu des dispositions de la loi provinciale ou territoriale relative aux privilèges pertinente ou, dans le cas de la province de Québec, de la loi à cet effet dans le Code civil, si ces lois s'appliquaient aux travaux; ou

42.2.3 le consentement de l'Entrepreneur autorisant le paiement.

Pour déterminer les droits du réclamant en vertu des alinéas CG42.2.1 et CG42.2.2, l'avis exigé au paragraphe CG42.8 sera réputé remplacer l'enregistrement ou la prestation d'un avis après l'achèvement des travaux exigé par les lois applicables, et aucune réclamation ne sera réputée être

expirée, annulée ou non exécutoire parce que le réclamant n'a pas intenté de poursuites dans les délais prescrits par la loi applicable.

- 42.3 Lorsqu'il accepte d'exécuter un Contrat, l'Entrepreneur est réputée avoir consenti de soumettre à l'arbitrage obligatoire, à la demande d'un réclamant, toutes les questions auxquelles il faut répondre pour déterminer si le réclamant a droit au paiement conformément aux dispositions du paragraphe CG42.1. Les parties à l'arbitrage seront, entre autres, le sous-traitant à qui le réclamant a fourni des matériaux ou de l'équipement ou pour qui il a effectué du travail, si le sous-traitant le désire. L'État ne constitue pas une partie à l'arbitrage et, à moins d'une entente contraire entre l'Entrepreneur et le réclamant, l'arbitrage se déroulera conformément à la loi provinciale ou territoriale régissant l'arbitrage applicable dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés.
- 42.4 Une paiement effectuée en conformité du paragraphe CG42.1 comporte quittance de l'obligation de Sa Majesté envers l'Entrepreneur sous le contrat, jusqu'à concurrence du montant payé et peut être déduit d'un montant dû à l'Entrepreneur en vertu du Contrat.
- 42.5 Dans la mesure où les circonstances entourant l'exécution des travaux pour le compte de Sa Majesté le permettent, l'Entrepreneur se conforme à toutes les lois en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux sont exécutés quant aux périodes de paiement, aux retenus obligatoires, à la création et à la mise en vigueur de lois concernant les privilèges des fournisseurs ou des constructeurs ou de lois semblables ou, s'il s'agit de la province de Québec, aux dispositions de la loi qui concerne les privilèges.
- 42.6 L'Entrepreneur acquitte toutes ses obligations légales et fait droit à toutes les réclamations légales qui lui sont adressées en conséquence de l'exécution des travaux, au moins aussi souvent que le Contrat oblige Sa Majesté à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur.
- 42.7 Sur demande du représentant ministériel, l'Entrepreneur fait une déclaration attestant de l'existence et de l'état de toutes les obligations et réclamations mentionnées au paragraphe CG42.6.
- 42.8 Le paragraphe CG42.1 ne s'applique qu'aux réclamations et aux obligations :
- 42.8.1 pour lesquelles le représentant ministériel a reçu un avis par écrit avant qu'un paiement n'ait été effectué à l'Entrepreneur conformément au paragraphe MP4.10 et dans les 120 jours suivant la date à laquelle le réclamant :
- 42.8.1.1 aurait dû être payé en totalité conformément au contrat qui le lie à l'Entrepreneur ou à un sous-traitant, s'il s'agit d'une réclamation pour des deniers dont il est légalement requis qu'ils soient retenus du réclamant; ou
- 42.8.1.2 s'est acquitté des derniers services ou travaux ou a fourni les derniers matériaux exigés par le contrat qui le lie à l'Entrepreneur ou à un sous-traitant, s'il ne s'agit pas d'une réclamation mentionnée au sous-alinéa CG42.8.1.1; et
- 42.8.2 pour lesquelles les procédures visant à établir les droits à un paiement, conformément au paragraphe CG42.2, ont commencé dans l'année suivant la date à laquelle l'avis mentionné à l'alinéa CG42.8.1 a été reçu par le représentant ministériel; et

l'avis exige à l'alinéa CG42.8.1 doit faire état du montant réclamé et du principal responsable selon le Contrat.

- 42.9 Sur réception d'un avis de réclamation en vertu de l'alinéa CG42.8.1, Sa Majesté peut retenir de tout montant dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du Contrat un partie ou la totalité du montant de la réclamation.
- 42.10 Le représentant ministériel doit aviser l'Entrepreneur par écrit de la réception de toute réclamation mentionné à l'alinéa CG42.8.1 et de l'intention de Sa Majesté de retenir des fonds conformément au paragraphe CG42.9, et l'Entrepreneur peut, à tout moment par la suite et jusqu'à ce que le paiement soit effectué au réclamant, déposer, auprès de Sa Majesté, une garantie acceptable par Sa Majesté dont le montant est équivalent à la valeur de la réclamation. L'avis d'un tel dépôt doit être reçu par le représentant ministériel et, sur réception d'une telle garantie, Sa Majesté doit dégager à l'intention de l'Entrepreneur tous les fonds qui auraient été payables autrement à l'Entrepreneur et qui ont été retenus conformément aux dispositions du paragraphe CG42.9 à l'égard de la réclamation d'un réclamant pour laquelle la garantie a été déposée.

CG43 Dépôt de garantie – Confiscation ou remise

- 43.1 Si :
- 43.1.1 les travaux sont retirés à l'Entrepreneur conformément à l'article CG38;
 - 43.1.2 le Contrat est résilié en vertu de l'article CG41; ou
 - 43.1.3 l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du Contrat;
- Sa Majesté peut s'approprier le dépôt de garantie, s'il en est.
- 43.2 Si Sa Majesté s'approprie le dépôt de garantie conformément au paragraphe CG43.1, le montant obtenu en l'occurrence est censé être une dette payable à l'Entrepreneur par Sa Majesté en vertu du Contrat.
- 43.3 Tout solde du montant mentionné au paragraphe CG43.2, s'il en est, après paiement de toutes pertes dommages ou réclamations de Sa Majesté ou quelqu'un autre, sera payé par Sa Majesté à l'Entrepreneur si, dans l'opinion du représentant ministériel, il n'est pas requis pour les fins du Contrat.

CG44 Certificats du représentant ministériel

- 44.1 Le jour :
- 44.1.1 où les travaux sont achevés; et
 - 44.1.2 où l'Entrepreneur s'est conformé au Contrat et à tous les ordres et directives donnés conformément au Contrat;

à la satisfaction du représentant ministériel, le représentant ministériel délivre à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement.

- 44.2 Si le représentant ministériel est convaincu que les travaux sont suffisamment achevés, il peut, à tout moment avant la délivrance d'un Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1 délivrer à l'Entrepreneur un Certificat provisoire d'achèvement, et :
- 44.2.1 aux fins du paragraphe CG44.2, les travaux seront jugés suffisamment achevés
- 44.2.1.1 lorsqu'une partie considérable ou la totalité des travaux visés par le Contrat sont, de l'avis du représentant ministériel, prêts à être utilisés par Sa Majesté ou sont utilisés aux fins prévues; et
- 44.2.1.2 lorsque les travaux qui restent à effectuer en vertu du Contrat peuvent, de l'avis du représentant ministériel, être achevés ou rectifiés à un coût n'excédant pas
- 44.2.1.2.1 -3 p. 100 des premiers 500 000 \$; et
- 44.2.1.2.2 -2 p 100 des prochains 500 000 \$; et
- 44.2.1.2.3 -1 p. 100 du reste
- de la valeur du Contrat au moment du calcul de ce coût.
- 44.3 Aux fins uniquement du sous-alinéa 44.2.1.2, lorsque les travaux ou une partie considérable des travaux sont prêts à être utilisés ou sont utilisés aux fins prévues et que le reste ou une partie des travaux ne peut être achevé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur ou, lorsque le représentant ministériel et l'Entrepreneur conviennent de ne pas achever les travaux dans les délais prescrits, le coût de la partie des travaux que l'Entrepreneur n'a pu terminer pour des raisons indépendantes de sa volonté ou que le représentant ministériel et l'Entrepreneur ont convenu de ne pas terminer dans les délais précisés sera déduit de la valeur du contrat mentionnée au sous-alinéa CG44.2.1.2 et ledit coût ne fera pas partie du coût des travaux qui restent à effectuer aux fins de la détermination de l'achèvement réel.
- 44.4 Le Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2 doit décrire les parties des travaux qui n'ont pas été achevées à la satisfaction du représentant ministériel et préciser tout ce que l'Entrepreneur doit faire :
- 44.4.1 avant que le Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1 puisse être délivré; et
- 44.4.2 avant le début de la période de 12 mois mentionnée au paragraphe CG32.1.2 pour lesdites parties et toutes autres choses.
- 44.5 Le représentant ministériel peut, en plus des points indiqués dans le Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2, obliger l'Entrepreneur à rectifier toutes autres parties des travaux qui n'ont pas été achevées à sa satisfaction et faire effectuer toutes autres choses nécessaires pour l'achèvement satisfaisant des travaux.

- 44.6 Si le Contrat ou l'une de ses parties a fait l'objet d'une Entente à prix unitaire, le représentant ministériel mesure et consigne dans un registre les quantités de travail exécuté d'outillage fourni par l'Entrepreneur et de matériaux utilisés pour l'exécution des travaux, et informe, sur demande, l'Entrepreneur au sujet de ces mesurages.
- 44.7 L'Entrepreneur aide le représentant ministériel et coopère avec lui dans l'exécution des tâches précisées au paragraphe CG44.6 et a le droit de prendre connaissance de tout registre tenu par le représentant ministériel suivant le paragraphe CG44.6.
- 44.8 Une fois que le représentant ministériel a délivré le Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, il doit, si le paragraphe CG44.6 s'applique, délivrer un Certificat définitif de mesurage.
- 44.9 Le Certificat définitif de mesurage mentionné au paragraphe CG44.8 :
- 44.9.1 indique le total des mesurages des quantités mentionnées au paragraphe CG44.6, et
- 44.9.2 lie de façon péremptoire Sa Majesté et l'Entrepreneur quant aux mesurages des quantités qui y sont consignées.

CG45 Remise du dépôt de garantie

- 45.1 Après la délivrance du Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.2 et à condition que l'Entrepreneur n'ait pas violé ses engagements en vertu du Contrat ou omis de les remplir, Sa Majesté retourne à l'Entrepreneur la totalité ou partie du dépôt de garantie, s'il en est, qui de l'avis du représentant ministériel, n'est pas requise aux fins du Contrat.
- 45.2 Au moment de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, Sa Majesté retourne à l'Entrepreneur tout le solde du dépôt de sécurité, sauf stipulation contraire du Contrat.
- 45.3 Si le dépôt de garantie a été versé au Trésor, Sa Majesté doit payer à l'Entrepreneur l'intérêt sur ledit dépôt à un taux établi de temps à autre en vertu du paragraphe 21(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

CG46 Précision du sens des expressions figurant aux articles CG47 à CG50

- 46.1 Dans les articles CG47 à CG50 :
- 46.1.1 l'expression « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau figurant dans les Articles de convention, et
- 46.1.2 l'expression « outillage » ne comprend pas les outils habituellement fournis par les hommes de métier dans l'exercice de leurs fonctions.

CG47 Additions ou modifications au Tableau des prix unitaires

- 47.1 Le représentant ministériel et l'Entrepreneur peuvent convenir par écrit, lorsqu'une Entente à prix unitaire s'applique au Contrat ou à l'une de ses parties :
- 47.1.1 d'ajouter au Tableau des prix unitaires des catégories de travail, d'outillage ou de matériaux, des unités de mesurage, de prix par unité et des estimations de quantités lorsque certains travaux, outillage et matériaux devant apparaître dans le Certificat définitif de mesurage mentionné au paragraphe CG44.8 ne figurent dans aucune des catégories de travail, d'outillage ou de matériaux établies au Tableau des prix unitaires; ou
 - 47.1.2 sous réserve des paragraphes CG47.2 et CG47.3, de modifier le prix par unité établi au Tableau des prix unitaires à l'égard d'une quelconque catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux y figurant, lorsqu'une quantité a été estimée à l'égard de cette catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux, et que le Certificat définitif de mesurage mentionné au paragraphe CG44.8 indique ou est susceptible d'indiquer que la quantité totale de cette catégorie de travail exécuté, d'outillage fourni ou de matériaux utilisés par l'Entrepreneur, pour l'exécution des travaux, est :
 - 47.1.2.1 inférieur à 85% de la quantité estimée; ou
 - 47.1.2.2 supérieure à 115% de la quantité estimée.
- 47.2 Le coût total d'un article figurant au Tableau des prix unitaires qui a été modifié conformément au sous-alinéa 47.1.2.1 ne doit, en aucun cas, excéder le montant qui aurait été payable à l'Entrepreneur si la quantité totale estimative de travail avait été exécutée, la quantité totale estimative d'outillage avait été fournie ou la quantité totale estimative de matériaux, utilisée.
- 47.3 Toute modification rendue nécessaire par le sous-alinéa CG47.1.2.2 ne s'appliquera qu'aux quantités supérieures à 115%.
- 47.4 Si le représentant ministériel et l'Entrepreneur ne s'entendent pas suivant le paragraphe CG47.1, le représentant ministériel détermine la catégorie et l'unité de mesurage du travail, de l'outillage et des matériaux et, sous réserve des paragraphes CG47.2 et CG47.3, le prix par unité est déterminé conformément à l'article CG50.

CG48 Établissement du coût – Tableau des prix unitaires

- 48.1 Chaque fois qu'il est nécessaire, aux fins du Contrat, d'établir le coût du travail, de l'outillage et des matériaux, on multiplie la quantité de ce travail de cet outillage ou de ces matériaux, exprimée par l'unité énoncée à la colonne 3 du Tableau des prix unitaires, par le prix énoncé en regard de cette unité à la colonne 5 du Tableau des prix unitaires.

CG49 Établissement du coût – Négociation

- 49.1 Si le mode d'établissement du coût prévu à l'article CG48 ne peut être utilisé parce que le genre ou la catégorie de travail, d'outillage et de matériaux en cause ne figurent pas au Tableau des prix unitaires, le coût du travail, de l'outillage ou des matériaux, aux fins du Contrat est le montant

convenu de temps à autre entre l'Entrepreneur et le représentant ministériel.

- 49.2 Aux fins du paragraphe CG49.1, l'Entrepreneur remet au représentant ministériel lorsque ce dernier le requiert, tout renseignement nécessaire sur ce qu'il lui en coûte en travail, outillage et matériaux mentionnés au paragraphe CG49.1.

CG50 Établissement du coût en cas d'échec des négociations

- 50.1 Si l'on ne parvient pas à établir le coût du travail, de l'outillage et des matériaux conformément aux méthodes prévues aux articles CG47, CG48 ou CG49, pour les fins mentionnées dans ceux-ci, le coût sera égal à l'ensemble de :

- 50.1.1 tous les montants justes et raisonnables effectivement dépensés ou légalement payables par l'Entrepreneur pour le travail, l'outillage et les matériaux couverts par une des catégories de dépenses prévues au paragraphe CG50.2, qui sont directement attribuables à l'exécution du Contrat;
- 50.1.2 une somme égale à 10% du total des dépenses de l'Entrepreneur mentionnées à l'alinéa CG50.1.1, représentant une indemnité pour profit et pour tous les autres coûts et dépenses, incluant les frais de financement et les intérêts, les frais généraux, dépenses du siège social, et tous autres frais ou dépenses, mais non les coûts et dépenses mentionnés à l'alinéa CG50.1.1 ou CG50.1.3 ou pour une catégorie mentionnée au paragraphe CG50.2;
- 50.1.3 l'intérêt sur les coûts déterminés en vertu des alinéas CG50.1.1 et CG50.1.2, intérêt qui sera calculé conformément à l'article MP9,

pourvu que le coût total d'un article figurant au Tableau des prix unitaires, auquel s'appliquent les dispositions de l'alinéa CG47.1.2.1, n'est pas supérieur au montant qui aurait été payable à l'Entrepreneur si la quantité totale dudit article aurait été effectivement produite, utilisée ou fournie.

- 50.2 Aux fins de l'alinéa CG50.1.1, les catégories de dépenses admissibles dans l'établissement du coût du travail, de l'outillage et des matériaux, sont :
- 50.2.1 les paiements faits aux sous-entrepreneurs;
- 50.2.2 les traitements, salaires et frais de voyage versés aux employés de l'Entrepreneur affectés, proprement dit, à l'exécution des travaux, à l'exception des traitements, salaires, gratifications, frais de subsistance et de voyage des employés de l'Entrepreneur travaillant généralement au siège social ou à un bureau général de l'Entrepreneur, à moins que lesdits employés ne soient affectés à l'emplacement des travaux avec la approbation du représentant ministériel;
- 50.2.3 les cotisations exigibles en vertu d'un texte statutaire relativement aux indemnités des accidents du travail, à l'assurance-chômage, au régime de retraite et aux congés rémunérés;
- 50.2.4 les frais de location d'outillage ou un montant équivalent aux frais de location si l'outillage appartient à l'Entrepreneur qui était nécessaire et qui a été utilisé pour

l'exécution des travaux, à condition que lesdits frais ou la somme équivalente soient raisonnables et que l'utilisation dudit outillage ait été approuvée par le représentant ministériel;

- 50.2.5 les frais d'entretien et de fonctionnement de l'outillage nécessaire à l'exécution des travaux et des frais de réparation à tel outillage qui, de l'avis du représentant ministériel, sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat, à l'exclusion de toutes réparations provenant de défauts existant avant l'affectation de l'outillage aux travaux;
- 50.2.6 les paiements relatifs aux matériaux nécessaires et incorporés aux travaux, ou nécessaires à l'exécution du Contrat et utilisés à cette fin; et
- 50.2.7 les paiements relatifs à la présentation, à la livraison, à l'utilisation, à l'érection, à l'installation, à l'inspection, à la protection et à l'enlèvement de l'outillage et des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat et utilisés à cette fin; et
- 50.2.8 tout autre paiement fait par l'Entrepreneur avec l'approbation du représentant ministériel et nécessaire à l'exécution du Contrat.

CG51 Registres à tenir par l'Entrepreneur

- 51.1 L'Entrepreneur :
 - 51.1.1 tient des registres complets du coût estimatif et réel des travaux, des appels d'offres, des prix cotés, des contrats, de la correspondance, des factures, des reçus et des pièces justificative s'y rapportant;
 - 51.1.2 met à la disposition du Ministre et du sous-receveur général du Canada ou des personnes qu'ils délèguent pour vérification et inspection tous les documents mentionnés à l'alinéa CG51.1.1;
 - 51.1.3 permet à toutes personnes mentionnées à l'alinéa 51.1.2 de faire des copies ou extraits de tous registres et documents mentionnés à l'alinéa CG51.1.1; et
 - 51.1.4 fournit aux personnes mentionnées à l'alinéa CG51.1.2 tous les renseignements qu'elles peuvent exiger de temps à autre au sujet de ces registres et documents.
- 51.2 Les registres tenus par l'Entrepreneur conformément à l'alinéa CG51.1.1, sont conservés intact pendant deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe CG44.1, ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que le Ministre peut fixer.
- 51.3 L'Entrepreneur oblige tous sous-entrepreneurs, et toutes autres personnes qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui lui sont affiliés, de même que toutes personnes qui contrôlent l'Entrepreneur directement ou indirectement, à se conformer aux paragraphes CG51.1 et CG51.2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

CG52 Conflits d'intérêts

- 52.1 Le présent Contrat stipule qu'aucun ancien titulaire de charge publique qui ne se conforme pas au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ne peut retirer des avantages directs du présent Contrat.

CG53 Situation de l'Entrepreneur

- 53.1 L'Entrepreneur sera retenu en vertu du Contrat à titre d'entrepreneur indépendant.
- 53.2 L'Entrepreneur et tout employé dudit entrepreneur n'est pas retenu en vertu du Contrat à titre d'employé, d'agent ou de mandataire de Sa Majesté.
- 53.3 Aux fins des paragraphes CG53.1 et CG53.2, l'Entrepreneur sera à lui seul responsable de tous les paiements et de toutes les retenues exigées par la loi, y compris ceux exigés par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, l'assurance-chômage, les accidents du travail ou l'impôt sur le revenu.



CONDITIONS GÉNÉRALES

- CA 1 Preuve du contrat d'assurance**
- CA 2 Gestion des risques**
- CA 3 Paiement de franchise**
- CA 4 Assurance d'assurance**

EXIGENCES DE GARANTIES D'ASSURANCE

- EGA 1 Assuré**
- EGA 2 Période d'assurance**
- EGA 3 Preuve du contrat d'assurance**
- EGA 4 Avis**

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

- ARC 1 Portée de l'assurance**
- ARC 2 Garanties/Dispositions**
- ARC 3 Risques additionnels**
- ARC 4 Indemnité d'assurance**
- ARC 5 Franchise**

ASSURANCE DES CHANTIERS – RISQUES D'INSTALLATION – TOUS RISQUES

- AC 1 Portée de l'assurance**
- AC 2 Biens assurés**
- AC 3 Indemnités d'assurance**
- AC 4 Montant d'assurance**
- AC 5 Franchise**
- AC 6 Subrogation**
- AC 7 Exclusion**

ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ASSUREUR



CONDITIONS GÉNÉRALES

CA 1 Preuve du contrat d'assurance (02/12/03)

Dans un délai de trente (30) jours après l'acceptation de la soumission de l'entrepreneur, ce dernier, à moins d'avis contraire par écrit de l'agent d'approvisionnement, doit remettre à l'agent d'approvisionnement, l'Attestation d'assurance d'un assureur dans la forme apparaissant dans le présent document et, si demandé par l'agent d'approvisionnement, remettre à ce dernier les originaux ou les copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément aux Exigences des garanties d'assurance décrites ci-après.

CA 2 Gestion des risques (01/10/94)

Les dispositions des Exigences des garanties d'assurance des présentes n'ont pas pour but de couvrir toutes les obligations de l'entrepreneur en vertu de l'article CG8 des Conditions générales « C » du marché. L'entrepreneur est libre, à condition d'en assumer le coût, de prendre des mesures additionnelles de gestion des risques ou des garanties d'assurance complémentaires qu'il juge nécessaire pour remplir ses obligations conformément à l'article CG8.

CA 3 Paiement de franchise (01/10/94)

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CA 4 Assurance d'assurance (02/12/03)

L'entrepreneur a déclaré qu'il détient une assurance de responsabilité civile appropriée et habituelle qui est en vigueur conformément aux présentes Conditions d'assurance et il a garanti qu'il obtiendra, en temps opportune et avant le commencement des travaux, l'assurance de biens appropriée et habituelle conformément aux présentes Conditions d'assurance et qu'en outre il maintiendra en vigueur toutes les polices d'assurance requises conformément aux présentes Conditions d'assurance.

EXIGENCES DE GARANTIES D'ASSURANCE

PARTIE I

EXIGENCES GÉNÉRALES D'ASSURANCE (EGA)

EGA 1 Assuré (02/12/03)

Chaque contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Conseil national de recherches Canada.



**EGA 2 Période d'assurance
(02/12/03)**

Moins d'avis contraire par écrit de l'agent d'approvisionnement ou d'indication contraire ailleurs dans les présentes Conditions d'assurance, les contrats d'assurance exigés dans les présentes doivent prendre effet le jour de l'attribution du marché et demeurer en vigueur jusqu'au jour de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement du représentant ministériel.

**EGA 3 Preuve du contrat d'assurance
(01/10/94)**

Dans un délai de vingt-cinq (25) jours après l'acceptation de la soumission de l'entrepreneur, l'assureur, à moins d'avis contraire écrit de l'entrepreneur, doit remettre à l'entrepreneur l'Attestation d'assurance d'un assureur dans la forme apparaissant dans le présent document et, si demandé, les originaux ou les copies certifiées conformes de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément aux présentes Exigences de présentes garanties d'assurance.

**EGA 4 Avis
(01/10/94)**

Chaque contrat d'assurance doit renfermer une disposition selon laquelle trente (30) jours avant de procéder à toute modification importante visant la garantie d'assurance, ou à l'annulation de ladite garantie d'assurance, un avis par écrit doit être envoyé par l'assureur à Sa Majesté. Tout avis de cette nature que reçoit l'entrepreneur doit être transmis sans délai à Sa Majesté.

**PARTIE II
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES**

**ARC 1 Portée de l'assurance
(01/10/94)**

Le contrat d'assurance doit être établi sur un formulaire similaire à celui connu et désigné dans l'industrie de l'assurance sous l'appellation Assurance de la responsabilité civile des entreprises (base d'événement) – BAC 2100, et doit accorder un montant de garantie d'au moins 2 000 000 \$ (tous dommages confondus) pour des dommages corporels et matériels imputables au même événement ou à une série d'événements ayant la même origine. Les frais de justice ou autres déboursés de défense par suite de sinistre ou de réclamation ne viendront pas en déduction du montant de garantie.

**ARC 2 Garanties/Dispositions
(01/10/94)**

Le contrat d'assurance doit inclure les garanties/dispositions suivantes sans toutefois nécessairement s'y limiter :

- 2.1 La responsabilité découlant de la propriété, de l'existence de l'entretien ou de l'utilisation de lieux par l'entrepreneur et les activités nécessaires ou connexes à l'exécution du présent contrat.
- 2.2 L'extension de la garantie « Dommages matériels et/ou privation de jouissance ».



- 2.3 L'enlèvement ou l'affaiblissement d'un support soutenant des bâtiments ou terrains, que ce support soit naturel ou non.
- 2.4 La responsabilité découlant des appareils de levage et des monte-charge (y compris les escaliers roulants).
- 2.5 La responsabilité civile indirecte des entrepreneurs.
- 2.6 Les responsabilités contractuelles et assumées en vertu du présent contrat.
- 2.7 La responsabilité civile découlant des risques après travaux. En regard de la présente garantie, ainsi que toutes les autres garanties de cette Partie II des présentes Conditions d'assurance, l'assurance doit demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an à partir de la date de délivrance du Certificat d'achèvement du représentant ministériel.
- 2.8 Responsabilité réciproque – La clause doit être rédigée comme suit :

Responsabilité réciproque – L'assurance telle que garantie par le présent contrat s'applique à toute demande d'indemnité faite à ou à toute action intentée contre n'importe quel assuré par n'importe quel autre assuré. La garantie d'assurance s'applique de la même façon et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été établi à chacun d'eux. L'inclusion de plus d'un assuré n'augmente pas le montant de garantie de l'assureur.

- 2.9 Individualité des intérêts – La clause doit être rédigée comme suit :

Individualité des intérêts – La présente assurance, sous réserve des montants de garantie, s'applique séparément à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été établi à chacun d'eux. L'inclusion de plus d'un assuré n'augmente pas le montant de garantie de l'assureur.

ARC 3 Risques additionnels (02/12/03)

Le contrat d'assurance doit couvrir ou être amendé pour couvrir les risques suivants, si l'entreprise y est soumise :

- 3.1 Dynamitage;
- 3.2 Battage de pieux et travail par caisson;
- 3.3 Reprise en sous-œuvre;
- 3.4 Risques associés aux activités de l'entrepreneur dans un aéroport en service;
- 3.5 Contamination par radioactivité par suite de l'utilisation d'isotopes commerciaux;
- 3.6 Endommagement à la partie d'un bâtiment existant hors de la portée directe d'un marché de rénovation, d'addition ou d'installation;
- 3.7 Risques maritimes reliés à la construction de jetés, quais et docks.



**ARC 4 Indemnités d'assurance
(01/10/94)**

Toute indemnité en vertu de la présente assurance est habituellement versée à un tiers réclamant.

**ARC 5 Franchise
(02/12/03)**

Le contrat d'assurance doit être établie avec une franchise d'au plus 10 000 \$ événement quant aux sinistres causés par dommages matériels.

**PART III
ASSURANCE DES CHANTIERS – RISQUES D'INSTALLATION – TOUS RISQUES**

**AC 1 Portée de l'assurance
(01/10/94)**

Le contrat d'assurance doit être établi pour assurer l'entreprise sur un base « Tous risques » donnant un couverture d'assurance identique à celle qui est fournie par les formulaires connues et désignées dans l'industrie des assurances sous les noms de l' « Assurances des Chantiers – Formule globale » ou « Risques d'installation – Tous Risques ».

**AC 2 Biens assurés
(01/10/94)**

Les biens assurés doivent comprendre :

- 2.1 les travaux, ainsi que tous les biens, équipement et matériaux devant être incorporés à l'entreprise achevée à l'endroit du projet, avant, durant et après leur installation, érection ou construction, y compris les essais;
- 2.2 les frais de déblaiement du chantier occasionnés par un sinistre couvert y ayant laissé des débris provenant de biens couverts par la présente assurance, y compris la démolition des biens endommagés, l'enlèvement de la glace et l'assèchement.

**AC 3 Indemnité d'assurance
(01/10/94)**

- 3.1 Toutes indemnités en vertu du contrat d'assurance doit être payées conformément à l'article CG28 des Conditions générales « C » du contrat.
- 3.2 Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payé à Sa Majesté ou selon les directives du Ministre.
- 3.3 L'entrepreneur doit faire toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

AC 4 Montant d'assurance



(01/10/94)

Le montant de l'assurance doit égalier au moins la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents du marché de tout le matériel et équipement fourni par Sa Majesté sur le chantier pour être incorporé à l'entreprise achevée et en faire partie.

AC 5 Franchise
(02/12/94)

La police doit être établie avec une franchise d'au plus 10 000 \$.

AC 6 Subrogation
(01/10/94)

La clause suivante doit être incluse dans le contrat d'assurance :

« Tous droits de subrogation ou transfert de droits sont par les présentes abandonnées contre toutes les personnes physiques ou morales ayant droit au bénéfice de la présente assurance. »

AC 7 Exclusion
(01/10/94)

Le contrat d'assurance peut comporter les exclusions normales sous réserve des exceptions suivantes :

- 7.1 Peuvent être exclus les frais inhérents à la bonne exécution des travaux, et rendus nécessaires par des défauts dans les matériaux, la main d'œuvre ou la conception, l'assurance produisant néanmoins ses effets en ce qui concerne les sinistres entraînés par voie de conséquence.
- 7.2 La perte ou les dommages causés par la contamination de matériaux radioactifs, sauf la perte ou les dommages résultant de l'utilisation d'isotopes commerciaux pour la mesure, l'inspection, le contrôle de la qualité, la radiographie ou la photographie industriels.
- 7.3 La mise en service et l'occupation de l'entreprise, en totalité ou en partie, doivent être permis pour les fins auxquels l'entreprise est destiné à son achèvement.



ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ASSUREUR
(À ÊTRE COMPLÈTE PAR L'ASSUREUR (NON PAR LE COURTIER) ET LIVRÉE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA DANS LES TRENTE JOURS SUIVANT L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION)

MARCHÉ

DESCRIPTION DES TRAVAUX	NUMÉRO DE MARCHÉ	DATE D'ADJUDICATION
ENDROIT		

ASSUREUR

NOM
ADRESSE

COURTIER

NOM
ADRESSE

ASSURÉ

NOM DE L'ENTREPRENEUR
ADRESSE

ASSURÉ ADDITIONNEL

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA REPRÉSENTÉE PAR LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA
--

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE QUE LES POLICES D'ASSURANCE SUIVANTES SONT PRÉSENTEMENT EN VIGUEUR ET COUVRENT TOUTES LES ACTIVITÉS DE L'ASSURÉ, EN FONCTION DU MARCHÉ DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA CONCLU ENTRE L'ASSURÉ DÉNOMMÉ ET LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA SELON LES CONDITIONS D'ASSURANCE « E ».

POLICE					
GENRE	NUMÉRO	DATE D'EFFET	DATE D'EXPIRATION	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES					
ASSURANCE DES CHANTIERS « TOUS RISQUES »					
RISQUES D'INSTALLATION « TOUS RISQUES »					

L'ASSUREUR CONVIENT DE DONNER UN PRÉAVIS DE TRENTE JOURS AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA EN CAS DE TOUTE MODIFICATION VISANT LA GARANTIE D'ASSURANCE OU LES CONDITIONS OU DE L'ANNULATION DE N'IMPORTE QUELLE POLICE OU GARANTIE QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT.

NOM DU CADRE OU DE LA PERSONNE AUTORISÉE	SIGNATURE	DATE :
		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :



CGC1 Obligation de fournir une garantie de contrat

- 1.1 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir une ou plusieurs des garanties de contrat mentionnées à l'article CGC2.
- 1.2 L'Entrepreneur doit fournir au représentant ministériel la garantie de contrat mentionnée au paragraphe CGC1.1 dans les 14 jours suivant la date à laquelle l'Entrepreneur reçoit un avis lui signifiant l'acceptation de sa soumission par Sa Majesté.

CGC2 Types et montants acceptables de garanties de contrat

- 2.1 L'Entrepreneur fournit au représentant ministériel conformément à l'article CGC1 :
 - 2.1.1 un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun au moins 50% du montant payable indiqué dans les Articles de convention; ou
 - 2.1.2 un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant au moins 50% du montant payable indiqué dans les Articles de convention, et un dépôt de garantie représentant :
 - 2.1.2.1 au moins 10% du montant indiqué dans les Articles de convention, si ce montant n'excède pas 250 000 \$; ou
 - 2.1.2.2 25 000 \$, plus 5% de la partie du montant du Contrat indiqué dans les Articles de convention qui excède 250 000 \$; ou
 - 2.1.3 un dépôt de garantie représentant le montant prescrit à l'alinéa CGC2.1.2, majoré d'un supplément représentant 10% du montant du Contrat indiqué dans les Articles de convention.
- 2.2 Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés au paragraphe CGC2.1 doivent être dans une forme approuvée et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par Sa Majesté.
- 2.3 Le montant maximum du dépôt de garantie requis en vertu de l'alinéa CGC2.1.2 ne doit pas excéder 250 000 \$, quel que soit le montant du Contrat indiqué dans les Articles de convention.
- 2.4 Le dépôt de garantie mentionné aux alinéas CGC2.1.2 et CGC2.1.3 consiste en :
 - 2.4.1 une lettre de change payable à l'ordre du receveur général du Canada et certifiée par une institution financière approuvée ou tirée par une institution financière approuvée sur son propre compte; ou
 - 2.4.2 des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.
- 2.5 Aux fins du paragraphe CGC2.4 :



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine National Research Council
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ASPM/SAGI

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Work under this contract covers the installation of a new instantaneous steam domestic hot water heating system complete with all associated piping, controls and demolition at the Council's Building M-12 of the National Research Council.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? [X] No [] Yes

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? [X] No [] Yes

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? [X] No [] Yes

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? [] No [X] Yes

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? [X] No [] Yes

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada [X] NATO / OTAN [] Foreign / Étranger []

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion [X]
All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN []
Not releasable / À ne pas diffuser []
Restricted to: / Limité à: Specify country(les) / Préciser le(s) pays: []

7. c) Level of information / Niveau d'information
PROTECTED A []
PROTÉGÉ A []
PROTECTED B []
PROTÉGÉ B []
PROTECTED C []
PROTÉGÉ C []
CONFIDENTIAL []
CONFIDENTIEL []
SECRET []
SECRET []
TOP SECRET []
TRÈS SECRET []
TOP SECRET (SIGINT) []
TRÈS SECRET (SIGINT) []



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC Très SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Bruno Vallieres	Title - Titre Manager Facilities Engineering Unit	Signature <i>B Vallieres</i>
--	--	---------------------------------

Telephone No. - N° de téléphone 991-5586	Facsimile No. - N° de télécopieur 957-9828	E-mail address - Adresse courriel bruno.vallieres@nrc-cnrc.gc.ca	Date 2016/4/27
---	---	---	-------------------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Charlotte Carrier	Title - Titre Controlled Goods and Contracts Security Coordinator	Signature <i>Charlotte Carrier</i>
--	--	---------------------------------------

Telephone No. - N° de téléphone (613) 993-8956	Facsimile No. - N° de télécopieur (613) 990-0946	E-mail address - Adresse courriel Charlotte.Carrier@nrc-cnrc.gc.ca	Date 27 APR 2016
---	---	---	---------------------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Alain Levesque	Title - Titre Senior Procurement Officer	Signature <i>Alain Levesque</i>
---	---	------------------------------------

Telephone No. - N° de téléphone (613) 991-9900	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel alain.levesque@nrc-cnrc.gc.ca	Date 4/05/2016
---	-----------------------------------	--	-------------------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

Security Classification / Classification de sécurité
--



- 2.5.1 une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par l'Entrepreneur à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier; et
- 2.5.2 si une lettre de change est certifiée par une institution financière autre qu'une banque à charte, elle doit être accompagnée d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées à l'alinéa CGC2.5.3 ;
- 2.5.3 une institution financière agréée est :
 - 2.5.3.1 une société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements,
 - 2.5.3.2 une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi,
 - 2.5.3.3 une caisse de crédit au sens de l'alinéa 137(6)(b) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,
 - 2.5.3.4 une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par Sa Majesté du chef d'une province, ou
 - 2.5.3.5 la Société canadienne des postes.
- 2.5.4 les obligations mentionnées à l'alinéa CGC2.4.2 doivent être :
 - 2.5.4.1 payables au porteur ;
 - 2.5.4.2 accompagnées d'un document de transfert dûment exécuté à l'ordre du receveur général du Canada, dûment exécuté et dans la forme prescrite par le Règlement concernant les obligations intérieures du Canada; ou
 - 2.5.4.3 enregistrées quant au capital ou quant au capital et aux intérêts au nom du receveur général du Canada, conformément au Règlement concernant les obligations intérieures du Canada; et
 - 2.5.4.4 fournies à leur valeur courante sur le marché à la date du Contrat.